

SEA CADET DRESS INSTRUCTIONS

FOREWORD

1. This order is issued to provide the policy and instructions governing the wearing of the Sea Cadet uniform.
2. When cadets are required to be in uniform, they shall wear the applicable dress described in this order. When authorized to wear the uniform, cadets are governed by these policies and instructions, and Commanding Officers (COs) shall ensure that cadets under their command are dressed accordingly.
3. This order is effective upon receipt and supersedes all dress policy and rules previously issued as a manual, supplement order, or instruction.

AUTHORITY

4. The National Sea Cadet Coordinator is responsible for defining and promulgating all dress instructions for Sea Cadets. Changes to dress policy, dress instructions, uniform or designs of the cadet uniform, uniform accessories, accoutrements or insignia shall only be made with the approval of the Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR).
5. Whenever a new or modified item of dress is authorized and introduced, an amendment to these instructions shall be issued by D Cdts & JCR.
6. COs are responsible for ensuring that their cadets adhere to the standards described in these instructions. COs do not have the authority to modify the dress standards nor to impose different local standards.

INSTRUCTIONS SUR LA TENUE DES CADETS DE LA MARINE

INTRODUCTION

1. Cette ordonnance est émise afin de fournir la politique et les instructions régissant le port de l'uniforme des cadets de la Marine.
2. Lorsqu'on demande aux cadets de porter l'uniforme, ils doivent porter la tenue de mise décrite dans la présente ordonnance. Lorsqu'ils sont autorisés à porter l'uniforme, les cadets sont tenus de respecter les présentes politiques et instructions; il incombe aux commandants (cmdt) de s'assurer que les cadets sous leur commandement portent la tenue réglementaire.
3. Cette ordonnance entre en vigueur dès réception et remplace tous les principes directeurs publiés antérieurement sous forme de manuel, de supplément d'ordonnance ou d'instructions.

AUTORITÉ

4. Le coordonnateur national des cadets de la Marine est responsable d'établir et de promulguer toutes les instructions sur la tenue des cadets de la Marine. Tout changement à la politique et aux instructions sur la tenue, à l'uniforme ou à la conception de l'uniforme, aux accessoires, aux accoutrements ou aux insignes de l'uniforme ne peut être fait qu'avec l'autorisation du Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC).
5. Si un nouvel article vestimentaire ou un article modifié est autorisé et adopté, le D Cad & RJC publiera un modificateur aux présentes instructions.
6. Les cmdt sont responsables de s'assurer que leurs cadets respectent les normes décrites dans ces instructions. Les cmdt n'ont pas l'autorité de modifier les normes de tenue ni d'imposer des normes locales différentes.

AMENDMENTS

7. Suggestions for revision shall be forwarded through the chain of command to D Cdts & JCR, Attention: National Sea Cadet Coordinator (D Cdts & JCR 4-3).

DEFINITIONS

8. In these dress instructions, unless the context indicates otherwise, the following words will have these meanings:

“cadet corps”

Acronym of “Royal Canadian Sea Cadet Corps”.
(*corps de cadets*)

“cadet training”

Refers to all authorized cadet training, activities, competitions and advanced training that a cadet participates in whether in uniform or not.
(*instruction des cadets*)

“CCO”

Acronym of “Canadian Cadet Organizations” and refers to the Royal Canadian Sea Cadets, Royal Canadian Army Cadets and Royal Canadian Air Cadets.
(*OCC*)

“CO”

Acronym of “commanding officer” and refers to the officer in charge of a Sea Cadet Corps, Cadet Summer Training Centre (CSTC), a detachment or Regional Cadet Support Unit (RCSU).
(*cmdt*)

“CSTC”

Acronym of “Cadet Summer Training Centre” and refers to the facilities used to conduct summer training.
(*CIEC*)

MODIFICATIONS

7. Toute proposition de modification doit être envoyée par la voie hiérarchique au D Cad & RJC, à l'attention du coordonnateur national des cadets de la Marine (D Cad & RJC 4-3).

DÉFINITIONS

8. Dans les présentes instructions sur la tenue, à moins que le contexte n'indique le contraire, les expressions suivantes sont interprétées comme suit :

« CIEC »

Sigle du « centre d'instruction d'été des cadets » et désigne l'endroit utilisé pour conduire l'instruction d'été.
(*CSTC*)

« cmdt »

Abréviation de « commandant » et désigne l'officier responsable d'un corps de cadets de la Marine, d'un centre d'instruction d'été des cadets (CIEC), d'un détachement ou d'une unité régionale de soutien aux cadets (URSC).
(*CO*)

« corps de cadets »

Désigne un corps de cadets de la Marine royale canadienne.
(*cadet corps*)

« instruction des cadets »

Désigne toute instruction, activité, compétition et instruction avancée autorisée et destinée aux cadets, auxquels participent ceux-ci, qu'ils soient en uniforme ou non.
(*cadet training*)

« OCC »

Sigle des « Organisations des cadets du Canada » et désigne les Cadets de la Marine royale canadienne, les Cadets royaux de l'Armée du

“OIC”

Acronym of “Officer in Charge” and refers to the officer placed in charge of a group, an activity or event.

(O resp)

“optional kit”

Refers to items of clothing or accoutrements that are authorized for wear that have been provided by non public funds (NPF), Cadet League, sponsor or personal funds.

(tenue facultative)

“standard kit”

Refers to items of clothing and accoutrements that are issued to all Sea Cadets.

(tenue standard)

“temporary kit”

Refers to items of clothing and accoutrements that are issued, on a temporary basis, to Sea Cadets.

(tenue temporaire)

Canada et les Cadets de l’Aviation royale du Canada.

(CCO)

« O resp »

Sigle de « officier responsable » et désigne l’officier qui se voit confier la charge d’un groupe, d’une activité ou d’un événement.

(OIC)

« tenue facultative »

Désigne les vêtements et attributs dont le port est autorisé et qui ont été fournis par les fonds non publics (FNP), une Ligue de cadets, un comité répondant ou par des fonds personnels.

(optional kit)

« tenue standard »

Désigne les vêtements et attributs qui sont distribués à tous les cadets de la Marine.

(standard kit)

« tenue temporaire »

Désigne les vêtements et attributs qui sont distribués sur une base temporaire aux cadets de la Marine et qui s’ajoute au barème défini.

(temporary kit)

INTERPRETATION

9. If an item for wear is not included in this CATO it is not authorized and shall not be worn. The only approving authority for the wearing of, or addition of, items and badges on the uniform is D Cdts & JCR.

SHALL, MAY, SHOULD

10. In these instructions these words denote the following:

- a. “shall” shall be construed as being imperative;

INTERPRÉTATION

9. Si un article d’habillement n'est pas mentionné dans cette OAIC, il n'est donc pas autorisé et il ne doit pas être porté. Seul le D Cad & RJC peut autoriser le port ou l'ajout d'articles ou insignes additionnels sur l'uniforme.

DOIT, PEUT, DEVRAIT

10. Dans les présentes instructions, les expressions suivantes sont interprétées comme suit :

- a. « doit » indique l’obligation;

- b. “may” shall be construed as being permissive; and
 - c. “should” shall be construed as being informative only.
- b. « peut » indique la possibilité; et
 - c. « devrait » indique un conseil ou une suggestion.

ORDER OF DRESS

11. The uniforms, accessories, accoutrements, insignia and orders of dress set out in this CATO are those authorized for wear by Sea Cadets pursuant to Queen’s Regulations and Orders for the Canadian Cadet Organizations (QR (Cadets)), Article 5.22.

12. Sea Cadet orders of dress are described in Annex A.

UNAUTHORIZED UNIFORMS, ACCOUETREMENTS AND ACCESSORIES

13. Sea Cadets shall not wear the following uniforms, accoutrements and accessories:

- a. any part of Canadian Armed Forces (CAF), Royal Canadian Navy (RCN) or cadet uniform, former or current, not described in these dress instructions;
- b. CADPAT combat dress;
- c. any part of CAF / RCN mess dress, former or current; and
- d. any insignia, medals, ribbons, pins of the CAF / RCN, the CCO or any other organization, foreign or domestic, not described or authorized in these instructions.

TENUES RÉGLEMENTAIRES

11. Les uniformes, les accessoires, les attributs, les insignes et les tenues réglementaires indiqués dans la présente OAIC sont ceux que les cadets de la Marine sont autorisés à porter en vertu des Ordres et Règlements royaux des Cadets du Canada (OR (Cadets)), article 5.22.

12. Les tenues réglementaires des cadets de la Marine sont décrites à l’annexe A.

UNIFORMES, ATTRIBUTS ET ACCESSIONS NON AUTORISÉS

13. Il est interdit aux cadets de la Marine de porter les uniformes, attributs et accessoires suivants :

- a. toute pièce d’uniforme des Forces armées canadiennes (FAC), de la Marine royale canadienne (MRC) ou des cadets, ancien ou actuel, qui n’est pas décrit dans les présentes instructions sur la tenue;
- b. la tenue de combat D Cam C;
- c. toute pièce de tenue de mess des FAC/MRC, ancienne ou actuelle; et
- d. tout insigne, médaille, ruban, épingle des FAC/MRC, des OCC ou de toute autre organisation, canadienne ou étrangère, qui n’est pas décrit ou autorisé par les présentes instructions.

**AUTHORIZED UNIFORMS,
ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES**

14. Standard and Temporary Kit.

- a. **Provision.** Sea Cadets shall be provided with standard kit at public expense to the authorized entitlement as scaled in CFS-8 D08-101. Sea Cadets taking part, among others, in summer training, international exchanges and at-sea deployment may also be issued with temporary kit for the duration of the activity. Provision of this kit shall be recorded on the appropriate form. Standard and temporary kit shall be returned when it no longer fits, is no longer required, the training, exchange or deployment is completed, the cadet leaves the organization, or is requested to do so, whichever is applicable.
- b. **Maintenance.** Cadets are responsible for care, cleaning and custody of all standard or temporary kit.
- c. **Replacement.** Replacement of standard or temporary kit shall be at public expense, on a one-for-one exchange basis for those items not considered next of skin, on an as required basis.
- d. **Alterations or Modifications.** Standard and temporary kit shall not be altered or modified except to obtain a reasonable fit or to convert jackets to doublet

**UNIFORMES, ATTRIBUTS ET
ACCESSOIRES AUTORISÉS**

14. Tenues standard et temporaire.

- a. **Distribution.** Les cadets de la Marine reçoivent tous une tenue standard aux frais de l'État, autorisée selon le barème CFS-8 D08-101. Les cadets de la Marine qui, notamment, suivent un cours d'été ou prennent part à un échange international ou un stage en mer peuvent recevoir également une tenue temporaire pour la durée de ceux-ci. La distribution de cette tenue doit être consignée sur le formulaire approprié. Le cadet doit retourner les tenues standard et temporaire, selon le cas, si ces tenues ne lui font plus, ne sont plus nécessaires pour sa formation, à la fin de son échange ou de son stage, à son départ de l'organisation, ou sur demande.
- b. **Entretien.** Les cadets sont responsables de l'entretien, du nettoyage et de la garde des tenues standard et temporaire.
- c. **Remplacement.** Le remplacement des tenues standard et temporaire se fait aux frais de l'État, sur une base d'échange d'un morceau contre un morceau pour les items ne touchant pas directement à la peau, lorsque nécessaire.
- d. **Retouches ou modifications.** Il est interdit de faire des retouches ou de modifier les tenues standard et temporaire sauf pour obtenir un ajustement convenable

pattern as authorized for Highland Dress. The cost of alterations or modifications shall not be at public expense.

ou pour convertir une veste en style doublet tel qu'autorisé pour la tenue Highland. Le coût pour les retouches ou les modifications sera sans frais pour l'État.

15. Authorized Optional Kit.

- a. **Provision.** Clothing and accoutrements considered optional kit in these instructions may be authorized for wear by Sea Cadets by the CO or the OIC of an activity. Unless prior authorization is given by D Cdts & JCR, these items will not be provided / issued at public expense. Cadets are not required to purchase a piece of optional kit. The intent of this provision is to allow Sea Cadets to wear such items as cadet corps, team or course t-shirts, sports dress, etc. that promote a sense of camaraderie and esprit de corps while still maintaining the spirit of uniformity. This would also apply to accoutrements such as name tags, corps badges, and corps cap tallies.
- b. **Replacement.** Replacement of optional kit shall not be at public expense.

16. Authorized items list. Authorized items of clothing, accoutrements and accessories for Sea Cadets are described in Annex B.

15. Tenue facultative autorisée.

- a. **Distribution.** Le port des vêtements et attributs considérés comme faisant partie de la tenue facultative, tel qu'indiqué par ces instruction, par les cadets de la Marine peut être autorisé par le cmdt ou l'O resp d'une activité. À moins d'autorisation au préalable par le D Cad & RJC, ces items ne seront pas fournis ou distribués aux frais de l'État. Les cadets ne sont pas obligés d'acheter une pièce de tenue facultative. L'objectif de cette disposition est de permettre aux cadets de la Marine de porter des items tels les chandails de corps de cadets, d'équipe ou d'activité, des tenues de sports, etc. qui font la promotion de la camaraderie et de l'esprit de corps tout en maintenant une certaine uniformité. Ceci s'applique également aux attributs tels les plaquettes d'identité, les insignes de corps et les rubans d'identification de corps.
- b. **Remplacement.** Le remplacement des tenues facultatives sera sans frais pour l'État.

16. Liste des items autorisés. Les vêtements, attributs et accessoires autorisés pour les cadets de la Marine sont décrits à l'annexe B.

WEARING OF THE UNIFORM

17. Cadets shall, unless otherwise directed by the CO or the OIC, wear the uniform when:

- a. proceeding to and returning from cadet corps, CSTC and any other location used for cadet training;
- b. taking part in local and summer training, or regionally or nationally directed activity; and
- c. attending ceremonies or functions at which the wearing of uniform is appropriate.

UNIFORMITY IN DRESS

18. All cadets parading as a group would normally be required to wear the same order of dress. The CO may authorize certain cadets to wear a different order of dress as dictated by the type of parade or function if these dress instructions authorize such dress.

WEAR OF CIVILIAN CLOTHES

19. Civilian clothes may be worn by cadets during cadet training activities when there is no suitable and approved uniform available and if authorized by the CO or OIC. Cadets wearing civilian clothes, in public, at the cadet corps or any other training location, shall present a neat, clean and well-groomed appearance. Visible civilian items of apparel shall not be worn by cadets with any uniform, except where specifically authorized in these instructions.

20. Personal appearance policy contained within these instructions will apply to cadets wearing civilian clothes in regards to

PORT DE L'UNIFORME

17. Les cadets de la Marine, à moins d'avis contraire du cmdt ou de l'O resp, doivent porter l'uniforme :

- a. pour se rendre et revenir d'un corps de cadets, d'un CIEC et de tout autre endroit utilisé pour l'instruction des cadets;
- b. pour prendre part à l'instruction locale et d'été, ou à une activité dirigée à l'échelle régionale ou nationale; et
- c. pour assister à des cérémonies ou à des fonctions pour lesquelles le port de l'uniforme est approprié.

UNIFORMITÉ DE LA TENUE

18. Normalement, les cadets qui défilent en groupe devraient tous porter la même tenue. Toutefois, le cmdt peut autoriser certains cadets à porter une tenue différente convenant au genre de défilé ou de cérémonie si cette tenue est autorisée par les présentes instructions.

PORT DE LA TENUE CIVILE

19. Les vêtements civils peuvent être portés pendant les activités d'instruction des cadets s'il n'y a pas de tenue appropriée et approuvée disponible et si le cmdt ou l'O resp l'autorise. Les cadets qui portent des vêtements civils, en public, au corps de cadets ou dans tout autre lieu d'instruction, doivent adopter une apparence propre et soignée. Un cadet en uniforme n'est pas autorisé à porter des articles vestimentaires civils visibles, à moins qu'on ne l'autorise expressément dans les présentes instructions.

20. La politique sur l'apparence personnelle contenue dans les présentes instructions s'applique aux cadets en tenue civile en ce qui

deportment, hair, jewellery, tattoos and piercing. It is recommended that the CO or OIC emphasize the importance for cadets to dress in a manner that brings credit and upholds the reputation of the cadet corps, Sea Cadets and the CCO.

PERSONAL APPEARANCE

21. Intent. The standard of personal dress, appearance and grooming shall be such as to reflect credit on the individual and on the CCO. Their intent is to ensure a high standard of grooming consistent with that expected of cadets while also recognizing the standards of Canadian society.

22. Appearance and cleanliness. Cadets in uniform shall be well groomed with footwear cleaned and shone. Their uniform shall be clean and properly pressed at all times. In particular, buttons, fasteners and zippers shall be kept closed. Pockets shall not be bulged; items such as eyeglasses, sunglasses, glasses cases, pens, pencils, key-rings or paper shall not be visibly extended nor protrude from pockets or be suspended from belts or pockets.

23. Deportment. Chewing gum, slouching, sauntering, placing hands in pockets, smoking or eating while walking, walking hand in hand, and similar deportment which detracts from a proud and orderly appearance in the eyes of the public is unacceptable for cadets in uniform / on duty. The object of this guideline is to project an image of a disciplined and self-controlled group. Thus, as one example, physical displays of affection between ununiformed cadets shall be avoided.

24. Hair. Hair on the head shall be neatly groomed and conservatively styled. The length, bulk and style of hair shall not preclude the

concerne la conduite, les cheveux, les bijoux, les tatouages et le perçage corporel. Il est recommandé que le cmdt ou l'O resp insiste auprès des cadets pour qu'ils se vêtissent de manière à projeter une image positive et générer une bonne réputation du corps de cadets, des cadets de la Marine et des OCC.

APPARENCE PERSONNELLE

21. Intention. La tenue et l'apparence personnelle des cadets doivent leur faire honneur ainsi qu'aux OCC. Elle vise simplement à s'assurer que les cadets ont une apparence personnelle qui convienne à ce qu'on attend d'eux tout en tenant compte des normes sociales en vigueur au Canada.

22. Apparence et propreté. Le cadet qui porte l'uniforme doit être propre, et ses chaussures doivent être propres et cirées. Son uniforme doit être propre et repassé en tout temps. En outre, les boutons, attaches ou fermetures à glissière doivent être attachés. Il doit éviter de faire bomber ses poches et ne doit pas laisser dépasser de ses poches des objets tels que lunettes, lunettes de soleil, étuis à lunettes, stylos, crayons, porte-clés ou bouts de papier, ni suspendre ce type d'articles à sa ceinture ou ses poches.

23. Conduite. Il est inacceptable pour les cadets en uniforme/en service de mâcher de la gomme, de flâner ou de marcher d'un pas nonchalant, de garder les mains dans les poches, de fumer ou de manger en marchant, de se promener main dans la main et de commettre tout autre écart de conduite qui se veut incompatible avec une allure fière et ordonnée. L'objet de ces directives est de projeter une image de discipline et de maîtrise de soi. Par exemple, les démonstrations d'affection entre cadets en uniforme seront évitées.

24. Cheveux. Les cheveux doivent être bien peignés et coiffés sans extravagance. La longueur et le volume des cheveux ainsi que le

proper wearing of headdress (bulk is the distance that the mass of hair extends from the skin, when groomed, as opposed to the length of hair). Headdress shall be able to be removed and when removed the hair shall maintain a neat and styled appearance. In particular, style and colour shall not be bizarre, exaggerated or have an unusual appearance (such as: multi-coloured highlighting / stripes or cuts that vary dramatically in length). Unusual colours such as green, bright red, orange, purple, etc. are not permitted. Hair must be secured or styled back to reveal the face and any accessories used to secure or control hairstyles shall be as unobtrusive as possible. Hair ornaments shall not be worn, except for female cadets who may wear conservative barrettes that blend with the hair colour.

25. Hair – Male Cadets. The following additional details apply to male cadets:

- a. **Hair.** Hair shall be taper-trimmed at the back, sides, and above the ears to blend with the hair-style; be no more than 15 cm (6 in.) in length and sufficiently short that, when the hair is groomed and headdress is removed, no hair shall touch the ears or fall below the top of the eyebrows; be no more than 4 cm (1-1/2 in.) in bulk at the top of the head, gradually decreasing to blend with the taper-trimmed sides and back; and be kept free from the neck to a distance of 2.5 cm (1 in.) above the shirt collar. Taper-trimmed square back styles and shaving of all the hair on the head are permitted.

style de la coiffure ne doivent empêcher le port convenable du couvre-chef (le volume est la distance séparant la masse des cheveux de la peau lorsqu'ils sont peignés, contrairement à la longueur des cheveux). Le couvre-chef doit pouvoir être retiré et lorsque retiré, les cheveux doivent conserver une apparence nette et stylisée. Plus particulièrement, le style et la couleur de la chevelure ne doivent être ni bizarres, ni exagérés, ni inhabituels (p. ex.: teinture de multiples couleurs, mèches ou coupes dont la longueur varie considérablement). Les couleurs inhabituelles telles que vert, rouge vif, orange, violet, etc. ne sont pas permises. Les cheveux doivent être attachés ou renvoyés à l'arrière de manière à dégager le visage et tout accessoire utilisé pour les attacher doit être le plus discret possible. Les parures pour cheveux ne sont pas permises sauf les barrettes sobres se confondant avec la couleur des cheveux pour les cadettes.

25. Cheveux et poils – Cadets masculins. Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadets masculins :

- a. **Cheveux.** Les cheveux doivent être dégradés à l'arrière et sur les côtés et au-dessus des oreilles en fonction du style de la coiffure; ils ne doivent pas avoir plus de 15 cm (6 po) de long et doivent être suffisamment courts pour que, une fois le couvre-chef retiré et les cheveux peignés, aucun cheveu ne touche les oreilles ou ne descende par-dessus les sourcils; ils doivent avoir au plus 4 cm (1 1/2 po) d'épaisseur sur le dessus de la tête, en se dégradant jusqu'à se fondre dans le dégradé des côtés et de l'arrière; et ils ne doivent pas descendre plus bas que 2,5 cm (1 po) au-dessus du col de chemise. Il est permis

- b. **Sideburns.** Sideburns shall not extend below a line horizontally bisecting the ear, and shall be squared off horizontally at the bottom edge and taper-trimmed to conform to the overall hair style.
- c. **Beard & Moustaches.** CO may authorize wearing of a beard or moustache. If a request is granted, the cadet will be given four weeks to grow a beard and moustache or moustache only, after which, if it is not grown in, he will be required to shave it off.
- (1) **Moustaches.** When moustaches are worn alone, the unshaven portion of the face shall not extend outwards beyond the corners of the mouth. Moustaches shall be kept neatly trimmed; not be greater than 2 cm (3/4 in.) in bulk; not extend below the corners of the mouth.
- (2) **Beard.** Where beards are authorized, they shall be worn with a moustache; kept neatly trimmed, especially on the lower neck and cheekbones; and not exceed 2.5 cm (1 in.) in d'avoir les cheveux dégradés et coupés carré à l'arrière ou d'avoir le crâne complètement rasé.
- b. **Favoris.** Les favoris ne doivent pas dépasser une ligne horizontale imaginaire passant au centre des oreilles et leur extrémité inférieure doit être coupée à l'horizontale et dégradée en fonction du style général de la coiffure.
- c. **Barbe et moustache.** Le cmdt peut autoriser le port d'une barbe ou d'une moustache. Si une demande est approuvée, le cadet peut laisser pousser une barbe et une moustache ou une moustache seulement pendant quatre semaines, après quoi, si la barbe ou la moustache n'a pas poussé pleinement, il devra la raser.
- (1) **Moustache.** Si la moustache est portée seule, la partie non rasée du visage ne doit pas dépasser les commissures de la bouche. La moustache doit être bien taillée, ne doit pas dépasser 2 cm (3/4 po) d'épaisseur et ne doit pas dépasser sous les commissures de la bouche.
- (2) **Barbe.** Lorsque le port de la barbe est autorisé, elle doit être accompagnée de la moustache, être bien taillée, particulièrement à la base du cou et sur les joues, et ne pas avoir plus de 2,5 cm (1 po)

bulk.

d'épaisseur.

26. Hair – Female Cadets. The following additional details apply to female cadets: hair shall not extend below the lower edge of the service jacket collar. Exaggerated styles, including those with excessive fullness or extreme height, are not authorized. Braids, if worn, shall be styled conservatively and tied tightly secured at the end by a knot or a small unadorned fastener. A second small unadorned fastener may be used to secure the top of the braid. A single braid shall be worn in the centre of the back. Double braids shall be worn behind the shoulders. Hair shall be a maximum length when gathered behind the head and braided which does not extend below the top of the armpit. Multiple braids (cornrows) shall be directed toward the back of the head, pulled tight to the head and secured at the end by a knot or a small-unadorned fastener. A second small unadorned fastener may be used to secure the top of the braid. Multiple braids extending below the lower edge of the collar are to be gathered in a bun. With the permission of a CO, a reasonable period may be authorized in order to transition from short to long hairstyles, during which time hair may extend below the lower edge of the service jacket collar all the while maintaining a positive appearance, and subject to the cadet's safety.

26. Cheveux – Cadettes. Les détails supplémentaires suivants s'appliquent aux cadettes : les cheveux ne doivent pas dépasser le bord inférieur du col de la veste de service. Les styles de coiffure extravagants, y compris ceux donnant un volume ou une hauteur exagérés, ne sont pas autorisés. Les tresses doivent être de style sobre, bien serrées et attachées à leur extrémité par un noeud ou une attache non décorative. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Si la coiffure ne comporte qu'une seule tresse, celle-ci doit se placer au centre du dos. Les tresses doubles doivent se placer derrière les épaules. Une fois les cheveux ramassés derrière la tête et tressés, ils ne doivent pas dépasser le haut de l'aisselle. Les tresses multiples (tresses à l'africaine) doivent être tirées vers l'arrière de la tête, bien serrées contre la tête et attachées à leurs extrémités par un noeud ou une attache non décorative. Une deuxième petite attache non décorative peut être utilisée à l'extrémité supérieure des tresses. Les tresses multiples qui dépassent la partie inférieure du col doivent être attachées en chignon. Avec l'autorisation du commandant, une période de transition raisonnable peut être permise afin de laisser pousser les cheveux en vue de passer d'une coiffure à cheveux courts à une coiffure à cheveux longs, période durant laquelle les cheveux peuvent dépasser le bord inférieur du col de la veste de service tout en maintenant une apparence correcte et en préservant la sécurité du cadet.

27. Make-up. Female cadets are authorized to wear a minimal amount of make-up. When in uniform, make-up may be applied but only in a conservative fashion. This precludes the use of false eyelashes, heavy eyeliner, brightly coloured eye shadow or lipstick, coloured nail polish, and excessive facial make-up.

27. Maquillage. Les cadettes sont autorisées à porter un minimum de maquillage. Le maquillage est autorisé en uniforme, mais seulement de façon discrète. L'usage de faux cils, d'une épaisse couche de rimmel, de fard à paupières ou de rouge à lèvres de couleur vive, de vernis à ongles colorés et d'un maquillage excessif du visage est interdit.

28. Jewellery. The only jewellery that may be worn in uniform shall be a wristwatch, a medical alert bracelet and a maximum of two rings which are not of a costume jewellery nature. Safety regulations shall always prevail, especially during training.

- a. **Female cadets.** In addition, female cadets in uniform may wear a single pair of plain gold, silver stud, diamond, or pearl earrings in pierced ears. Above earrings, if worn, shall be in the centre of each earlobe, shall be spherical in shape and shall not exceed 0.6 cm (1/4 in.) in diameter. No other type of earring shall be worn, except for a gold or silver stud healing device of similar shape and size, which may be worn while ears are healing after piercing. Only a single earring or healing device, worn in the centre of each earlobe, may be worn at a time. When wearing civilian clothes only one pair of unobtrusive earrings may be worn.
- b. **Male cadets.** Male cadets shall not wear earrings or ear-sleepers on the ears while in uniform or on duty in civilian clothes. When wearing civilian clothes off duty, jewellery and accessories will preserve a conservative, disciplined, professional appearance.

28. Bijoux. Les seuls bijoux pouvant être portés avec l'uniforme sont une montre-bracelet, un bracelet d'alerte médicale et un maximum de deux bagues à condition qu'elles soient sobres. Les règles de sécurité doivent toujours avoir priorité, surtout lors de l'instruction.

- a. **Cadettes.** De plus, les cadettes en uniforme ne peuvent porter qu'une seule paire de boutons d'oreille simples, en or ou en argent, ou ornés d'un diamant ou d'une perle blanche et montés sur tige pour oreilles percées. Le bouton d'oreille, porté au centre du lobe, doit être de forme sphérique et son diamètre ne doit pas dépasser 0,6 cm (1/4 po). Aucun autre type de boucles d'oreilles n'est permis, sauf les boutons d'oreille portés lors de la cicatrisation après le perçage, et qui sont en or ou en argent et de forme et de dimension semblables aux boutons d'oreille prescrits ci-dessus. Une seule paire de boutons d'oreille peut être portée à la fois, chaque bouton se trouvant au centre du lobe. Lorsqu'une cadette est en tenue civile le port d'une seule paire de boucles d'oreilles discrètes est autorisé.
- b. **Cadets de sexe masculin.** Les cadets de sexe masculin en uniforme ou en service en tenue civile ne doivent porter ni boucles d'oreilles, ni boutons perce-oreille. En tenue civile en dehors des périodes de service, les bijoux et les accessoires doivent conserver une apparence sobre, disciplinée et professionnelle.

29. Tattoo and Body Piercing. Cadets shall not acquire any tattoos that are visible on the head, neck, chest or ears when an open collared shirt is worn. Additionally, cadets shall not acquire tattoos that could be deemed to be offensive (e.g., pornographic, blasphemous, racist or containing vulgar language or design) or otherwise reflect discredit on the CCO. Visible and non-visible body piercing adornments, with the exception of female cadet's earrings and ear sleepers described in sub-paragraph 33. a., shall not be worn by cadets either in uniform or on duty in civilian clothing. Covering the unauthorized piercing with an adhesive bandage is not acceptable.

30. Undergarments.

- a. Undergarments, including brassiere for female cadets, if required, shall be worn under all orders of dress and shall be of an appropriate colour so as not to be visible through uniform items of clothing.
- b. The wearing of the issued black t-shirt under the Training Dress (Sea) / Naval Combat Dress (NCD) shirt (C4, C5 and C5A orders of dress) and under the field shirt (C4C order of dress) is mandatory.

31. Eyeglasses and Sunglasses.

- a. Eyeglasses and sunglasses shall be conservative in design and colour.
- b. Cadets who normally wear eyeglasses, may wear either

29. Tatouage et perçage corporel. Les cadets ne doivent pas arborer de tatouages qui soient visibles sur la tête, le cou, les oreilles ou la poitrine lorsque la chemise est portée le col ouvert. De plus, les cadets ne doivent pas porter de tatouages qui pourraient être perçus comme offensants (p. ex., tatouages pornographiques, blasphématoires, racistes ou comportant des images ou du langage vulgaire) ou pouvant jeter le discrédit sur les OCC d'une quelconque manière. Les parures corporelles fixées par perçage, qu'elles soient apparentes ou non, à l'exception des boucles d'oreilles et boutons perce-oreille portés par les cadettes (voir l'alinéa 33. a.), sont interdites aux cadets en uniforme ou en service en tenue civile. Couvrir le perçage non autorisé avec un pansement adhésif n'est pas acceptable.

30. Sous-vêtements.

- a. Des sous-vêtements de couleur qui ne les rend pas visibles au travers l'uniforme, y compris, lorsque requis, le soutien-gorge pour les cadettes, doivent être portés sous toutes les tenues.
- b. Le port du t-shirt noir réglementaire sous la chemise de la tenue d'instruction (Marine) et de la tenue de combat de la Marine (tenues C4, C5 et C5A) ainsi que sous la chemise de campagne (tenue C4C) est obligatoire.

31. Lunettes et lunettes de soleil.

- a. Les lunettes (verres correcteurs) et lunettes de soleil doivent être de style et de couleur sobres.
- b. Lorsque les conditions et les circonstances l'exigent, les cadets

conventionally framed prescription sunglasses or conservatively styled clip-on sunglasses when conditions and circumstances dictate. Other cadets may wear conservatively styled sunglasses, do not detract from the overall appearance of the uniform when conditions and circumstances dictate. Sunglasses shall not be worn on parade unless authorized by the CO in special circumstances.

qui portent habituellement des verres correcteurs peuvent porter des lunettes de soleil d'ordonnance à monture traditionnelle ou des lunettes de soleil superposables de style sobre. Les autres cadets peuvent porter des lunettes de soleil de style sobre dont l'apparence générale est conforme à l'uniforme lorsque les conditions et les circonstances l'exigent. Les lunettes de soleil ne seront pas portées sur parade à moins d'être autorisées par le cmdt pour des conditions particulières.

WEARING OF HEADDRESS

32. The wearing of headdress reflects a combination of the cultural etiquette of Canadian society, military custom and religious practices. As a guideline, the norms of formal etiquette should be followed.

- a. **Consecrated Buildings.** All cadets shall observe the custom of the religious denomination concerned in regard to the wearing of headdress in a consecrated building, except that headdress shall be worn when on duty as a member of the vigil during the lying in state of a deceased dignitary or when depositing or receiving Colours. For Christian churches, headdress is removed at the entrance (less female cadets if that is the custom of the denomination concerned), and replaced at the exit. The advice of the officiating clergy will be sought and followed in each case.

PORT DE LA COIFFURE

32. Le port de la coiffure doit refléter une combinaison de l'étiquette de la société canadienne, de coutumes militaires et de pratiques religieuses. Comme guide, les normes d'étiquette devraient être suivies.

- a. **Temples.** Les cadets doivent se conformer à l'usage établi en ce qui concerne le port de la coiffure lorsqu'ils se trouvent dans un temple, quelle qu'en soit la confession, sauf que la coiffure sera portée par les cadets qui montent la garde auprès d'un cercueil ou qui présentent ou reçoivent les drapeaux. Dans le cas des églises chrétiennes, se découvrir à l'entrée de l'église (sauf les cadettes si telle est la coutume de la confession en question), et se couvrir à la sortie de l'église. Dans tous les cas, demander l'avis des officiants du clergé et s'y conformer.

- b. **Messes and Canteens.** Cadets shall remove headdress upon entering messes and canteens. The same custom shall be applied upon entering public restaurants.
- c. **Public Buildings.** Headdress shall not normally be removed in any public place, including elevators. However, cadets may observe the custom practised by civilians in regard to the wearing of headdress in public buildings such as theatres and civil courts.
- d. **Public Transportation.** Cadets travelling aboard public transportation may remove their headdress while in transit; however, headdress shall be replaced prior to exiting the public transportation.
- e. **Military and Privately Owned Vehicles.**
 - (1) Cadets travelling in uniform shall wear headdress while operating or travelling as a passenger in a military or privately owned vehicle except:
 - (a) if the roof of the vehicle is too low to permit headdress to be worn with comfort and safety,
- b. **Mess et cantines.** Les cadets doivent se découvrir à l'entrée d'un mess ou d'une cantine. La même coutume s'applique en entrant dans un restaurant public.
- c. **Édifices civils.** Normalement, les cadets doivent porter la coiffure dans les endroits publics, y compris les ascenseurs. Cependant, les cadets peuvent respecter les coutumes pratiquées par les civils concernant le port de la coiffure dans certains endroits publics comme les théâtres et les tribunaux civils.
- d. **Transports en commun.** Les cadets qui utilisent les transports en commun pour se déplacer peuvent se découvrir pendant le trajet mais doivent se couvrir à la sortie du transport en commun.
- e. **Véhicules militaires et voitures personnelles.**
 - (1) Les cadets en uniforme doivent garder leur coiffure lorsqu'ils conduisent ou sont passagers d'un véhicule militaire ou une voiture personnelle, sauf :
 - (a) si le toit du véhicule est trop bas pour que la coiffure soit portée sans qu'elle ne nuise à son confort et à sa sécurité,

	(b) on extended trips, or	(b) pendant les voyages de longue durée; ou
	(c) by order of the senior officer present,	(c) par ordre de l'officier présent détenant le grade le plus élevé,
(2)	When headdress has been removed in accordance with the instructions above, it shall be replaced:	(2) Lorsque la coiffure a été retirée conformément aux instructions ci-dessus, elle doit être remise :
	(a) when approaching and leaving a military establishment or cadet corps, or	(a) en approchant ou en s'éloignant d'un établissement militaire ou du corps de cadets, ou
	(b) immediately upon exiting the vehicle.	(b) immédiatement en quittant le véhicule.
f.	Parades. All cadets on parade shall remove their headdress, when so ordered, except for musicians, colour / flag bearers and their escorts, members of a guard and also cadets who are adherents of the Sikh religion, Jewish or female muslim cadets.	f. Rassemblements. Tous les cadets à un rassemblement retireront leur coiffure lorsque l'ordre de se découvrir est donné sauf les musiciens, les portecouleurs/drapeaux et leurs escortes, membre d'une garde ainsi que les cadets adeptes de la religion sikh, juive ou les cadettes de confession musulmane.

CULTURAL AND SPIRITUAL ACCOMMODATION

33. Details on cultural and spiritual accomodations are located at Annex C.

ACCOMMODEMENT CULTUREL ET SPIRITUEL

33. Les détails sur l'accommodement culturel et spirituel se trouvent à l'annexe C.

INSIGNIA, HONOURS AND AWARDS

34. The Sea Cadet insignia and conditions of eligibility are located at Annex D.
35. Details on honours and awards are located at Annex E.

ILLUSTRATED REFERENCES

36. Illustrated references detailing the placement of insignia, pins, medals and other items on the uniform, as well as hair and beard and moustache standards and lacing of the boots are located at Annex F.

ANNEXES**Annex A – Orders of Dress**

Appendix 1 – Traditional Dress

Appendix 2 – Highland Dress

Annex B – Authorized clothing, accoutrements and accessories**Annex C – Cultural and spiritual accomodation****Annex D – Sea Cadet Insignia**

Appendix 1 – Identification

Appendix 2 – Rank

Appendix 3 – Qualification

Appendix 4 – Appointment

Appendix 5 – Proficiency

Appendix 6 – Participation and competition

IN SIGNES, DISTINCTIONS ET PRIX

34. Les insignes des cadets de la Marine et les conditions d'admissibilité se trouvent à l'annexe D.
35. Les détails sur les distinctions honorifiques et prix se trouvent à l'annexe E.

RÉFÉRENCES ILLUSTRÉES

36. Des références illustrées précisant le placement des insignes, épinglettes, médailles et autres items sur l'uniforme, ainsi que les normes pour les cheveux et la moustache et la barbe et le laçage des bottes se trouvent à l'annexe F.

ANNEXES**Annexe A – Tenues réglementaires**

Appendice 1 – Tenue traditionnelle

Appendice 2 – Tenue Highland

Annexe B – Vêtements, attributs et accessoires autorisés**Annexe C – Accommodement culturel et spirituel****Annexe D – Insignes des cadets de la Marine**

Appendice 1 – Identité

Appendice 2 – Grade

Appendice 3 – Qualification

Appendice 4 – Fonction

Appendice 5 – Compétence

Appendice 6 – Participation et compétition

Appendix 7 – Commemoration	Appendice 7 – Commémoration
Annex E – Honours and Awards	Annexe E – Distinctions honorifiques et prix
Appendix 1 – Awards position	Appendice 1 – Emplacement des prix
Annex F – Illustrated references	Annexe F – Références illustrées
Appendix 1 – Hair	Appendice 1 – Cheveux
Appendix 2 – Lacing boots	Appendice 2 – Laçage des bottes
Appendix 3 – Baseball cap	Appendice 3 – Casquette de baseball
Appendix 4 – Brassard	Appendice 4 – Brassard
Appendix 5 – Wearing of insignia, honours and awards	Appendice 5 – Port des insignes, distinctions honorifiques et prix

OPI: D Cdts & JCR 4
Date: Oct 14
Amendment: Ch 1/14

BPR : D Cad & JCR 4
Date : oct 14
Modificatif : mod 1/14

SEA CADET ORDERS OF DRESS

GENERAL

1. Orders of dress are categorized as follows:

- a. **Ceremonial Dress (C1).** A formal order of dress, worn with orders, decorations, medals, and other ceremonial accoutrements and accessories as deemed appropriate for the occasion.
- b. **Mess Dress (C2).** A formal order of dress, worn with a white dress shirt and bowtie (male cadets) or cross-over tie (female cadets) when mess dress is deemed appropriate for the occasion. May also be worn by bands as concert dress.
- c. **Service Dress (C3).** An order of dress which is appropriate for wear in a military environment and classroom training.
- d. **Training Dress (C4).** A functional order of dress whose primary purpose is to meet training demands that could damage service dress.
- e. **Operational Dress (C5).** Functional order of dress for wear by cadets undergoing extended training deployments.

TENUES RÉGLEMENTAIRES DES CADETS DE LA MARINE

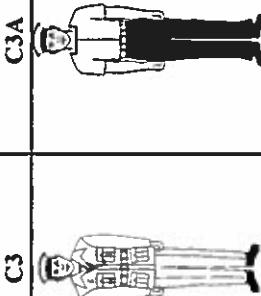
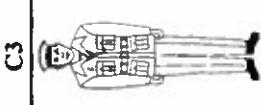
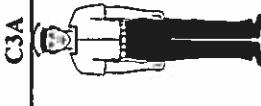
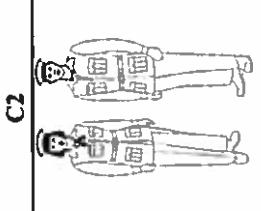
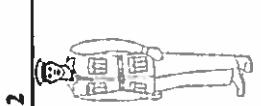
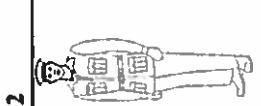
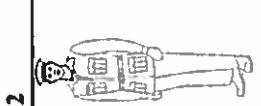
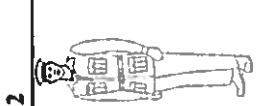
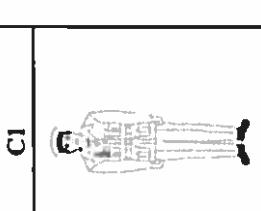
GÉNÉRALITÉS

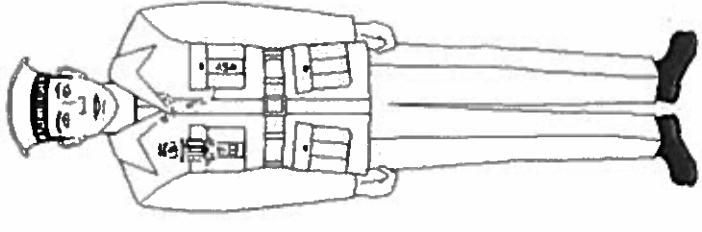
1. Les tenues réglementaires sont catégorisées comme suit :

- a. **Tenue de cérémonie (C1).** Une tenue réglementaire formelle, portée avec les ordres, décorations, médailles et autres attributs et accessoires de cérémonie jugés appropriés pour l'occasion.
- b. **Tenue de mess (C2).** Une tenue réglementaire formelle, portée avec une chemise habillée blanche et un noeud papillon (cadets de sexe masculin) ou un noeud croisé (cadettes), lorsque la tenue de mess est jugée appropriée pour l'occasion. Peut être portée par des membres d'orchestre comme tenue de concert.
- c. **Tenue de service (C3).** Une tenue réglementaire portée dans un environnement militaire et pendant l'instruction en classe.
- d. **Tenue d'instruction (C4).** Une tenue réglementaire fonctionnelle visant à répondre aux exigences d'instruction qui pourraient endommager la tenue de service.
- e. **Tenue opérationnelle (C5).** Une tenue réglementaire fonctionnelle porté par les cadets lors des stages en mer de longue durée.

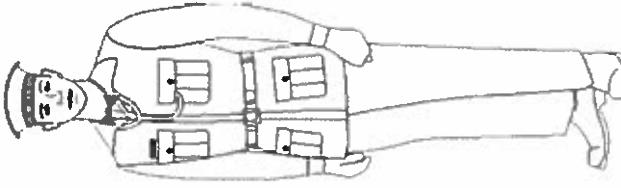
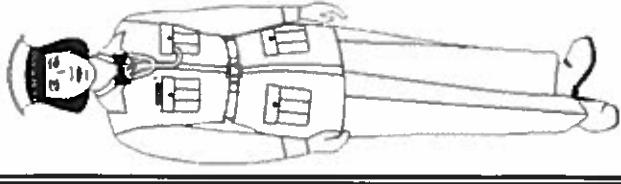
- f. **Traditional Dress (T).** Traditional Sea Cadet uniform (blue only) of the pattern worn by the Royal Canadian Navy (prior to unification) may be worn by Sea Cadets. Instructions for wearing of the Traditional Dress are located at Appendix 1.
- g. **Highland Dress (H).** Sea Cadet corps with a pipes and drums band of no less than seven musicians (four of which are pipers) are authorized to wear Highland Dress, at no public expense. Instructions for wearing the Highland Dress are located at Appendix 2.
- f. **Tenue traditionnelle (T).** L'uniforme traditionnel des cadets de la Marine (bleu seulement), modèle porté par la Marine royale Canadienne (avant l'unification), peut être porté par les cadets de la Marine. Les directives concernant le port de la tenue traditionnelle se trouvent à l'appendice 1.
- g. **Tenue Highland (H).** Les corps de cadets de la Marine avec un corps de tambours et cornemuse d'au moins sept musiciens (dont quatre sont des joueurs de cornemuse) peuvent porter la tenue Highland, sans frais pour l'État. Les instructions concernant le port de la tenue Highland se trouvent à l'appendice 2.

SEA CADET ORDERS OF DRESS / TENUES RÉGLEMENTAIRES DES CADETS DE LA MARINE

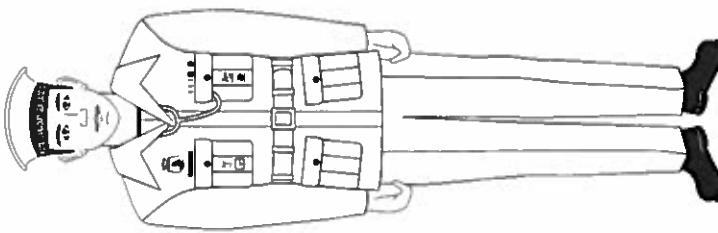
CEREMONIAL / DE CÉRÉMONIE		MESS / DE MESS		SERVICE / DE SERVICE	
C1		C2		C3	C3A
					
TRAINING / D'INSTRUCTION		OPERATIONAL / OPÉRATIONNELLE		HIGHLAND (see Appendix 2 / voir appendice 2)	
C4	C4A	C4B	C4C	C5	C5A
					
TRADITIONAL / TRADITIONNELLE (see Appendix 1 / voir appendice 1)					
T1	T1A			H1	H3
					

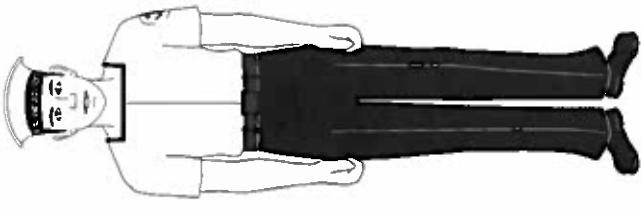
ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C1	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTEMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
CEREMONIAL DRESS / TENUE DE CÉRÉMONIE 	<ul style="list-style-type: none"> • Seaman's cap with cap tally. • Gunshirt. • Lanyard. • Jacket. • Trousers with belt. • Boots. • Socks. • Medals • Pins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formal ceremonies or parades. • Guards of Honour. • Church services or parades. • Funerals. • Other occasions as ordered. 	<ul style="list-style-type: none"> • Name tag. • Corps badge. • White gloves. • White belt and white gaiters. • Culass. • When authorized to wear, the boatswain's or gunner's chain and call may replace the lanyard. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Ceremonies ou parades officielles • Gardes d'honneur. • Cérémonies et processions religieuses. • Funérailles. • Autres occasions selon les ordres reçus. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnet de marin avec ruban d'identification. • Gilet de marin. • Cordon blanc. • Veste. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Bas. • Médailles • Épinglettes.

Note : The jacket may be removed only when it is not available or when extreme heat conditions make the wear unbearable. In these cases, the gunshirt will remain free of any insignia, in exception of rank.
 Nota : La veste peut être retirée seulement lorsqu'elle n'est pas disponible ou que les conditions extrêmes de chaleur sont insupportables. Dans ces cas, le gilet du marin restera sans aucun insigne, sauf pour l'insigne de grade.

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C2	COMPOSITION MESS DRESS / TENUE DE MESS	OCCASIONS MESS DRESS / TENUE DE MESS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Seaman's cap with cap tally (worn outdoors). • White dress shirt. • Black bow tie (male cadets). • Black cross-over tie (female cadets). • Lanyard. • Jacket. • Trousers with belt. • Boots. • Socks. • Medals • Pins.  	<p>Note: This dress is optional and no cadet should be required to acquire a white shirt and bow tie or cross-over tie. Cadets can wear the C2 order of dress in the same circumstances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mess or formal dinners. • Other occasions as ordered. <p>Note: This dress is optional and no cadet should be required to acquire a white shirt and bow tie or cross-over tie. Cadets can wear the C2 order of dress in the same circumstances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diners militaires ou formels. • Autres occasions selon les ordres reçus. <p>Note : Cette tenue est optionnelle et aucun cadet ne doit se voir obliger d'acquérir une chemise blanche et un noeud papillon ou un noeud croisé. Les cadets peuvent porter la tenue C2 dans les mêmes occasions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonnet de marin avec ruban d'identification (porté à l'extérieur). • Chemise blanche habillée. • Nœud papillon noir (cadets de sexe masculin). • Nœud croisé noir (cadettes). • Cordon. • Veste. • Pantalon avec ceinture. • Bottes. • Bas. • Médailles. • Épinglettes. 		

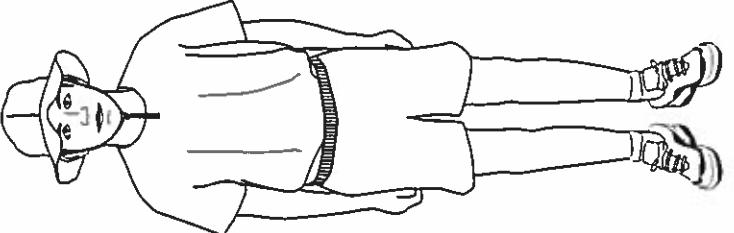
Note : The jacket may be removed only when, it is not available or when extreme heat conditions make the wear unbearable. In these cases, the dress shirt will remain free of any insignia.
 Nota. La veste peut être retirée seulement lorsqu'elle n'est pas disponible ou que les conditions extrêmes de chaleur sont insupportables. Dans ces cas, la chemise restera sans aucun insigne.

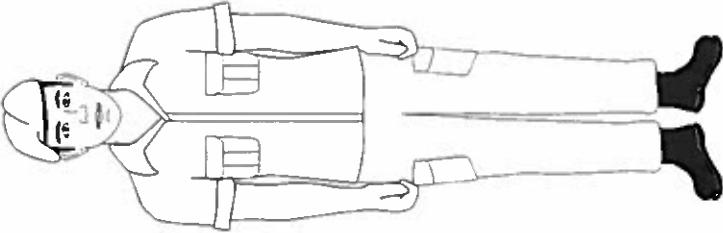
ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET AGESSOORES AUTORISÉS
C3 SERVICE DRESS / TENUE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> • Same as C1 order of dress, except that ribbons replaces medals. 	<ul style="list-style-type: none"> • Routine training dress for day to day wear. • Divisions, parades, and inspections, when appropriate. • Appropriate social occasions and activities. • While travelling to and from cadet training facilities or CSTC/deployment/exchange/ regional and national directed activities. • Other occasions as ordered. 	<ul style="list-style-type: none"> • White belt and white gaiters. • Name tags. • Corps badge. • When authorized to wear, the boatswain's or gunner's chain and call may replace the lanyard.

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUETREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESOIRES AUTORISÉS
C3A	SERVICE DRESS / TENUE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> • Same as C3 order of dress, less the jacket. • Gunshirt rank insignia only. 	<p>During summer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Routine training dress for day to day. • Divisions, parades, and inspections, when appropriate. • When travelling to and from cadet training facilities. • Other occasions as ordered.
		<ul style="list-style-type: none"> • Comme la tenue réglementaire C3, mais sans la veste. • Insigne de grade pour gilet de marin seulement. 	<p>Pendant l'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ceinture blanche et guêtres blanches • Pas de plaquette patronymique, chaîne, médaille, ruban ou épinglette. <p>Pendant l'hiver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue courante pour l'instruction de tous les jours. • Rassemblements de cérémonie, parades et inspections, si cela convient. • Déplacements en direction et en provenance des installations d'instruction des cadets. • Autres occasions selon les ordres reçus.

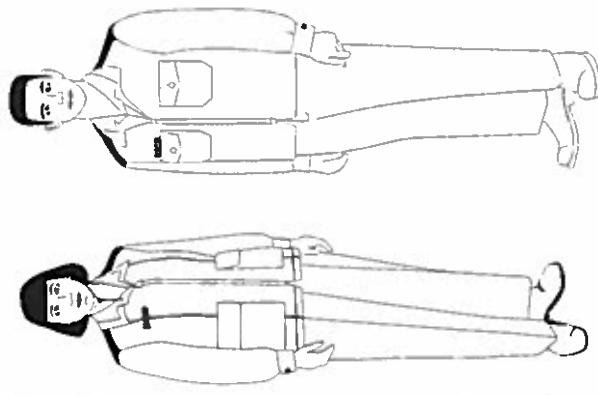
ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C4	COMPOSITION OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
TRAINING DRESS (SEA) / TENUE D'INSTRUCTION (MARINE)  <p>• Issued ball cap; or • wide brimmed tan summer hat (CSTC only). • Postman blue shirt. • Black t-shirt. • Rank slip-ons. • Trousers and belt. • Socks. • Boots (alternative footwear may be authorized based on the activity).</p>	<p>• Routine training dress for day to day nautical / seamanship type training.</p> <p>Note: Although it may be authorized for travel to and from place of training with essential stopovers, this dress does not replace C1 and C3 orders of dress for use at ceremonial, drill, parade, or public engagements. COs are to exercise reasonable judgement in designating the occasions for wear.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Name tape or name tag. • Appointment brassard. • When authorized to wear, boatswain's or gunner's chain and call may be worn with the shirt. • No beret. • No white belt or white gaiters. <p>• Tenue courante pour l'instruction de type nautique et de manœuvrage de tous les jours.</p> <p>Nota : Bien que son port puisse être autorisé pour les déplacements en direction et en provenance des lieux d'instruction avec des haltes essentielles, cette tenue ne remplace les tenues réglementaires C1 et C3 pour les cérémonies, l'exercice militaire, les parades ou les présences en public. Les cmdt doivent exercer un jugement raisonnable lorsqu'ils désignent les occasions de port.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande ou plaque patronymique. • Brassard de fonction. • Lorsque le port est autorisé, chaîne et sifflet de manœuvrier ou de canonnier peut être portée avec la charnière. • Pas de bérét. • Pas de ceinture blanche ou de guêtres blanches.

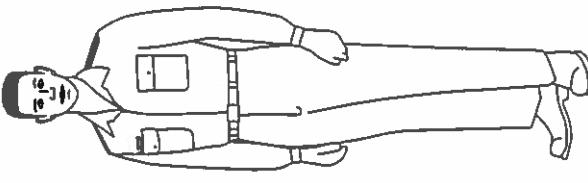
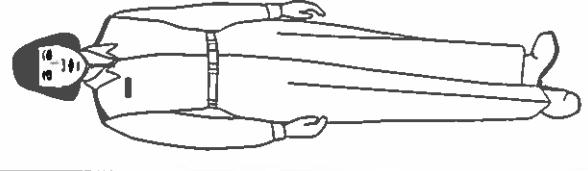
ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C4A	COMPOSITION TRAINING DRESS (SEA) / TENUE D'INSTRUCTION (MARINE)	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • Issued ball cap; or • wide brimmed tan summer hat (CSTC only). • Black t-shirt. • Trousers and belt. • Socks. • Boots (alternative footwear may be authorized when necessary based on the activity). 	<ul style="list-style-type: none"> • Routine training dress for day to day nautical / seamanship type training. • Other occasions as ordered. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appointment or rank brassard. • No name tape or name tag. • Brassard de fonction ou de grade. • Pas de bande ou plaque patronymique.

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C4B	COMPOSITION 	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
TRAINING DRESS (SPORTS) / TENUE D'INSTRUCTION (SPORT)	<p>Personal or issued:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ball cap; or • wide brimmed tan summer hat (CSTC only). (Headdress is optional for indoor sports activities). • Black t-shirt. • Shorts. • Socks or white sport socks. • Runners. 	<ul style="list-style-type: none"> • Authorized physical fitness training. • Other occasions as ordered. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appointment or rank brassard. • No name tag or tape. • Brassard de fonction ou de grade. • Pas de plaque ou bande paronymique. • Entrainement de conditionnement physique autorisé. • Autres occasions selon les ordres reçus.

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE C4C	COMPOSITION / TENUE D'INSTRUCTION (CAMPAGNE)	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
TRAINING DRESS (FIELD) / TENUE D'INSTRUCTION (CAMPAGNE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Beret with Sea Cadet metal headdress insignia, wide-brimmed tan summer hat or issued ball cap. • Field jacket. • Rank slip-ons. • Black t-shirt. • Field pants and belt. • Socks. • Field boots (combat boots). <p>(alternative footwear may be authorized when necessary based on the activity).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • May be issued for wear during summer training at CSTCs for staff cadets for the duration of bush training and exercises on land only. • Other occasions as ordered by D Cdts & JCR. <p>Note: This dress may be procured for wear during field training outside of CSTCs at no public expense.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appointment brassard. • Name tape only. • Brassard de fonction. • Bande patrouynique seulement. • Peut être distribuée pour être portée pendant l'instruction sur un CIEC par les cadets-cadres pour la durée de l'instruction en campagne et d'exercices à terre seulement. • Autres occasions selon les ordres reçus du D Cad & RJC. <p>Nota : Cette tenue peut être achetée pour être portée pendant l'instruction en campagne à l'extérieur du CIEC, sans frais pour l'Etat.</p>

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
OPERATIONAL DRESS / TENUE OPÉRATIONNELLE C5	<ul style="list-style-type: none"> • Issued ball cap. • Naval Combat Dress (NCD) jacket. • NCD shirt. • Black T-Shirt • Rank slip-ons. • NCD trousers and belt. • Socks. • Boots (Sea) (alternative footwear may be authorized based on the activity). 	<ul style="list-style-type: none"> • Deployments at sea (extended period). • Other occasions as ordered by D Cdts & JCR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Name tape only. • CSTC/Ship/Unit badge (worn on the right breast centred 0.6 cm (1/4 in.) above the name tape). • No beret. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Bande patronymique seulement. • Insigne du CIEC, du navire ou de l'unité (porté sur le côté droit de la poitrine, centré à 0.6 cm (1/4 po) au-dessus de la bande patronymique). • Pas de bérêt.



ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION C5A	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
OPERATIONAL DRESS / TENUE OPÉRATIONNELLE	  <ul style="list-style-type: none"> • Same as for C5 order or dress, less the NCD Jacket. 	<ul style="list-style-type: none"> • Same as for C5 order or dress. 	<ul style="list-style-type: none"> • Name tape only. • No beret. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Bande patronymique seulement. • Pas de bérét.

TRADITIONAL DRESS

OCCASIONS OF WEAR

1. Traditional Sea Cadet uniform (Navy Blue) of the pattern worn by the Royal Canadian Navy (prior to unification) may be worn by Sea Cadets :

- a. if procurement, cleaning, maintenance and storage of the uniform is at no public expense;
- b. with the traditional or current "Royal Canadian Sea Cadets" shoulder insignia on the jumper. No other insignia, ribbons or pins are authorized for wear;
- c. as authorized by the RCSU CO, for:
 - (1) Battle of the Atlantic commemorative ceremonies,
 - (2) Remembrance Day ceremonies,
 - (3) Ceremony of the Flags,
 - (4) mess dress; and
- d. for other special ceremonial occasions as authorized by D Cdt & JCR.

TENUE TRADITIONNELLE

OCCASIONS DE PORT

1. L'uniforme traditionnel des cadets de la Marine (bleu marine), modèle porté par la Marine royale canadienne (avant l'unification), peut être porté par les cadets de la Marine :

- a. si l'achat, le nettoyage, l'entretien et le rangement de l'uniforme n'occasionne pas de frais à l'État;
- b. avec l'insigne d'épaule traditionnel ou celui couramment utilisé « Cadets de la Marine royale canadienne » porté sur la vareuse. Aucun autre insigne, ruban ou épinglette ne doit être porté;
- c. si le cmdt de l'URSC l'autorise pour :
 - (1) Les cérémonies commémoratives de la Bataille de l'Atlantique,
 - (2) les cérémonies du jour du Souvenir,
 - (3) les cérémonies des drapeaux,
 - (4) une tenue de mess; et
- d. pour d'autres occasions de cérémonies spéciales avec l'autorisation du D Cad & RJC.

2. Annual Ceremonial Reviews (ACRs) and graduation parades at a CSTC are not viewed as occasions qualifying for the wearing of the traditional dress.

3. Clothing, items and accessories for the traditional uniform are listed below.

INSTRUCTIONS FOR WEAR

4. Instructions for wear are as follows:

a. **Jumper.**

- (1) Sleeves shall be roll-pressed with no creases.
- (2) Is ironed using a pressing cloth (such as a thin towel or pillow case) to prevent shininess.
- (3) Must be dry-cleaned.

b. **Trousers.**

- (1) Are pressed flat, inside out, to form a reverse crease along the side seams.
- (2) Must be dry-cleaned.

c. **Blue Collar.**

- (1) Is pressed accordion style with “a hill and two valleys”.

2. Les revues annuelles et les cérémonies de fin de clôture des CIEC ne sont pas considérées comme des occasions pour lesquelles le port de la tenue traditionnelle est autorisé.

3. Les vêtements, les attributs et les accessoires pour l'uniforme traditionnel se trouvent ci-dessous.

DIRECTIVES SUR LE PORT

4. Les directives sur le port sont les suivantes :

a. **Vareuse.**

- (1) Les manches doivent être pressées de sorte qu'il n'y ait aucun pli.
- (2) Doit être repassée à l'aide d'un linge (telle qu'une serviette mince ou une taie d'oreiller) afin d'éviter qu'elle ne soit luisante.
- (3) Doit être nettoyée à sec.

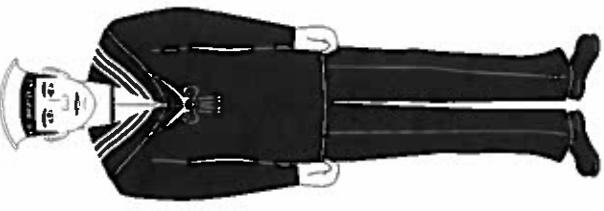
b. **Pantalon.**

- (1) Doit être repassé à plat, à l'envers, afin de former un pli inversé le long de la couture de côté.
- (2) Doit être nettoyé à sec.

c. **Collet bleu.**

- (1) Est repassé en accordéon avec « un mont et deux vallées ».

- | | |
|---|--|
| <p>(2) The white lanyard is worn with the blue collar under the scarf at the back and emerging from the scarf where the scarf emerges from the collar. The knot should rest 7 cm above the "V" of the scarf and the remainder of the lanyard passes to the right between scarf and jumper, forms a loop under the tapes then back to the left between scarf and jumper.</p> <p>(3) The lanyard can be washed and dried.</p> <p>d. Black Silk (Scarf)</p> <p>(1) Is pressed flat and worn under the collar at the back and fixed to the jumper at the front by the tapes, leaving a bight about 2.5 to 5 cm below the bow.</p> <p>(2) The tapes are tied over the silk to form a bow 7.5 cm to 10 cm wide and the ends hang down equal lengths 12.5 cm to 17.5 cm long and neatly swallow-tailed at the ends.</p> <p>e. Only current rank insignia may be worn on the gunshirt.</p> | <p>(2) Le cordon blanc est porté avec le collet bleu sous le foulard à l'arrière et sortant du foulard à l'endroit où celui-ci sort du collet. Le nœud doit être à 7 cm au-dessus du « V » du foulard et le reste du cordon passe à droite, entre le foulard et la vareuse. Il forme un anneau sous les rubans pour ensuite revenir à gauche, entre le foulard et la vareuse.</p> <p>(3) Le cordon blanc peut être lavé et séché.</p> <p>d. Foulard noir en soie.</p> <p>(1) Est repassé à plat et porté sous le collet à l'arrière et fixé à la vareuse à l'avant par les rubans, laissant du mou entre 2,5 et 5 cm sous la boucle.</p> <p>(2) Les rubans sont attachés au-dessus de la soie pour former une boucle entre 7,5 et 10 cm de largeur. Les extrémités pendent, de longueur égale entre 12,5 et 17,5 cm, et sont fourchues aux bouts.</p> <p>e. Seul l'insigne de grade actuel peut être porté sur le gilet de marin.</p> |
|---|--|

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
T1  <p>TRADITIONAL DRESS / TENUE TRADITIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Seaman's cap with cap tally. Navy blue jumper. Navy blue trousers and belt. Gunshirt. Blue collar. White lanyard. Black silk scarf. Boots. Sox. Traditional or current "Royal Canadian Sea Cadet" shoulder insignia must be worn. <p>BONNET DE MARIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Bonnet de marin avec ruban d'identification. Vareuse bleu marine Pantalon bleu marine et ceinture. Gilet de marin. Collet bleu. Cordon blanc. Foulard noir en soie. Bas. Boîtes. <p>INSIGNE D'ÉPAULE</p> <ul style="list-style-type: none"> Insigne d'épaule " Cadets de la Marine royale canadienne " traditionnel ou celui présentement disponible doit-être porté. 	<p>Battle of the Atlantic commemorative ceremonies.</p> <ul style="list-style-type: none"> Remembrance Day ceremonies. Ceremony of the Flags. Mess dress. Other special ceremonial occasions authorized by D Cds & JCR. <p>BELT</p> <ul style="list-style-type: none"> White web belt and white gaiters. Cutlass. When authorized to wear, the boatswain's or gunner's chain and call may replace the lanyard. No other insignia will be worn on the jumper. No name tag, medals/ribbons or pins. <p>CEINTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> Ceinture blanche et guêtres blanches. Sabre. Lorsque le port est autorisé, la chaîne et le sufflet de manœuvrier ou de canonnier peuvent remplacer le cordon. Aucun autre insigne ne sera porté sur la vareuse. Pas de plaquette patronymique, médaille, ruban ou épinglette. 		

Note : The jumper may be removed only when it is not available or when extreme heat conditions make the wear unbearable. In these cases, the gunshirt will remain free of any insignia, in exception of rank.
 Nota: La vareuse peut être retirée seulement lorsqu'elle n'est pas disponible ou que les conditions extrêmes de chaleur sont insupportables. Dans ces cas, le gilet du marin restera sans aucun insigne, sauf pour le grade.

Ch 1/14

A 1-4/4

Mod 1/14

HIGHLAND DRESS

1. Sea Cadet corps with a pipes and drums band of no less than seven musicians (four of which are pipers) may be authorized by the RCSU CO to wear the following highland clothing items and accessories:

- a. **Glengarry Headdress.** Headdress is navy blue in colour, with Sea Cadet metal headdress insignia (on a garter).
- b. **Hackle (White).** Hackle is worn behind the headdress insignia.
- c. **Sea Cadet Jacket (Cut-Away).** Modified to doublet pattern at no expense to public, or standard Sea Cadet jacket if funds are not available to make modifications (see below).
- d. **Kilt (Maple Leaf Tartan).**
- e. **Plaid (Maple Leaf Tartan).**
- f. **Sporran, Hair.** Hair sporran is worn with a black chain strap (H1 order of dress).
- g. **Sporran, Leather.** Black leather sporran (H3 order of dress).

TENUE HIGHLAND

1. Les corps de cadets de la Marine avec un corps de cornemuses et tambours d'au moins sept musiciens (dont quatre sont des joueurs de cornemuse) peuvent être autorisés par le cmdt de l'URSC à porter les articles et accessoires vestimentaires highlander suivants :

- a. **Coiffure Glengarry.** Coiffure de couleur bleu marine, portée avec l'insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine (sur la jarretière).
- b. **Plumet (blanc).** Le plumet est porté derrière l'insigne de coiffure.
- c. **Veste de cadet de la Marine (modèle coupé).** Veste modifiée au style doublet, sans frais pour l'État, ou veste de cadet réglementaire, si les fonds pour modifier la veste ne sont pas disponibles (voir plus bas).
- d. **Kilt (tartan de la feuille d'érable).**
- e. **Plaid (tartan de la feuille d'érable).**
- f. **Sporran en fourrure.** Le sporran en fourrure est porté avec une courroie en mailles noires (tenue réglementaire H1).
- g. **Sporran en cuir.** Sporran en cuir noir (tenue réglementaire H3).

- h. **Kilt Pin.** Kilt pin, if provided, must be the same for all band members.
 - i. **Hosetops.** Hosetops are diced, with red and black diamonds (H1 order of dress).
 - j. **Hose.** Hose is either white or cream (H3 order of dress).
 - k. **Flashes, Garter.** Flashes are red or guards type.
 - l. **Spats, White.** Spats are worn with H1 order of dress.
 - m. **Sgian Dubh.** Sgian Dubh, if provided, is worn inserted in the top of the hose in the right leg.
2. The following accoutrement may be worn by Sea Cadet pipe band, but may not be procured at public expense:
- a. **Pipe Bag Cover.** Pipe bag covers are velvet (velveteen), burgundy with white wool fringe or trim.
 - b. **Cords and Tassel.** Cords and tassels are made of white silk.
 - c. **Dirk.** Dirk is worn at the waist by the Pipe Major or Senior Piper.
3. When authorized for wear, this dress shall only replace C1 and C3 orders of dress.
- h. **Épinglette de kilt.** L'épinglette de kilt, lorsque fournie, doit être la même pour tous les membres du corps de cornemuses et tambours.
 - i. **Bas (fausses chaussettes).** Sont à carreaux rouges et noirs (tenue réglementaire H1).
 - j. **Bas.** Sont blancs ou crème (tenue réglementaire H3).
 - k. **Flashes et jarretières.** Les flashes sont rouges ou de type garde.
 - l. **Guêtres blanches.** Sont portées avec la tenue réglementaire H1.
 - m. **Sgian dubh.** Lorsque fourni, est porté inséré dans le haut du bas de la jambe droite.
2. Les attributs suivants peuvent être portés par les corps de cornemuses et tambours des cadets de la Marine, mais doivent être obtenus sans frais pour l'État :
- a. **Couvre-cornemuse.** En velours (velours de coton) bourgogne avec garniture et franges de laine blanche.
 - b. **Cordons et glands.** En soie blanche
 - c. **Dirk (couteau écossais).** Le dirk est porté à la taille par le cornemuseur-major ou le cornemuseur sénior.
3. Lorsque le port est autorisé, cette tenue remplacera seulement les tenues réglementaires C1 et C3.

CADET JACKET – DOUBLET PATTERN
VESTE DE CADET – STYLE DOUBLET

NOTE

Male tunic illustrated. Modifications to the female tunic shall conform.

NOTA

La tenue illustrée est celle du cadet.
Modifier de la même manière la veste de la cadette.

BLOCK CUT
LIGNE DE COUPE

- The bottom button on the tunic shall be raised 1.3 cm and a new button hole made.
- Relever le dernier bouton de 1.3 cm et faire une nouvelle boutonnière.
- With the tunic buttons done up to ensure proper measurement, a block cut 5 cm wide, measured horizontally from the centre of the bottom button, shall be made along a line of the original button hole.
- Pour assurer un mesurage exact, boutonner la veste et faire une entaille de 5.0 cm de largeur, centrée par rapport au dernier bouton, à l'endroit de l'ancienne boutonnière.

VENTS
FENTES

The centre rear vent of the tunic shall be sewn closed and then replaced with two 12.7 cm long side vents, opened on the vertical side seams.

- Recoudre la fente médiane au dos de la veste et la remplacer par deux fentes latérales de 12.7 cm pratiquées dans des coutures latérales.

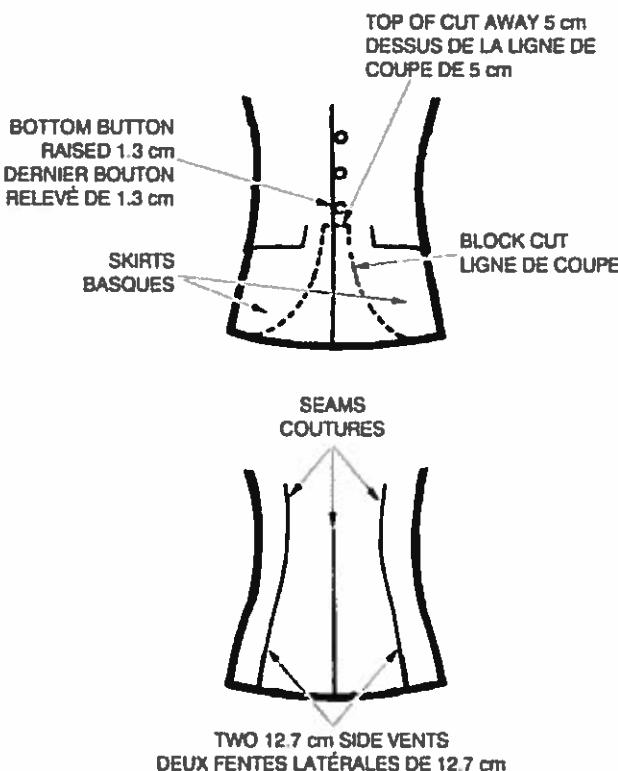
SKIRTS
BASQUES

- The skirt of the tunic shall be lined with canvas for stiffening.
 - Entoller les basques pour leur donner de la raideur.
- When required, the skirt length shall be adjusted to a line horizontal with the lower curvature of the buttocks.
- Au besoin, raccourcir la veste de manière à ce qu'elle arrive au ras des fesses.

FACING
PAREMENTURE

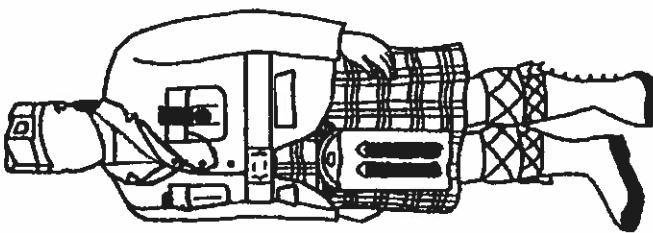
A 2.5 cm x 12.7 cm facing, made of the same material as the tunic, shall be sewn vertically to the underside of the flap at both side vents.

- Au revers de chaque fente latérale, coudre un parement, fait du même tissu que celui de la veste, de 2.5 cm sur 12.7 cm dans le sens vertical.

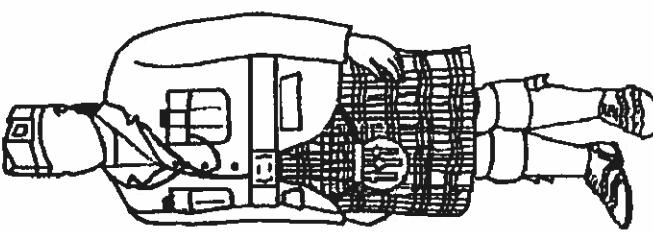


Cadet Jacket – Doublet Pattern
Veste de cadet – Style doublet

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE H1	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUETREMENTS AND ACCESSORIES / VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
CEREMONIAL DRESS / TENUE DE CÉRÉMONIE	<ul style="list-style-type: none"> • Glengarry / Headress with Sea Cadet metal headress insignia • Gunshirt • Lanyard • Sea Cadet jacket (cut-away) • Kilt (Maple Leaf Tartan) • Boots • Hostess. • Flashers, garter • Spats, white • White belt • Sgian Dubh • Sporran, hair • Kilt pin • Medals • Pined insignia 	<ul style="list-style-type: none"> • If authorized for wear, may only replace C1 order of dress 	<ul style="list-style-type: none"> • Confiture Glengarry avec insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine • Gilet de marin • Cordon • Veste de cadet de la Marine (style doublet). • Kilt (tartan de la feuille d'érable) • Bottes • Hauts de bas • Flashers, jarretières • Guêtres blanches • Ceinture blanche • Sgian dubh • Sporran, fourrure • Epingle de kilt • Médailles. • Epinglettes (insigne) <p>Lorsque le port est autorisé, peut seulement remplacer la tenue réglementaire C1</p>



Note The jacket may be removed only when, at is not available or when extreme heat conditions make the wear unbearable In these cases, the gunshirt will remain free of any insignia, in exception of rank.
Nota La veste peut être retirée seulement lorsqu'elle n'est pas disponible ou des conditions extrêmes de chaleur sont insupportables. Dans ces cas, le gilet du marin restera sans aucun insigne, sauf pour le grade.

ORDER OF DRESS / TENUE RÉGLEMENTAIRE	COMPOSITION	OCCASIONS	AUTHORIZED CLOTHING, ACCOUTREMENTS AND ACCESSORIES VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES AUTORISÉS
H3  <p>SERVICE DRESS / TENUE DE SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> Glengarry Headress with Sea Cadet metal headress insignia Gunshirt Lanyard Sea Cadet jacket (cut-away) Kilt (Maple Leaf Tartan) Boots / oxfords Hose, cream / white Flashes, garter Spats White belt Sgian Dubh Sporran, hair Kilt pin Ribbons Pins. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> If authorized for wear, may only replace C3 order of dress <p>Coiffure Glengarry avec insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine</p> <ul style="list-style-type: none"> Gilet de marin Cordon Veste du cadet de la marine (style doublet) Kilt (tant de la feuille d'érable) Boîtes/souliers Oxford Hauts de bas crèmes/blancs Flashes, jarretières Guêtres blanches Ceinture blanche Sgian dubh. Sporran, fourrure Epingles de kilt Rubans Epinglettes. 			

Note The jacket may be removed only when it is not available or when extreme heat conditions make the wear unbearable. In these cases, the gunshirt will remain free of any insignia, in exception of rank.
Nota La veste peut être retirée seulement lorsqu'elle n'est pas disponible ou que les conditions extrêmes de chaleur sont insupportables. Dans ces cas, le gilet du marin restera sans aucun insigne, sauf pour le grade.

**AUTHORIZED CLOTHING,
ACCOUETREMENTS AND
ACCESSORIES**

CLOTHING (ISSUED)

1. **Seamans' Cap.** Is worn with C1, C2, C3, and C3A, orders of dress as follows:

- a. shall be worn so that the rim of the cap is one finger above the eyebrow. The front seam is centred directly over the nose. The chinstay shall be sewn inside the cap at the correct length to permit the stay to fit under the chin;
- b. is hand washed regularly using cold water and detergent with a brush with white bristles (e.g., old toothbrush) to remove dirt. Do not completely immerse the cap;
- c. shall be worn with "ROYAL CANADIAN SEA CADETS" cap tally (as shown in Annex D, Appendix 1). The centre of the lettering on the cap tally (between the "I" and "A" of the word "CANADIAN") should be in line with the front cap seam. It is tied in a neat bow, not more than 7.5 cm and not less than 5 cm across, the ends being of equal length. The bow is to be centred on the left ear vents.

**VÊTEMENTS, ATTRIBUTS ET
ACCESOIRES AUTORISÉS**

VÊTEMENTS (DISTRIBUÉS)

1. **Bonnet de marin.** Est porté avec les tenues réglementaires C1, C2, C3 et C3A comme suit :

- a. doit être porté l'espace d'un doigt au-dessus des sourcils. La couture avant doit être directement centrée au-dessus du nez. La jugulaire doit être cousue à l'intérieur du bonnet de marin à une longueur qui lui permettra de passer sous le menton;
- b. est lavé régulièrement à l'eau froide avec du détergent en servant d'une brosse à poils blancs (p.ex., vieille brosse à dents) pour enlever les saletés. Ne pas plonger le bonnet de marin complètement dans l'eau;
- c. doit être porté avec le ruban d'identification « CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE » (comme illustré à l'appendice 1 de l'annexe D). Le ruban doit être centré de façon à ce que la couture avant du bonnet de marin soit située entre les mots « MARINE » et « ROYALE ». Le ruban d'identification doit être noué de façon à former une boucle d'une longueur inférieure à 7,5 cm, mais supérieure à 5 cm. Les deux bouts doivent être de la même longueur. La boucle doit être centrée au-dessus des œillets de gauche.

- d. The "Sea CSTC" cap tally, if issued, will be worn by all staff cadets, while employed at a Sea CSTC.
 - e. Corps title cap tallies are listed under optional items and may be worn in lieu of the Royal Canadian Sea Cadets cap tally; and
 - f. shall be worn with the chinstay down in the following circumstances:
 - (1) whenever white belts and gaiters are worn (exception – chief petty officers when not forming part of an armed or ceremonial party),
 - (2) when sailing, pulling or operating a power vessel in uniform, and
 - (3) by all uniformed cadets under windy conditions.
2. **Ball Cap.** Is worn in C4, C4A, C5 and C5A orders of dress and may be worn with, C4B order of dress as follows:
- a. may be worn plain with no alteration;
- d. Le ruban d'identification au nom du CIEC Marine sera porté par tous les cadets-cadres lors de leur emploi au CIEC Marine, si distribué.
 - e. Les rubans d'identification du corps figurent dans la liste des articles facultatifs et peuvent être portés à la place du ruban des cadets de la Marine royale canadienne; et
 - f. doit être porté avec la jugulaire dans les situations suivantes :
 - (1) chaque fois que l'on porte la ceinture blanche et les guêtres blanches (exception faite des premiers maîtres lorsqu'ils ne font pas partie d'un détachement armé ou de cérémonie),
 - (2) lorsque l'on fait de la voile, de l'aviron ou que l'on opère une embarcation à moteur et que l'on porte l'uniforme, et
 - (3) par tous les cadets en uniforme lorsqu'il y a du vent.
2. **Casquette de baseball.** Doit être portée avec les tenues réglementaires C4, C4A, C5 et C5A et peut être portée avec la tenue réglementaire, C4B comme suit :
- a. peut être portée sans avoir été altérée;

- b. may be altered (not at public expense) to include the corps name and number on the front panel according to the following policy:
- (1) lettering is to be 1.3 cm (1/2 in.) gold coloured thread embroidery, displaying "RCSCC" and corps name (e.g. RCSCC BRILLIANT), and corps numerical designator (e.g. 104) on the front panel in capital block lettering, and
- (2) no other lettering or graphic is authorized; and
- c. shall be worn square on the head with the sweatband 2.5 cm (1 in.) above the eyebrows. The brim of the cap shall not have excessive or exaggerated curve and is not to be folded or creased down the centre. Ball caps that are faded, grey or stained are to be replaced.
3. **Beret (Black).** Is worn only with C4C order of dress (field dress) as follows:
- a. for wear during summer training at CSTCs by staff cadets only (not course cadets);
- b. peut être altérée (sans frais pour l'État) et arborer le nom et le numéro du corps conformément à la politique suivante :
- (1) brodées en fil d'or sur le devant de la casquette et mesurant 1,3 cm (1/2 po), les lettres CCMRC seront suivies du nom du corps (p.,ex. CCMRC FRONTENAC) et de la désignation numérique du corps (p.,ex. 197), le tout en caractères d'imprimerie majuscules, et
- (2) aucun autre lettrage ni graphique n'est autorisé; et
- c. doit être portée bien droite sur la tête avec le bandeau absorbant déposé à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils. La visière de la casquette ne doit pas être courbée de manière excessive ou exagérée et elle ne doit pas être pliée ni cassée en son milieu. Il importe de remplacer les casquettes qui sont défraîchies, grises ou tachées.
3. **Béret (noir).** Est porté uniquement avec la tenue réglementaire C4C (tenue de campagne) comme suit :
- a. porté pendant l'instruction d'été sur un CIEC par les cadets-cadres seulement (pas les cadets sur les cours);

- b. shall be worn evenly on the head with the sweatband 2.5 cm (1 in) above the eyebrows, insignia centred over the left eye. The crown of the beret shall be pulled downward to the right and rear. Drawstrings shall be tucked inside the gap of the sweatband. The gap of the band shall be worn at the back of the head; and
- c. is worn with the Sea Cadet metal cap insignia (shown in Annex D, Appendix 1).

Note. It may be worn by cadets during field training outside of CSTCs at no public expense.

4. **Wide-Brimmed Tan Summer Hat.** May be worn with C4, C4A, C4B and C4C orders of dress instead of the ball cap.

5. **Toque.** Shall be worn so that the rim of the toque is one finger above the eyebrow. The insignia is centred directly over the nose. The toque may only be worn with the all-season jacket or C4C order of dress and may be worn on formal parades, such as Remembrance Day, as headdress in inclement weather as ordered by the CO or OIC. The toque is hand or machine washed using cold water and detergent.

6. **Turban (Sikh Religion).** A cadet who is an adherent of the Sikh religion shall be allowed to wear a white turban and associated personal items of wear with all orders of dress except when precluded by safety or operational requirements. The turban is worn with the Sea

- b. doit être porté droit sur la tête, la bande de cuir inférieure se trouvant à 2,5 cm (1 po) au-dessus des sourcils et l'insigne centré au-dessus de l'œil gauche. La calotte du béret doit retomber sur le côté droit et vers l'arrière. Les cordons sont rentrés dans l'ouverture du bandeau, qui sera portée à l'arrière de la tête; et
- c. se porte avec l'insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine (illustré à l' appendice 1 de l'annexe D).

Nota. Peut être porté par les cadets pendant l'instruction en campagne à l'extérieur du CIEC, sans frais pour l'État.

4. **Chapeau d'été beige à large bord.** Peut être porté avec les tenues réglementaires C4, C4A, C4B et C4C en remplacement de la casquette de baseball.

5. **Tuque.** Doit être portée de façon à ce que le bord de la tuque soit à un doigt au-dessus des sourcils. L'insigne doit être centré au-dessus du nez. Elle se porte uniquement avec le manteau toutes saisons ou la tenue réglementaire C4C et peut être portée lors de parades officielles, comme le jour du Souvenir, comme coiffure dans les températures non clémentes, tel que prescrit par le cmdt ou l'O resp. La tuque est lavée à la main ou à la machine, à l'eau froide et avec du détergent.

6. **Turban (religion sikh).** Un cadet adepte de la religion sikh pourra porter un turban blanc et ses effets personnels connexes avec toutes les tenues réglementaires, sauf en ce qui a trait à la prévention dans certaines situations de sécurité ou opérationnelles. Le

Cadet metal cap insignia. Details are located at Annex C.

7. Jacket. Shall be worn with C1, C2 and C3 orders of dress as follows:

- a. sleeves shall be roll-pressed with no creases. When jackets are worn, they shall remain fully buttoned, except for the top button;
- b. is ironed using a pressing cloth (thin towel or pillow case) to prevent shininess;
- c. can be washed and dried or dry-cleaned; and
- d. jacket belt shall be worn so that the excess of the belt, once attached, is on the left side of the buckle. The buckle shall be adjusted so that it is centred on the buttons of the jacket. The jacket belt shall be worn when the white belt or other accoutrements are worn.

8. Gunshirt. Shall be worn with C1, C3 and C3A orders of dress as follows:

- a. may be worn with or without the jacket;
- b. only the black on white rank insignia is worn on the left sleeve of the gunshirt. No other insignia, accoutrements or accessories are to be worn;

turban est porté avec l'insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine. Les détails se trouvent à l'annexe C.

7. Veste. Doit être portée avec les tenues réglementaires C1, C2 et C3 comme suit :

- a. les manches doivent être pressées de sorte qu'il n'y ait aucun pli. Lorsque la veste est portée, tous les boutons doivent être attachés, à l'exception du premier bouton du haut;
- b. est repassée à l'aide d'un linge (une serviette mince ou une taie d'oreiller) afin d'éviter qu'elle ne devienne luisante;
- c. peut être lavée et séchée ou nettoyée à sec; et
- d. la ceinture de la veste doit être portée de façon à ce que le surplus de la ceinture, une fois attachée, se trouve du côté gauche de la boucle. La boucle doit être ajustée de façon à ce qu'elle soit centrée sur les boutons de la veste. La ceinture de la veste doit être portée avec la ceinture blanche ou les autres attributs.

8. Gilet de marin. Doit être porté avec les tenues réglementaires C1, C3 et C3A comme suit :

- a. peut se porter avec ou sans veste;
- b. seul l'insigne de grade noir sur fond blanc est porté sur la manche gauche du gilet. Aucun autre insigne, attributs ou accessoires ne sera porté;

- c. shall be pressed, with a moderate quantity of starch, so as to have creases as follows:
 - (1) a crease along the upper edge of each sleeve, and
 - (2) a vertical crease down the centre of the front of the shirt; and
- d. can be washed and dried.

9. **Trousers.** Shall be worn with C1, C2, C2A, C3, C3A, C4 and C4A orders of dress as follows:

- a. shall be worn with the trousers belt;
- b. shall be pressed so as to have a crease down the centre of each leg in the front;
- c. is ironed using a pressing cloth (such as a thin towel or pillow case) to prevent shininess; and
- d. can be washed and dried or dry-cleaned.

10. **Lanyard.** Is worn only with the jacket as follows:

- a. shall be worn under the collar of the jacket (not under the shoulder straps) with the knot at the level of the first fastened button (second button of the jacket from the top). The end of the lanyard shall be tucked into the inner corner of the left breast pocket with the slack of bight of the lanyard hanging 8 cm below the top of the pocket; and

- c. doit être repassé en utilisant une quantité modérée d'empois de sorte qu'il y ait:
 - (1) un pli le long du bord supérieur des manches, et
 - (2) un pli vertical centré sur le devant du gilet; et
- d. peut être lavé et séché.

9. **Pantalon.** Doit être porté avec les tenues réglementaires C1, C2, C2A, C3, C3A, C4 et C4A comme suit :

- a. doit être porté avec la ceinture de pantalon;
- b. doit être repassé de sorte qu'il y ait un pli central le long de chaque jambe à l'avant;
- c. est repassé à l'aide d'un linge (telle qu'une serviette mince ou une taie d'oreiller) afin d'éviter qu'il ne devienne luisant; et
- d. peut être lavé et séché ou nettoyé à sec.

10. **Cordon blanc.** Est porté uniquement avec la veste, comme suit :

- a. doit être porté sous le col de la veste (non pas sous les épaulettes) avec le nœud au niveau du premier bouton attaché (deuxième bouton du haut de la veste). L'extrémité du cordon est rentrée dans le coin intérieur de la poche gauche, en lui donnant assez de mou pour qu'il pende à 8 cm au-dessous du niveau supérieur de la poche; et

- b. should be washed regularly in mild detergent. Hanging it to dry with a weight (such as a bottle of water) attached to one end will ensure that it retains its length and shape.

11. Belt for Trousers. A narrow black web belt with brass buckle in worn with the trousers. Only those buckles with the Royal Canadian Sea Cadet badge or corps / CSTC badge or without any badge are allowed with the uniform.

12. Boots. Boots shall be laced across horizontally from side to side (as shown in Annex F). Boots shall not be modified with any type of metal cleats, hobnails or other metal attachments to heel or sole. No varnish or product other than black shoe polish shall be used to shine the boots. Boots shall be kept clean and shone when wearing C1, C2, C2A, C3 and C3A orders of dress. When worn with other orders of dress the boots shall be kept clean and blackened.

13. Socks. Shall be worn with boots and issued running shoes. If a cadet suffers from a recognized allergy to wool, grey or black cotton or nylon socks may be worn. Personal white sport socks may be worn with sports dress.

14. All-Season Coat. May be worn with any order of dress except where indicated, as follows:

- a. may be worn year round when weather conditions dictate. The liner and the exterior jacket may be worn separately or as a set;

- b. devrait être lavé régulièrement avec un détergent doux. Le suspendre à un poids (comme une bouteille d'eau) pour le sécher, afin qu'il conserve sa longueur et sa forme.

11. Ceinture de pantalon. Une ceinture étroite de toile noire avec une boucle de laiton est portée avec le pantalon. Seules les boucles garnies soit de l'insigne des cadets de la Marine royale canadienne ou de l'insigne du corps ou du CIEC ou celles ne portant aucun insigne sont acceptées avec l'uniforme.

12. Bottes. Les bottes doivent être lacées d'un côté à l'autre, horizontalement (comme illustré à l'annexe F). Les bottes ne doivent pas être modifiées avec des plaques de métal, des clous ou autres attaches métalliques sur le talon ou la semelle. Aucun vernis ou produit autre que la cire à chaussures en pâte ne doit être utilisé pour polir les bottes. Les bottes doivent être gardées propres et cirées lorsque portées avec les tenues réglementaires C1, C2, C2A, C3 et C3A. Lorsque portées avec d'autres tenues, les bottes doivent être propres et noircies.

13. Bas. Doivent être portés avec les bottes et les espadrilles. Si le cadet souffre d'allergie reconnue à la laine, il peut porter des bas de coton ou de nylon gris ou noir. Des bas blancs personnels de sports peuvent être portés avec la tenue de sports.

14. Manteau toutes saisons. Peut être porté avec toute tenue réglementaire, sauf lorsqu'indiqué, comme suit :

- a. peut être porté pendant toute période de l'année lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. La doublure et le manteau extérieur peuvent être portés séparément ou ensemble;

- b. shall be worn with rank slip-ons on both shoulders; and
- c. the liner alone as the outer garment shall not be worn for official or ceremonial events in public.

15. Training Dress (Sea) Shirt. Shall be worn with C4 order of dress as follows:

- a. shall be pressed so as to have creases along edge of each sleeve;
- b. can be worn with sleeves down but normally rolled;
- c. when sleeves are rolled up, they shall end at a point 2.5 cm (1 in.) above the elbow when arm is fully extended;
- d. is worn with rank slip-ons on both shoulders; and
- e. can be washed and dried.

16. Naval Combat Dress (NCD) – Trousers. Shall be worn with C5 and C5A orders of dress as follows:

- a. shall be worn with the trousers belt; and
- b. can be washed and dried in accordance with manufactures instructions.

- b. les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur les deux épaules; et
- c. la doublure ne doit pas être portée seule lors d'événements officiels ou de cérémonies en public.

15. Chemise de la tenue d'instruction (Marine). Doit être portée avec la tenue réglementaire C4, comme suit:

- a. doit être repassée de sorte qu'il y ait un pli le long du bord des manches;
- b. peut être portée avec les manches déroulées mais généralement les manches sont roulées;
- c. lorsque les manches sont roulées, elles doivent descendre à 2,5 cm (1 po.) au-dessus des coudes lorsque le bras est étendu;
- d. les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur les deux épaules; et
- e. peut être lavée et séchée.

16. Pantalon de la tenue de combat de la Marine (TCM). Doit être porté avec les tenues réglementaires C5 et C5A comme suit :

- a. doit être porté avec la ceinture de pantalon; et
- b. peut être lavé et séché conformément aux instructions sur l'étiquette du fournisseur.

17. **NCD – Shirt.** Shall be worn with C5 and C5A orders of dress as follows:

- a. may be pressed so as to have creases along edge of each sleeve;
- b. when sleeves are rolled up, they shall end at a point 2.5 cm (1 in.) above the elbow when arm is fully extended;
- c. is worn with rank slip-ons on both shoulders; and
- d. can be washed and dried in accordance with manufactures instructions.

18. **NCD – Jacket.** Can be worn with C5 order of dress as follows:

- a. is worn with rank slip-ons on both shoulders; and
- b. can be washed and dried in accordance with manufactures instructions.

19. **NCD – Boots (Sea Boots).** Can be worn with C5 and C5A orders of dress and shall be laced using the herring bone method (as shown in Annex F). Only the black boot paste can be used to blacken the boots. Boots shall be kept clean and blackened.

20. **Gloves.** Gloves shall be worn by cadets when the all-season coat is ordered for wear and

17. **Chemise de la TCM.** Doit être portée avec les tenues réglementaires C5 et C5A comme suit :

- a. peut être repassée de sorte qu'il y ait un pli le long du bord des manches;
- b. lorsque les manches sont roulées, elles doivent descendre à 2,5 cm (1 po.) au-dessus des coudes lorsque le bras est étendu;
- c. les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur les deux épaules; et
- d. peut être lavée et séchée conformément aux instructions sur l'étiquette du fournisseur.

18. **Veste de la TCM.** Peut être portée avec la tenue réglementaire C5 comme suit :

- a. les pattes d'épaules amovibles de grade doivent être portées sur les deux épaules; et
- b. peut être lavée et séchée conformément aux instructions sur l'étiquette du fournisseur.

19. **Bottes de la TCM (Bottes de mer).** Peuvent être portées avec les tenues réglementaires C5 ou C5A et doivent être lacées en croisé (comme indiqué à l'annexe F). Seule la pâte à chaussures fournie peut être utilisée pour noircir les bottes. Les bottes doivent être propres et noircies.

20. **Gants.** Les gants seront portés lorsque le port du manteau toutes saisons est requis et

when weather conditions dictate. Gloves shall not be worn unless the all-season coat is worn.

21. Running shoes.

- a. Shall be worn with personal or issued sports clothing.
- b. As ordered by the CO or OIC, may be worn in any order of training or operational dress provided the safety of the cadet is not reduced and the footwear is considered suitable for the type of activity.
- c. May be worn with ceremonial or service dress in lieu of boots with accoutrements (eg, white belt and white gaiters) only if facility owner does not allow black soled boots.

22. Sports Shorts. Shall be worn with C4B order of dress during sports and fitness activities.

23. Black T-Shirt. Shall be worn with C4A orders of dress and under the shirt in C4, C4C, C5 and C5A orders of dress as follows:

- a. the t-shirt shall not have badges, pins or accoutrements placed on it except for a brassard if required; and
- b. when worn, shall be tucked into the pants / shorts.

24. Field Dress. The Cadet Field Training Uniform described in CATO 46-01 is the

lorsque les conditions météorologiques l'indiquent. Les gants ne seront pas portés à moins de porter le manteau toutes saisons.

21. Chaussures de course.

- a. Doivent être portées avec les vêtements de sports personnels ou qui ont été distribués.
- b. Lorsque requis par le cmdt ou l'O resp, peuvent être portées avec n'importe quelle tenue d'instruction ou opérationnelle si la sécurité du cadet n'est pas diminuée et si la chaussure est considérée comme adéquate au type d'activité.
- c. Peuvent être portées avec les tenues de cérémonie ou de service et ses attributs (p. ex., la ceinture blanche et les guêtres) si le propriétaire de l'installation n'autorise pas le port de bottes avec semelles noires.

22. Shorts de sports. Doivent être portés avec la tenue réglementaire C4B lors des activités de sports et conditionnement physique.

23. T-shirt noir. Doit être porté avec les tenues réglementaires C4A et C4B et sous la chemise avec les tenues réglementaires C4, C4C, C5 et C5A comme suit :

- a. il ne doit pas y avoir d'insigne, d'épinglette ou d'attribut sur le t-shirt à l'exception d'un brassard si nécessaire; et
- b. lorsque porté, le t-shirt sera entré dans le pantalon ou les shorts.

24. Tenue de campagne. L'uniforme d'exercice en campagne des cadets tel que

equivalent C4C order of dress and worn as follows:

- a. for wear during summer training at CSTCs by staff cadets undergoing bush training and exercises on land only;
- b. headdress (black beret with the Sea Cadet metal cap insignia, issued ball cap, wide-brimmed tan summer hat or toque) and cadet rank slip-ons shall be worn with the cadet field training uniform; and
- c. cadets are allowed to wear civilian field camouflage-pattern clothing or field uniforms from other countries during corps field training activities. The Sea Cadet headdress and rank insignias shall not be worn with civilian clothing or with field uniforms from other countries.

Note. It may be procured for wear during field training outside of CSTCs at no public expense. Cadet field training uniforms obtained by cadets for corps training shall not be taken to CSTCs.

décris dans l'OAIC 46-01 est l'équivalent de la tenue réglementaire C4C et se porte comme suit :

- a. portée pendant l'instruction sur un CIEC par les cadets-cadres lors d'instruction en campagne et lors d'exercices à terre seulement;
- b. une coiffure (le bérét noir avec l'insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine, la casquette réglementaire, le chapeau d'été beige à large bord ou la tuque) et les pattes d'épaule amovibles de grade doivent être portées avec l'uniforme d'exercice en campagne des cadets; et
- c. l'habillement civil à motif de camouflage peut être porté par les cadets lors d'exercices en campagne des corps de cadets, ou un uniforme de campagne d'un autre pays. La coiffure et les insignes des cadets de la Marine ne doivent pas être portés avec ces vêtements civils ou avec des uniformes d'autres pays.

Nota. Peut être acheté pour être porté pendant l'instruction en campagne à l'extérieur du CIEC, sans frais pour l'État. Les uniformes d'exercice en campagne des cadets obtenus par les cadets pour l'instruction au corps ne doivent pas être apportés au CIEC.

CLOTHING (NOT AT PUBLIC EXPENSE)

25. **White Dress Shirt.** Plain, long-sleeved, standard cuff design, with turned down collar. For wear with C2 order of dress.
26. **Black Bow Tie.** Pre-tied or hand tied, approximately 12 cm (4-3/4 in.) in length, 4 cm (1-1/2 in.) at square ends and 2 cm (3/4 in.) wide at knot with square ends. For wear by male cadets with C2 order of dress.
27. **Cross-Over Tie.** For wear by female cadets with C2 order of dress.
28. **Personal Running Shoes.** Personal running shoes (used as alternative footwear) may be authorized for wear by the CO or OPI based on the activity. The running shoes shall be in good repair and not pose a safety hazard to the cadet.
29. **Corps, CSTC and other t-shirt.** As a means to generate pride and esprit-de-corps, corps / CSTC / RCSU COs or D Cdts & JCR may authorize the wearing of a t-shirt with C4, C4A, C4B and C4C training orders of the Sea Cadet uniform while undergoing training. The t-shirt must be of a single and sober colour. It can only display the badge/logo and/or name and/or motto of the corps/CSTC/RDA or NDA event.

ACCOUETREMENTS AND ACCESSORIES (ISSUED)

30. **White Webbing.** Webbing consists of white plastic or web belt and white web gaiters and shall be worn as follows:

VÊTEMENTS (SANS FRAIS POUR L'ÉTAT)

25. **Chemise blanche habillée.** Unie, à manches longues, poignets droits et col rabattu. Pour être portée avec la tenue réglementaire C2.
26. **Nœud papillon noir.** Pré-noué ou noué à la main, d'une longueur d'environ 12 cm (4 ¾ po), bouts carrés d'une largeur de 4 cm (1 ½ po) et noeud d'une largeur de 2 cm (3/4 po) ou avec bouts carrés. Pour être porté par les cadets de sexe masculin avec la tenue réglementaire C2.
27. **Nœud croisé.** Pour être porté par les cadettes avec la tenue réglementaire C2.
28. **Chaussures de course personnelles.** Le port des chaussures de course personnelles (utilisées comme chaussures alternatives) peut être autorisé par le cmdt selon l'activité. Les chaussures de course doivent être en bon état et ne pas poser de risque à la sécurité du cadet.
29. **T-shirt du corps de cadets, de CIEC et autres.** Pour aider au développement de la fierté et de l'esprit de corps, le cmdt du corps, du CIEC, de l'URSC ou le D Cad & RJC peut autoriser le port d'un t-shirt avec les tenues réglementaires d'instruction C4, C4A, C4B ou C4C lors de l'instruction. Le t-shirt devra être de couleur conservatrice et unie et sur lequel on pourra apposer uniquement l'insigne ou le logo, le nom, ou la devise du corps, du CIEC ou de l'activité dirigée à l'échelle régionale ou nationale.

ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES (DISTRIBUÉS)

30. **Ceinture blanche et guêtres.** Il s'agit d'une ceinture en plastique blanc, ou d'une ceinture de toile blanche, et de guêtres de toile blanche, portées comme suit :

- a. white belts shall not be worn without gaiters and gaiters shall not be worn without white belts. Gaiters shall be worn with the scalloped edges down, buckles to the outside, tab ends to the back and tucked into retaining loops;
 - b. chinstays must be worn in accordance with sub-paragraph 1. d. of this Annex;
 - c. webbing may be worn when proceeding to and from regular training by cadets authorized to wear it. Webbing shall not be worn during any other travel (i.e. to or from CSTCs, exchanges, deployments, weekend exercises, etc.);
 - d. webbing shall be worn by the following:
 - (1) guards, colour parties and other armed parties,
 - (2) gun crews,
 - (3) band members,
 - (4) quartermasters and members of the gangway staff,
 - (5) chief petty officers,
- a. les ceintures blanches ne doivent jamais se porter sans les guêtres et vice-versa. Les guêtres se portent avec la bordure festonnée vers le bas, les boucles sur le côté extérieur et les tirettes à l'arrière, rentrées dans les boucles de retenue;
 - b. la jugulaire doit être portée en conformité avec l'alinéa 1. d. de la présente annexe;
 - c. les cadets autorisés peuvent porter la ceinture et les guêtres pour se rendre au site d'instruction régulier ou en revenir. La ceinture et les guêtres ne doivent pas être portées lors d'autres déplacements (c.-à-d. vers ou en provenance d'un CIEC, d'échanges, de stages en mer, d'exercices de fin de semaine, etc.);
 - d. la ceinture et les guêtres doivent être portées par :
 - (1) les membres des gardes, des gardes des drapeaux et des autres détachements armés,
 - (2) les servants de pièce d'un canon,
 - (3) les membres du corps de musique,
 - (4) le personnel de service et les membres de l'équipe de la coupée,
 - (5) les premiers maîtres,

- | | |
|-------------------------------------|--|
| (6) coxwains, | (6) les capitaines d'armes, |
| (7) duty yeoman, | (7) les timoniers de service, |
| (8) duty buglers, | (8) les joueurs de clairon de service, |
| (9) members of side parties,
and | (9) les membres des équipes de bord de service, et |
| (10) drill teams; | (10) les membres des équipes d'exercice militaire; |
- e. webbing shall only be worn with ceremonial and service orders of dress except for cadets under bayonet or cutlass training where there is a requirement to wear the web belt only, during periods of instruction; and
- f. only white webbing is authorized for wear by Sea Cadets. Other coloured webbing (kaki or black) or black leather belt and gaiters are prohibited.
- e. la ceinture et les guêtres ne seront portées qu'avec les tenues de cérémonie et de service, sauf pour les cadets qui reçoivent l'instruction sur la baïonnette ou le sabre, lorsqu'ils doivent porter la ceinture pour les besoins des périodes d'instruction; et
- f. seul le port des ceintures et guêtres de couleur blanche est autorisé pour les cadets de la Marine. Les autres couleurs de ceinturons et guêtres (kaki ou noir) ou les ceintures et guêtres de cuir noir sont interdites.

31. **Gunner's Chain and Call.** Worn in place of the lanyard by a single cadet appointed as the Coxswain of a Sea Cadet Corps, CSTC or other event or activity while serving in that capacity. No other cadet is authorized to wear the Gunner's Chain and Call. Instructions for wear are as follows:

- a. chain is worn only under the collar (not under the shoulder straps) of the jacket with the call tucked into the inner corner of the left breast pocket and the slack of bight of the chain

31. **Chaîne et sifflet de canonnier.** Portés à la place du cordon par un cadet nommé capitaine d'armes d'un corps de cadets de la Marine, CIEC ou autre evenement ou activité dans l'exercice de ses fonctions. Aucun autre cadet n'est autorisé à porter la chaîne et le sifflet de canonnier. Les instructions sur le port vont comme suit :

- a. la chaîne est portée sous le col de la veste (non pas sous les épaulettes), avec l'extrémité de la chaîne rentrée dans le coin intérieur de la poche gauche, en lui donnant assez de mou pour

- hanging 8 cm below the top of the pocket when on duty;
- b. chain may be worn under the collar of the Training Dress (Sea) shirt when on duty;
- c. chain is not to be worn hanging from the belt or waist; and
- d. gunners chains and call should be removed while undergoing any training where they may pose a safety hazard.
32. **Boatswain's Chain and Call.** Worn in place of the lanyard by a cadet appointed as chief boatswain's mate of a Corps or CSTC, by the quartermaster and side parties while serving in that capacity as follows:
- a. chain is worn only under the collar (not under the shoulder straps) of the jacket with the call tucked into the inner corner of the left breast pocket and the slack of bight of the chain hanging 8 cm below the top of the pocket when worn;
- b. chain may be worn under the collar of the Training Dress (Sea) shirt when on duty;
- c. chain is not to be worn hanging from the belt or waist; and
- d. boatswain calls and chains should be removed while undergoing any training where
- qu'il pende à 8 cm au-dessous du niveau supérieur de la poche lorsqu'en service;
- b. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise de la tenue d'instruction (Marine) lorsqu'en service;
- c. la chaîne ne doit pas être portée de façon à pendre de la ceinture ou de la taille; et
- d. la chaîne et le sifflet de canonnier devraient être enlevés lorsque l'instruction peut porter atteinte à la sécurité.
32. **Chaîne et sifflet de manœuvrier.** Portés à la place du cordon par un cadet nommé premier maître manœuvrier d'un corps de cadets, par le caporal de coupée et l'équipe d'accueil, dans l'exercice de leurs fonctions, comme suit :
- a. la chaîne est portée sous le col de la veste (non pas sous les épaulettes), avec l'extrémité de la chaîne rentrée dans le coin intérieur de la poche gauche, en lui donnant assez de mou pour qu'il pende à 8 cm au-dessous du niveau supérieur de la poche;
- b. la chaîne peut être portée sous le col de la chemise de la tenue d'instruction (Marine) lorsqu'en service;
- c. la chaîne ne doit pas être portée de façon à pendre de la ceinture ou de la taille; et
- d. les chaînes et les sifflets de manœuvrier devraient être enlevés lorsque l'instruction peut

they may be deemed a safety hazard

porter atteinte à la sécurité.

33. Brassards. Rank brassards, when ordered, shall be worn on the left arm to indicate rank (e.g. training dress with t-shirt). All other brassards, including appointments or training identifiers (course or colour patches) are to be worn on the right arm.

33. Brassards. Les cadets portent les brassards de grade sur le bras gauche pour indiquer leur grade (p. ex., la tenue d'instruction avec le t-shirt). Tous les autres brassards, y compris ceux de fonction et d'indicateur d'instruction (insignes de cours ou de couleur) sont portés sur le bras droit.

34. Safety Equipment and Clothing. The following safety equipment and clothing, when issued, are authorized for wear during cadet activities:

34. Vêtements et équipements de sécurité. Des articles de sécurité et des tenues de travail spécialisées, lorsque fournis, sont prévus et autorisés lors d'activités de cadets :

- a. **Bicycle Helmets.** Cadets in uniform when riding a bicycle shall wear civilian pattern helmets. Cadets riding a bicycle while undergoing training shall wear the issued helmet. The helmet shall be free of insignia and gaudy or bizarre designs and appropriate headdress shall be carried for wear immediately upon dismounting the bicycle.
- b. **Construction Helmets.** Shall be worn by all cadets undergoing seamanship training (rigging devices) that require the wearing of helmets. Upon leaving the hard-hat area, the helmet shall be replaced by standard, authorized headdress.
- c. **Sailing Helmets.** Shall be worn on the water by all cadets undergoing sail training in accordance with water safety orders.

- a. **Casque de vélo.** Le casque civil de vélo sera porté par tous les cadets qui se promènent à bicyclette. Le casque de vélo fourni sera porté par tous les cadets qui se promènent à bicyclette lorsqu'ils participent à l'instruction. Le casque devrait être exempt d'insignes, de dessins voyants ou bizarres. La coiffure appropriée devrait être apportée pour être portée dès que le cadet descend du vélo.
- b. **Casque de construction.** Sera porté par tous les cadets suivant une formation de matelotage avec l'utilisation de pièces de gréement qui exigent le port d'un casque. Lorsque le cadet quitte le secteur où le port d'un casque est exigé, il remettra sa coiffure réglementaire autorisée.
- c. **Casque de voile.** Sera porté sur l'eau par tous les cadets suivant une formation de voile selon les ordonnances de sécurité nautique.

d. **Safety Clothing.** Coveralls, Masks, Gloves, Safety Glasses/Goggles, Safety Boots. Shall be worn by all cadets (for example, conducting boat repair), as required by occupational Health and Safety regulations or when required.

d. **Vêtements de sécurité.** Salopettes de travail, masques, gants, lunettes de sécurité, bottes de sécurité. Seront portés par tous les cadets (p. ex., lors de réparation de bateaux), comme l'exige les directives de la santé et sécurité au travail ou lorsque cela est nécessaire.

**ACCOUETREMENTS AND ACCESSORIES
(NOT AT PUBLIC EXPENSE)**

35. **White gloves.** White gloves may be worn with ceremonial orders of dress.

36. Naval Cutlass.

a. May be carried by:

- (1) cadets in charge of honour guards or other armed parties, and
- (2) the coxswain, when a cutlass is carried by a cadet in charge of guards of honour or other armed parties;

b. Naval cutlasses must be of the RCN 1900 pattern (authentic or replica) and conform to the following specifications:

- (1) overall length of 86 cm,
- (2) blade length of 71 cm,
- (3) blade width of 3 cm,

ATTRIBUTS ET ACCESSOIRES (SANS FRAIS POUR L'ÉTAT)

35. **Gants blancs.** Les gants blancs peuvent être portés avec les tenues de cérémonie.

36. Sabre d'abordage.

a. Peut être porté par :

- (1) les cadets responsables de gardes d'honneur et d'autres détachements armés, et
- (2) le capitaine d'armes, lorsque le sabre est porté par un cadet responsable de gardes d'honneur et d'autres détachements armés;

b. Les sabres d'abordages doivent être de type MRC 1900 (authentique ou réplique) et conformes aux spécifications suivantes :

- (1) longueur totale de 86 cm,
- (2) lame d'une longueur de 71 cm,
- (3) lame d'une largeur de 3 cm,

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">(4) blade type is straight with groove for part of length and spear point,(5) guard is a half-basket of bright steel with turned edge, and(6) grip is of two leather pieces riveted on each side of the tang; and <p>c. cutlasses shall be worn only during parades or ceremonies authorized by the CO or during practices for parades and ceremonies.</p> | <ul style="list-style-type: none">(4) lame droite avec une rainure sur une partie de sa longueur et se terminant par une pointe,(5) la garde de l'épée est une coupelle en acier brillant avec les bords arrondis, et(6) la poignée est faite de deux pièces de cuir rivetées sur chaque côté de la soie; et <p>c. le sabre sera porté seulement lors de parades ou de cérémonies autorisées par le cmdt, ou pendant les pratiques de parades et cérémonies.</p> |
|--|--|
37. **Pace Stick.** This item is an aid to drill and may be carried by drill instructors during the conduct of, evaluation of, and in preparation for drill lessons and practices.
38. **Drill Cane.** Carrying or using a drill cane of any type is not authorized for Sea Cadets.
39. **Name Tags and Tapes.** Plastic name tags and cloth name tapes shall be worn when issued.
- a. Name tags, when issued, shall be worn with C1, C2 and C3 orders of dress.
 - b. Name tags shall be detachable, made of black and white laminated plastic plate
37. **Mesure-pas.** Cet item peut servir d'aide à l'instruction pour l'exercice militaire et peut être porté par les instructeurs d'exercice militaire pendant la conduite, l'évaluation et la préparation de leçons d'exercice militaire ou de pratiques.
38. **Canne d'exercice militaire.** Le port ou l'utilisation d'une canne d'exercice militaire, peu importe le type, n'est pas autorisé pour les cadets de la Marine.
39. **Plaquettes et bandes patronymiques.** Les plaquettes et bandes patronymiques doivent être portées lorsqu'elles sont distribuées.
- a. Les plaquettes patronymiques, lorsqu'elles sont distribuées, seront porté sur les tenues règlementaires C1, C2 et C3.
 - b. La plaquette patronymique est une plaque amovible en plastique laminé noir sur blanc

approximately 6.3 cm (2-1/2 in.) in length and 1.3 cm (1/2 in.) in height, inscribed with white lettering 0.6 cm (1/4 in.) high, and shall indicate the surname of the member only. Name tags may be worn with ceremonial, service, training (see next paragraph), and mess dress.

- c. Plastic names tags may be worn with Training Dress (Sea) shirt order of dress but not while undergoing training where the name tag could become a safety hazard.
- d. Name tapes are authorized for training and operational orders of dress. Name tapes may be worn on the shirt (C4 and C5 orders of dress) and jacket (C5 order of dress). Black cloth tape of 2.5 cm (1 in.) high with 1.0 cm (3/8 in.) high embroidered white capital block letters indicating the surname of the member only.

40. Cap Tally (Corps or Sea CSTC Title).

- a. A “corps title” cap tally may be obtained at no public expense and used as an optional alternative to the Royal Canadian Sea Cadet cap tally. They shall be worn as for the latter, except that the centre of the lettering will vary.

d'approximativement 6,3 cm (2 1/2 po) de long sur 1,3 cm (1/2 po) de haut, sur laquelle seul le nom de famille de la personne est inscrit en lettres blanches de 0,6 cm (1/4 po) de haut. La plaquette patronymique peut se porter sur la tenue de cérémonie, de service, d'instruction (voir prochain paragraphe) et de mess.

- c. La plaquette patronymique de plastique peut être portée avec la chemise de tenue d'instruction (Marine), mais pas pendant l'instruction où la plaquette pourrait devenir un danger pour la sécurité.
- d. Une bande patronymique est autorisée pour les tenues d'instruction et opérationnelle. La bande patronymique peut être portée sur la chemise (tenues réglementaires C4 et C5) et la veste (tenue réglementaire C5). La bande patronymique est un ruban de toile de 2,5 cm (1 po) de haut, comprenant des lettres majuscules blanches brodées en caractères d'imprimerie de 1,0 cm (3/8 po) indiquant le nom de famille du cadet seulement.

40. Ruban d'identification (nom du corps ou du CIEC Marine).

- a. Un ruban d'identification du nom du corps peut être obtenu sans frais pour l'État et utilisé au lieu du ruban d'identification des cadets de la Marine royale canadienne. Il sera porté comme ce dernier, sauf que le centre du lettrage variera.

- b. If provided, "corps title" cap tally shall be worn by all cadets of the corps.
- c. The tally will be black with gold lettering with RCSCC followed by the corps name only, not the corps number. There are no periods between the letters of RCSCC.

41. Remembrance Day Poppy. The Remembrance Day poppy is authorized for wear on all Sea Cadets orders of dress from the last Friday of October until Remembrance Day (11 November). The position of the poppy on the uniform is illustrated at Annex F.

42. Drum Major Accoutrements.

- a. **Mace.** The mace should normally be between 54-60 in. in length and taper from top to bottom. Maces are made of black hollow metal, fibreglass or dark wood with a silver or gold dome topped with or without crown. Chrome chains are acceptable, but no braided chords or tassels are authorized.
- b. **Sash.** The sash inscriptions should include the Royal Canadian Sea Cadet badge and the corps or Sea CSTC badge. Sashes can be solid black, black and white or navy blue. They can be fringed or without fringe and are worn over the left shoulder.
- c. **White Leather Gloves.** White leather gloves with long rigid

- b. S'il est fourni, le ruban d'identification du corps de cadets sera porté par tous les cadets du corps.
- c. Le ruban sera noir et les lettres CCMRC suivies uniquement du nom du corps, pas le numéro, seront de couleur or. Il n'y a pas de points de ponctuation entre les lettres CCMRC.

41. Coquelicot. Le port du coquelicot du jour du Souvenir est autorisé pour toutes les tenues des cadets de la Marine du dernier vendredi d'octobre jusqu'au jour du Souvenir (11 novembre). La position du coquelicot sur l'uniforme est illustrée à l'annexe F.

42. Attributs du tambour-major.

- a. **Masse.** La masse devrait être entre 54 et 60 po de longueur et enrubannée de haut en bas. Les masses sont faites de métal noir creux, de fibre de verre ou de bois foncé, avec un dome argent ou or, surmonté ou non d'une couronne. Les chaînes de chrome sont acceptées, mais pas les cordes tressées ou les pompons.
- b. **Écharpe.** Les inscriptions sur l'écharpe devraient inclure l'insigne des cadets de la Marine royale canadienne et l'insigne du corps ou du CIEC Marine. L'écharpe peut être noire, noire et blanche ou bleue marine. Elle peut avoir des franges ou non et est portée sur l'épaule gauche.
- c. **Gants de cuir blanc.** Les tambours-majors sont autorisés à

- cuffs are authorized for wear by drum majors.
- d. **Leopard Skins and Gloves.** Skins and gloves may be worn by base and tenor drummers in Sea Cadet bands.
43. **Purse (Female Cadets Only).**
- The purse is held in the left hand or suspended over the left forearm.
 - When the purse is carried as a shoulder bag, the strap shall be suspended from the left shoulder with the top of the purse not higher than waist level. The purse shall not be carried as a shoulder bag with the strap shortened to handbag length.
44. **Umbrella.** Umbrellas may be carried during periods of wet weather. They should be of a plain pattern, black. They shall not be carried while in formation or on parade.
45. **Backpacks.** When in uniform civilian-pattern backpacks shall be of a plain, conservative pattern and be dark in colour, e.g., dark blue, dark green or black. Bright colours (e.g., yellow, orange, red, etc.) are not considered appropriate. Seams, zippers and other components are to blend with the primary colour of the backpack. Accessories of any type (e.g., pins, dolls, keys, running shoes, water bottles, etc.) shall not be attached to the exterior of the backpack. Backpacks shall only be carried in the left hand, or worn suspended over both shoulders and square on the back, for all orders of dress. Single strap designed backpacks may also be worn.
- porter des gants de cuir blanc à longues manchettes.
- d. **Peaux et gants de léopard.** Les peaux et gants peuvent être portés par les joueurs de grosse caisse et les joueurs de caisse claire dans les corps de musique des cadets de la Marine.
43. **Sac à main (cadettes seulement).**
- Le sac à main se tient dans la main gauche ou suspendu à l'avant-bras gauche.
 - Lorsque le sac à main est porté à l'épaule, la bandoulière doit être portée sur l'épaule gauche et le haut du sac ne doit pas arriver au-dessus de la taille. Le sac ne doit pas être porté à l'épaule si la bandoulière est raccourcie à la longueur d'un sac à main.
44. **Parapluie.** Un parapluie peut être porté par temps pluvieux. Il devrait être sobre, noir. L'usage du parapluie est interdit lors d'un rassemblement ou des défilés.
45. **Sac à dos.** Le sac à dos qui peut être porté en uniforme doit être de modèle civil uni et sobre et de couleur foncée, p. ex. bleu foncé, vert foncé ou noir. Les couleurs vives (p. ex. jaune, orange, rouge, etc.) ne sont pas considérées comme appropriées. Les coutures, fermetures éclair et autres composants doivent se confondre avec la couleur principale du sac à dos. Les accessoires de tout type (p. ex. les épinglettes, figurines, clés, chaussures de course, bouteilles à eau, etc.) ne doivent pas être attachés à l'extérieur du sac à dos. Les sacs à dos doivent être portés uniquement dans la main gauche ou suspendu aux deux épaules et reposant à angle droit sur le dos, pour toutes les

tenues réglementaires. Le port de sacs à dos ne possédant qu'une seule sangle est aussi permis.

46. **Commercial Headsets.** Shall not be worn by cadets during training but may be worn when seated while travelling.

46. **Casque d'écoute commercial.** Ne sera pas porté par les cadets lors de l'instruction, mais pourra être porté lorsqu'ils sont assis lors d'un voyage.

CULTURAL AND SPIRITUAL ACCOMMODATION

RELIGIOUS SENSITIVITY

1. The different cultural and religious requirements of various ethnic groups should be respected, especially during periods of religious expression. To ensure that this occurs, the following policy will be observed:

- a. exceptions to the dress instructions for religious reasons will be considered when the cadet submits a written request to the corps' Area Cadet Officer (ACO) or CSTC CO through the chain of command that includes the following requirements:
 - (1) name of the religion of which the cadet is a member,
 - (2) confirmation by a leader of the religion that the cadet is an active participant and that the exception requested is a core requirement of the religion, and
 - (3) proof of status if the cadet is a aboriginal;
- b. for adherents of the Sikh religion, exceptions to the dress instructions already approved are outlined herein below. Cadets must still follow procedure listed above;

ACCOMMODEMENT CULTUREL ET SPIRITUEL

SENSIBILITÉ RELIGIEUSE

1. Les besoins culturels et religieux des différents groupes ethniques devraient être respectés, surtout durant les moments d'expression religieuse. Pour ce faire, la politique suivante sera suivie :

- a. un cadet peut demander de déroger aux instructions sur la tenue des cadets pour des raisons religieuses en soumettant, par la voie hiérarchique, par écrit une requête formelle à l'officier régional des cadets (ORC) du corps ou au cmdt d'un CIEC contenant les exigences suivantes :
 - (1) le nom de la religion à laquelle le cadet appartient,
 - (2) la confirmation par un dirigeant de sa religion qu'il est un participant actif et que l'exception est au cœur de la religion, et
 - (3) une preuve de son statut si le cadet est autochtone;
- b. pour les adeptes de la religion sikh, les exceptions aux instructions sur la tenue des cadets déjà approuvées sont indiquées ci-bas. Les cadets doivent néanmoins suivre la démarche mentionnée ci-haut;

- c. for aboriginal cadets whose religion requires the wearing of hair in a specific style, authority to do so will be given pursuant to the cadet following procedure listed above;
 - d. for female Muslim cadets, subject to following procedure listed above, a civilian-pattern black hijab may be worn under the headdress. Details are provided below;
 - e. for members of all religious groups, exception to the dress instructions will be considered only when all the requirements listed above have been met. If the validity of a request cannot be determined at the corps/regional level, then all pertinent details shall be forwarded to D Cds & JCR for approval; and
 - f. religious items or accessories (e.g. a Christian Cross) which are not visible or otherwise apparent are unregulated and may always be worn, provided they do not interfere with the proper wear and use of uniform items, accoutrements, equipment or pose a safety hazard.
2. Should a conflict arise between the requirement to wear safety items of clothing or equipment and the religious symbols, the wearing of safety items of clothing or equipment shall take priority and, if necessary,
- c. pour les cadets autochtones dont la religion exige le port d'un style de coiffure spécifique, l'autorisation sera donnée pourvu qu'ils suivent la démarche mentionnée ci-haut;
 - d. pour les cadettes de confession musulmane, un hijab civil de couleur noire peut être porté sous la coiffure, pourvu qu'elles suivent la démarche mentionnée ci-haut. Les détails sont indiqués ci-bas;
 - e. pour les membres de tout groupe religieux, la demande d'exception aux instructions sur la tenue des cadets sera considérée seulement si toutes les exigences ci-haut ont été observées. Si la validité d'une requête ne peut être déterminée au niveau du corps de cadets ou de la région, tous les détails de la requête doivent être envoyés au D Cad & RJC pour approbation; et
 - f. les articles ou accessoires religieux (p. ex. la croix chrétienne) qui ne sont pas visibles ou apparents ne sont pas réglementés et peuvent être portés en tout temps, pourvu qu'ils ne nuisent pas au port normal ni à l'utilisation des articles, des attributs, du matériel ou créent un bris de sécurité.
2. Si une divergence survient dans le choix de porter des articles d'habillement ou d'équipement de sécurité ou les symboles religieux, le port des articles d'habillement ou d'équipement de sécurité prendra préséance et,

religious symbols shall be modified or removed. In order to meet safety requirements essential to training, Corps/CSTC or activity OPIs retain the right to remove a cadet from that training activity should they be un-willing / unable to remove the religious symbol in question.

SIKHS

3. **Authorized exceptions.** Cadets who are adherents of the Sikh religion (Keshadharis) shall wear the Sea Cadet uniform and adhere to Sea Cadet dress instructions with the following exceptions which are directed by their religion:

- a. hair and beard shall remain uncut, neat and tidy, provided that safety is not jeopardized. When a hazard clearly exists, the hair and/or beard shall be modified to accommodate the wearing of the required equipment;
- b. in addition to uncut hair, four other symbolic requirements of the Sikh religion are authorized for wear by both male and female cadets (see paragraph 5), with all orders of dress. Should a conflict arise between the requirement to wear safety items of clothing and equipment and these religious symbols, the manner and location of wearing these symbols shall be adjusted. COs retain the right to order the manner of this adjustment as necessary to meet safety requirements; and

si nécessaire, les symboles religieux devront être modifiés ou enlevés. Afin de rencontrer les critères de sécurité indispensables à l'instruction, le cmdt de corps/CIEC ou O Resp d'une activité se réservent le droit d'empêcher un cadet de participer à cette activité si le cadet ne veut ou ne peut pas retirer le symbole religieux en question.

SIKHS

3. **Exceptions autorisées.** Les cadets qui sont adeptes de la religion sikh (Keshadharis) doivent porter l'uniforme des cadets de la Marine et observer les instructions sur la tenue des cadets de la Marine, exception faite des points suivants qui sont imposés par leur religion :

- a. le cadet adepte de la religion sikh doit porter la barbe et les cheveux non taillés, de façon propre et soignée, à condition que cela n'entraîne aucun danger. En cas de danger réel, il doit modifier ses cheveux et/ou sa barbe, de façon à pouvoir porter l'équipement requis;
- b. en plus des cheveux non taillés, les cadets de sexe masculin ou les cadettes adeptes de la religion sikh sont autorisés à porter quatre autres attributs symboliques (voir paragraphe 5.) avec toutes les tenues réglementaires. Dans l'éventualité d'un conflit entre la nécessité de porter des articles d'habillement de sécurité et ces symboles religieux, la façon de porter ces symboles doit être modifiée. Les cmdt conservent le droit de dicter le genre d'ajustement nécessaire pour

- satisfaire aux exigences de sécurité; et
- c. male cadets shall wear a CAF white turban. Female cadets shall wear the seaman's cap. Both male and female cadets shall wear the five symbolic requirements of the Sikh religion (as mentioned below). These items shall be worn with all orders of dress.
- c. les cadets de sexe masculin porteront le turban de couleur blanc des FAC. Les cadettes porteront le bonnet du marin. Les cadets des deux sexes porteront les cinq attributs symboliques de la religion sikh (voir ci-dessous). Ces items seront portés avec toutes les tenues réglementaires.
4. **Wearing of Headdress.** Except when otherwise provided by paragraph 3, the turban worn by male cadets and authorized headdress worn by female cadets shall not be removed while wearing the uniform. Similarly, when on duty wearing civilian clothing, a civilian turban and an appropriate civilian woman's head covering shall not be removed. Specifically, such headdress shall not be removed in the following circumstances:
- a. on parade;
- b. during the administration of the cadet promise;
- c. when entering a consecrated building;
- d. when entering a canteen or dining room; and
- e. at formal or informal functions when the removal of headdress might otherwise be considered appropriate.
- a. lors d'un rassemblement;
- b. pour prêter la promesse du cadet;
- c. en entrant dans un temple;
- d. en entrant dans une cantine ou une salle à manger; et
- e. dans l'exercice de fonctions officielles ou officieuses lorsque, habituellement, il serait de mise d'enlever sa coiffure.

5. Authorized Symbolic Requirements. Adherents of the Sikh religion shall, subject to the provisions of paragraph 3, observe the following five symbolic requirements:

- a. **Kesh.** Leave hair on the head, face and body uncut;
- b. **Kanga.** Wear a comb;
- c. **Kara.** Wear an iron bangle (bracelet);
- d. **Kacha.** Wear under-drawers of a specific design; and
- e. **Kirpan.** Wear a symbolic dagger with a blade length not less than 11.5 cm and not exceeding 13 cm and an overall length (including the handle) not exceeding 19 cm.

6. Methods of Wearing. The following instructions are not intended to provide in detail the method of styling and wearing hair on the head, of wearing the comb or of winding the turban; they are however intended to provide sufficient direction to ensure uniformity of dress amongst Sikh members of the CCO. Accordingly, religious symbols and associated badges shall be worn as follows:

- a. **Turban.** Worn in a low, Sikh conventional manner, with the final winding right over left of the forehead;
- b. **Cap Badge.** Worn centred on the front of the turban. The badge shall be locally modified at no cost to the public to provide a brooch fastener with

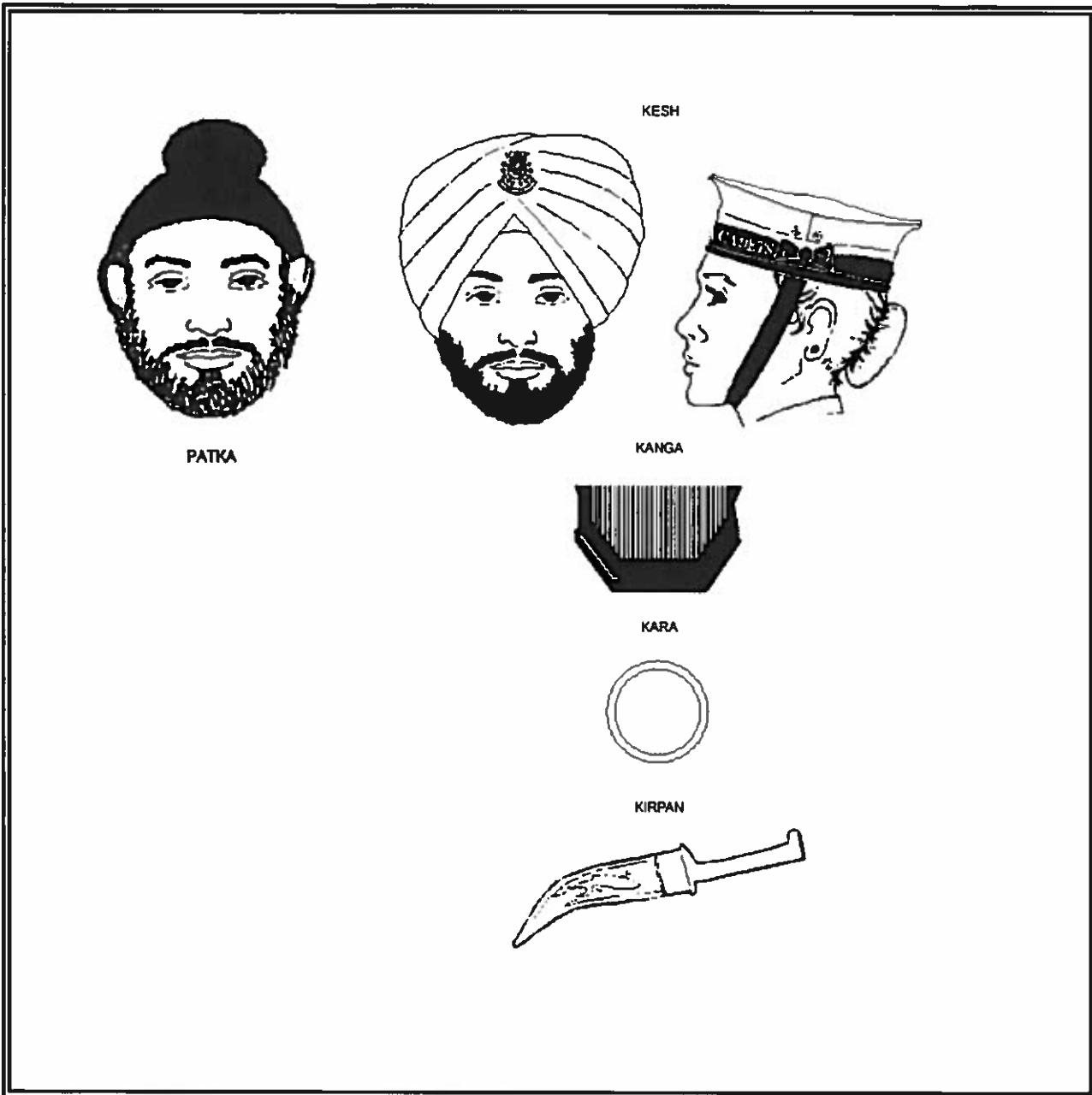
5. Attributs symboliques autorisés. Les adeptes de la religion sikh doivent, conformément aux dispositions du paragraphe 3, observer les cinq exigences symboliques suivantes :

- a. **Kesh.** Ne pas tailler les cheveux, la barbe ni aucun poil du corps;
- b. **Kanga.** Porter le peigne;
- c. **Kara.** Porter le bracelet de fer;
- d. **Kacha.** Porter un caleçon d'un type particulier; et
- e. **Kirpan.** Porter un poignard symbolique dont la lame est d'une longueur minimale de 11,5 cm et d'une longueur maximale de 13 cm, et dont la longueur totale (incluant le manche) ne doit pas dépasser 19 cm.

6. Directives sur le port. Les directives qui suivent n'ont pas pour objet d'indiquer en détail la façon de se coiffer, de porter le peigne ou d'enrouler le turban; elles devraient toutefois être assez précises pour assurer l'uniformité de la tenue chez les membres sikh des OCC. Les symboles religieux et les insignes doivent donc se porter comme suit :

- a. **Turban.** Porté bas, à la manière sikh, et enroulé de telle sorte que le côté droit recouvre le côté gauche, sur le front;
- b. **Insigne de coiffure.** Se porte centré sur le devant du turban. L'insigne doit être modifié sur place de telle sorte qu'on puisse le fixer par une agrafe au tissu

- which to fasten the badge to the turban;
- c. **Kesh (Hair).** Male cadets shall wear their hair tied in a knot at the crown of the head, and shall secure the hair of the beard under the chin, presenting a close to face, groomed appearance. Female cadets shall wear their hair styled in a bun at the rear of the head to facilitate the proper wearing of the Headdress;
- d. **Kanga (Comb).** Worn concealed in the hair;
- e. **Kara (Bangle or Bracelet).** Worn on the right wrist; and
- f. **Kirpan (Dagger).** Shall remain sheathed, except for religious occasions requiring the presence of the exposed dagger, and for cleaning purposes. A black cloth sling, slung from the right shoulder to the left side, shall support the sheathed kirpan, worn under the outer shirt or jacket. Should the kirpan interfere with the wearing of uniform accoutrements or equipment, it may be slung from the left shoulder and worn on the right side.
- du turban et ceci sans frais pour l'État;
- c. **Kesh (cheveux).** Dans le cas des cadets masculin, les cheveux sont noués sur le sommet de la tête et la barbe est fixée sous le menton, de façon à donner une apparence soignée. Dans le cas des cadettes, les cheveux sont coiffés en chignon à l'arrière de la tête, pour faciliter le port du bonnet de marin;
- d. **Kanga (peigne).** Dissimulé dans les cheveux;
- e. **Kara (bracelet).** Porté au poignet droit; et
- f. **Kirpan (poignard).** Ne doit pas sortir de sa gaine sauf pour certains rites religieux et pour le nettoyer. Le kirpan dans sa gaine, porté sous la chemise ou la veste, est suspendu à une bretelle de tissu noir passant de l'épaule droite au côté gauche. Si le kirpan nuit au port de certains attributs ou équipement de l'uniforme, il peut être porté du côté droit, la bretelle étant posée sur l'épaule gauche.



Authorized Sikh Items of Wear
Articles sikh dont le port est autorisé

MUSLIM

7. Wearing of Hijab. Female muslim cadets shall wear the Sea Cadet uniform and adhere to Sea Cadet Dress Instructions. For spiritual and religious reasons, cadets are authorized to wear the hijab, provided that any danger should be avoided when they carry some types of safety gear. In case of real danger, these cadets shall modify their hairstyling or hijab, or both, in a way that will allow them to wear the requested gear.

8. Method of Wearing. The hair covering worn by some cadet female Muslim is a hijab. The hijab must:

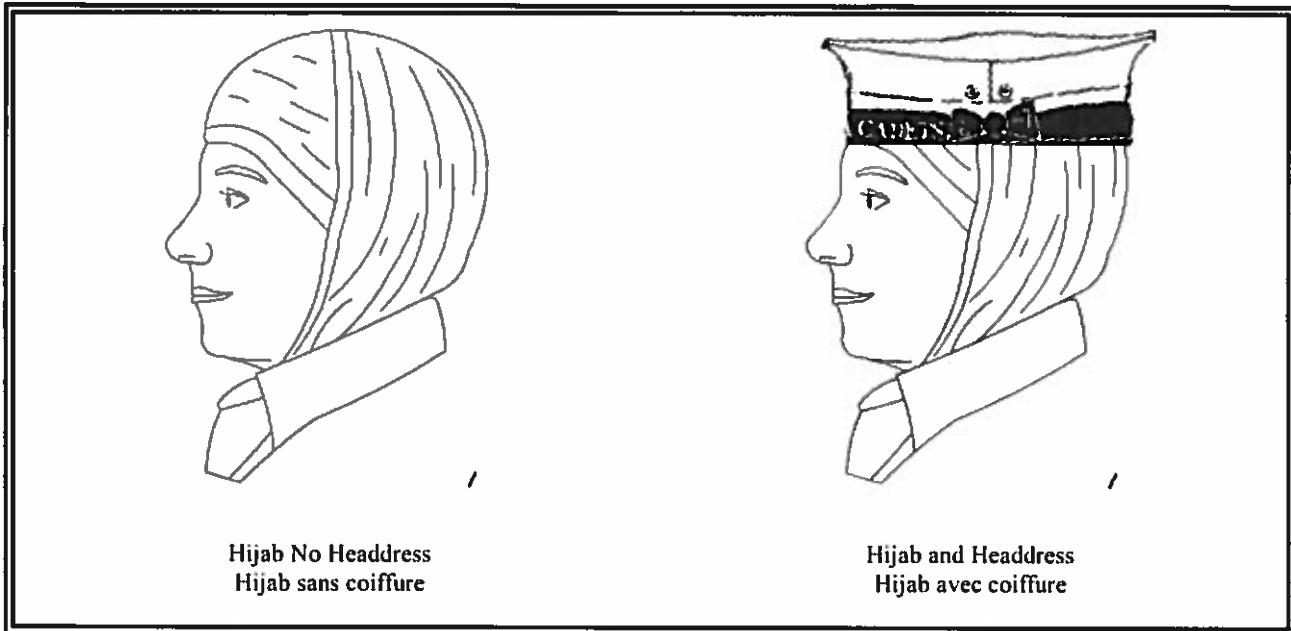
- a. be versatile, comfortable, neat, breathable, and easy to remove;
- b. be black in colour;
- c. be two pieces;
- d. be adjusted to fit the face of the wearer and allow for the proper wearing of headdress; and
- e. cover the hair and be tucked into the shirt collar.

MUSULMANS

7. Port du hijab. Les cadettes de confession musulmane doivent porter l'uniforme des cadets de la Marine et observer les instructions sur la tenue des cadets de la Marine. Pour des raisons religieuses et spirituelles, les cadettes peuvent porter le hijab, à condition que cela n'entraîne aucun danger lorsqu'elles portent certaines pièces d'équipement de sécurité. En cas de danger réel, elles devront modifier la coiffure ou le port du hijab, ou les deux, de façon à pouvoir porter l'équipement requis.

8. Directive sur le port. Le voile recouvrant les cheveux de certaines cadettes est un hijab. Le hijab doit :

- a. être souple, propre, perméable, et facile à enlever;
- b. être de couleur noire;
- c. être composé de deux parties;
- d. être adapté au visage de celle qui le porte et permettre le port de la coiffure; et
- e. recouvrir la chevelure et être rentré dans le col du gilet ou de la chemise.



Hijab wear for female Muslim cadets
Port du hijab pour les cadettes musulmanes

SEA CADET INSIGNA

AUTHORITY

1. The wearing of any type of insignia is a uniform matter governed by these instructions and other related CATOs.

INSIGNA CLASSIFICATION

2. **Insigna Type.** Insignia types are as follows:

- a. sewn;
- b. pinned; and
- c. slip-ons.

3. **Insignia classification.** Insignia are classified as follows:

- a. Identification (Appendix 1);
- b. Rank (Appendix 2);
- c. Qualification (Appendix 3);
- d. Appointment (Appendix 4);
- e. Proficiency (Appendix 5);
- f. Participation/Competition (Appendix 6); and
- g. Commemoration (Appendix 7).

INSIGNES DES CADETS DE LA MARINE

AUTORITÉ

1. Tous les types d'insignes qui font partie de l'uniforme doivent être portés conformément aux présentes instructions et aux autres OAIC en lien avec ce sujet.

CLASSIFICATION DES INSIGNES

2. **Types d'insignes.** Les types d'insignes sont les suivants :

- a. cousus;
- b. épinglés; et
- c. pattes d'épaules amovibles.

3. **Catégories d'insignes.** Les insignes entrent dans les catégories suivantes :

- a. d'identité (appendice 1);
- b. de grade (appendice 2);
- c. de qualification (appendice 3);
- d. de fonction (appendice 4);
- e. de compétence (appendice 5);
- f. de participation et de compétition (appendice 6); et
- g. de commémoration (appendice 7).

LIMITATION AND LOCATION OF INSIGNIA

4. **Sewn Insignia.** For the sewn insignia, cadets may wear:

- a. up to one rank insignia on the left arm;
- b. a combination of two qualification insignia on the right arm;
- c. up to a combination of six proficiency insignia on the right arm;
- d. up to a combination of four participation/competition or appointment insignia on the left arm. Only one appointment insignia can be worn;
- e. one corps badge above the right pocket;
- f. one shoulder insignia on each arm; and
- g. one corps title insignia on each arm.

5. **Pinned Insignia.** For the pinned insignia, cadets may wear up to:

- a. two commemoration insignia on the pocket flap; and
- b. a combination of up to three of the participation / competition insignia on the left pocket.

RESTRICTIONS SUR LE PORT ET EMPLACEMENT DES INSIGNES

4. **Insignes cousus.** Pour les insignes cousus, les cadets peuvent porter :

- a. jusqu'à un insigne de grade sur la manche gauche;
- b. une combinaison de deux des insignes de qualification sur la manche droite;
- c. jusqu'à un ensemble de six insignes de compétence sur la manche droite;
- d. jusqu'à un ensemble de quatre insignes de participation, de compétition ou de fonction sur la manche gauche. Un seul insigne de fonction peut être porté;
- e. un insigne de corps au dessus de la poche gauche;
- f. un insigne d'épaule sur chaque manche; et
- g. un insigne de nom du corps sur chaque manche;

5. **Insignes épinglés.** Pour les insignes épinglés, les cadets peuvent porter jusqu'à :

- a. deux insignes de commémoration sur le rabat de la poche; et
- b. jusqu'à un ensemble de trois insignes de participation ou de compétition sur la poche gauche.

ORDER OF PRECEDENCE OF INSIGNIA

6. Unless stated differently, sewn on insignia has no order of precedence.
7. Participation and competition pins have the following order of precedence from top to bottom:
 - a. Regatta;
 - b. Marksmanship; and
 - c. Biathlon.

MISCELLANEOUS

8. **Insignia Earned in Other Cadet Environments.** Insignia earned in Army or Air Cadet Organizations (excluding Navy League Cadets) may be worn by Sea Cadets as follows:

- a. all medals, ribbons and awards from Air or Army Cadets may be worn on the Sea Cadet Uniform;
- b. equivalent rank insignia may be worn as described in this CATO;
- c. wing (Army or Air) insignia may be worn above the left breast pocket; and
- d. qualification, proficiency, participation/competition (sewn or pinned), may be replaced by the Sea Cadet equivalent and worn in accordance with these instructions.

ORDRE DE PRÉSÉANCE DES INSIGNES

6. À moins d'indication contraire, les insignes cousus n'ont pas d'ordre de préséance;
7. Les épinglettes de participation et de compétition suivent de haut en bas l'ordre de préséance suivant :
 - a. régates;
 - b. tir; et
 - c. biathlon.

DIVERS

8. **Insignes obtenus auprès d'autres organisations de cadets.** Les cadets de la Marine peuvent porter les insignes décernés par d'autres organisations de cadets (sauf celles des cadets de la Ligue navale) comme suit :

- a. toutes les médailles, tous les rubans et toutes les récompenses des cadets de l'Air et de l'Armée peuvent être portés sur l'uniforme des cadets de la Marine;
- b. le grade équivalent peut être porté conformément à cette OAIC;
- c. les insignes d'ailes (Armée ou Air) peuvent être portés au-dessus de la poche de poitrine gauche; et
- d. les insignes de qualification, compétence, de participation et de compétition (cousus ou épinglés) peuvent être remplacés par l'équivalent chez les cadets de la Marine et portés conformément à cette OAIC.

9. **Sewing of Insignia.** Insignia shall be sewn on the uniform neatly using a thread that blends with the insignia and the uniform. Glue is not to be used to adhere insignia to the uniform.

9. **Façon de coudre les insignes.** Les insignes doivent être cousus avec soin sur l'uniforme en utilisant un fil de couleur qui se fond avec l'insigne et l'uniforme. La colle ne doit pas être utilisée pour faire adhérer un insigne sur l'uniforme.

IDENTIFICATION INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the identification insignia and position on the uniform.
2. Identification insignia:
 - a. are issued to all cadets;
 - b. depict membership in the CCO, the Sea Cadet Organization as well as a specific Sea Cadet Corps; and
 - c. are available for the jacket only.

CORPS BADGES FOR JACKETS

3. The wearing of the Corps badge for jackets is described in Annex F. Insignia for Cadet Summer Training Centres and Regional Cadet Sail Centres are described in CATO 12-06. Insignia shall be obtained at no public expense. If used, they must be worn by all cadets of the corps. The badges are similar to those of HMC ships as they are the same size and design, but are distinguished by the use of the three red overlapping maple leaves in place of gold. Also, all nameplates are gold with black corps name letters. The frame or outline of the badge follows definite rules, which may not be altered except as specifically permitted. It consists of four elements:

- a. **The Naval Crown.** This consists of a gold circlet on which are mounted the sterns and sails of

INSIGNES D'IDENTITÉ

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes d'identité ainsi que leur position sur l'uniforme.
2. Les insignes d'identité :
 - a. sont distribués à tous les cadets;
 - b. représentent l'appartenance aux OCC, aux cadets de la Marine ainsi qu'à un corps de cadets de la Marine en particulier; et
 - c. sont disponibles pour la veste uniquement.

L'INSIGNE DU CORPS PORTÉ SUR LA VESTE

3. Le port de l'insigne de corps sur la veste est décrit à l'annexe F. Les insignes des centres d'instruction d'été des cadets et des centres régionaux de voile de cadets sont décrits dans l'OAIC 12-06. Les insignes seront obtenus sans que cela n'occasionne de frais pour l'État. S'ils sont utilisés, tous les cadets du corps doivent le porter. Les insignes sont similaires à ceux des Navires canadiens de Sa Majesté, car ils ont la même dimension et le même dessin, mais se distinguent d'eux par l'utilisation de trois feuilles d'érable rouges qui se chevauchent, au lieu de or. De plus, toutes les plaques d'identification sont en or, avec le nom du corps imprimé en lettres noires. Le cadre ou le contour de l'insigne respectera des règles précises, auxquelles on ne pourra pas déroger, sauf autorisation expresse. L'insigne se compose de quatre éléments :

- a. **La couronne navale.** Elle comprend un petit cercle en or surmonté alternativement de

square-sailed sailing ships alternately. The sails are always shown as white, the remainder (including the pennants flying from the masts) are shown gold. The jewels in the circlet are shown in outline only and are not coloured.

- b. **The Nameplate.** This bears the name of the ship or corps only. It does not include the letters RCSCC, and does not bear the corps administrative file number. For RCSCC badges the corps name will be in black on a gold background. If the field is black, blue, green or red white letters can also be used.
- c. **The Shape.** In general (and for all newly formed Sea Cadet corps), the circular shape is used. However, a special dispensation has been made for corps named for RN ships that have traditionally employed one of the other shapes, e.g. AJAX, COURAGEOUS, FURIOUS, ILLUSTRIOUS, IMPREGNABLE, SCARBOROUGH, VINDICTIVE. They may continue to use that shape so long as the corps remains in existence. Should these specific corps be shut down and the names assumed by a new corps, the circular shape will be used. The border is gold throughout. The rope border and base is all gold.

poupes et de voiles carrées de voiliers. Les voiles sont blanches et le reste (y compris les flammes sur les mâts) est de couleur or. Les bijoux dans le petit cercle ne sont représentés qu'en forme de contour et ne sont pas colorés.

- b. **La plaque d'identification.** Elle ne porte que le nom du navire ou du corps. Elle ne comporte pas les initiales CCMRC, ni le numéro de dossier administratif du corps. Pour les insignes de CCMRC, le nom de corps sera imprimé en noir sur fond de couleur or. Si la couleur de fond est noire, bleu, vert ou rouge, les lettres peuvent être imprimées en blanc.
- c. **La forme.** En général (et pour tous les corps de cadets de la Marine qui sont nouvellement formés), la forme circulaire est utilisée. Toutefois, une dérogation spéciale est accordée aux corps portant le nom de navires de la MR, p.-ex., AJAX, COURAGEOUS, FURIOUS, ILLUSTRIOUS, IMPREGNABLE, SCARBOROUGH, VINDICTIVE, qui ont traditionnellement utilisé une des autres formes. Ils pourront continuer à utiliser cette forme, tant qu'ils existeront. Si un corps particulier ferme définitivement et qu'un nouveau corps prend son nom, celui-ci devra utiliser une forme circulaire. Le contour est de couleur or ou part en part.

- d. **The Maple Leaves.** These must be red for all Royal Canadian Sea Cadet corps, including those named for existing HMC ships (which themselves use the gold outline maple leaves). It is not acceptable for cadets to wear ship's badges purchased directly from the ship. COs of HMC ships do not have the authority to allow Sea Cadets to wear RCN ship approved badges. COs of Sea Cadet corps must recognize that each element has specifically approved badges and must not allow for the wearing or use of unapproved badges on RCN cadet approved uniforms.
- d. **Les feuilles d'érable.** Les feuilles d'érable sur les insignes de tous les corps de cadets de la Marine royale canadienne, y compris ceux qui portent le nom de navires existants de la MR (qui utilisent elles-mêmes des contours de feuilles d'érable de couleur or), doivent être rouges. Il n'est pas acceptable pour les cadets de porter des insignes d'un navire achetés directement auprès de celui-ci. Les cmdt de navires de la MR ne sont pas habilités à autoriser les cadets de la Marine à porter des insignes approuvés de navires de la MRC. Les cmdt de corps de cadets de la Marine doivent reconnaître que chaque élément a des insignes spécialement approuvés pour lui. De plus, ils doivent interdire le port ou l'utilisation d'insignes non approuvés sur les uniformes de la MRC approuvés pour les cadets.

**ROYAL CANADIAN SEA CADETS
SHOULDER INSIGNIA**

Worn on each shoulder of the jacket with the upper edge of the insignia as close as possible to the shoulder seam.



**INSIGNE D'ÉPAULE DES CADETS DE LA
MARINE ROYALE CANADIENNE**



NOTES

Issued to all Sea Cadets.

NOTA

Émis à tous les cadets de la Marine.

Shoulder Insignia
Insigne d'épaule

CORPS TITLE INSIGNA	INSIGNE DE NOM DU CORPS		
Worn on each shoulder of the jacket centered directly under the shoulder insignia.	LANARK	GATINEAU	Porté sur les deux épaules de la veste, centré directement sous l'insigne d'épaule.
NOTES	NOTA		
1. Issued to all Sea Cadets. 2. Corps name only; no Corps number.	1. Émis à tous les cadets de la Marine. 2. Nom du corps seulement; pas de numéro du corps.		

Corps Title Insigna
Insigne de nom du corps

**ROYAL CANADIAN SEA CADETS CAP
TALLY**

**RUBAN D'IDENTIFICATION « CADETS DE
LA MARINE ROYALE CANADIENNE »**

ROYAL CANADIAN SEA CADETS

CADETS DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

Royal Canadian Sea Cadets Cap Tally worn on the Seaman's Cap
Ruban d'identification « cadets de la Marine royale canadienne » porté sur le bonnet de marin

CORPS TITLE CAP TALLY

RUBAN D'IDENTIFICATION DU CORPS

RCSCC MAGNIFICENT

CCMRC FRONTENAC

Corps Title Cap Tally worn on the Seaman's Cap
Ruban d'identification du corps porté sur le bonnet de marin

**SEA CADET SUMMER TRAINING
CENTRE TITLE CAP TALLY**

**RUBAN D'IDENTIFICATION DE CENTRE
D'INSTRUCTION D'ÉTÉ DES CADETS DE
LA MARINE**

HMCS ONTARIO

NCSM ONTARIO

Sea Cadet Summer Training Centre Title Cap Tally
Ruban d'identification de centre d'instruction des cadets de la Marine

CORPS BADGE

If three or fewer CCO medals are worn; the Sea Cadets Corps Badge shall be centred, 3 cm above the right breast pocket of the Sea Cadet jacket. If four or more CCO medals are worn; the Sea Cadet Corps Badge shall be centred, above the right breast pocket of the Sea Cadet uniform, 0.5 cm above the medals/ribbons.



INSIGNE DU CORPS

Si trois médailles des OCC ou moins sont portées, l'insigne du corps est porté centré à 3 cm de la poche de poitrine droite de la veste. Si quatre médailles des OCC ou plus sont portées, l'insigne du corps est porté centré au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, 0,5 cm au-dessus des médailles ou rubans.

NOTES

1. May be worn as an optional accessory to the Sea Cadet uniform. It may be worn on the jacket only.
 2. Corps badge shall be of embroidered nylon and shall be obtained from a manufacturer approved by the National Sea Cadet Committee of the Navy League of Canada.
 3. All Corps badges must be submitted for design approval to the National Sea Cadet Committee, regardless of any prior approval by any authority.
1. Peut être porté facultativement sur l'uniforme des cadets de la Marine. Peut être porté uniquement sur la veste.
 2. Les insignes sont en nylon brodé et produits par un fabricant approuvé par le Comité national des cadets de la Marine de la Ligue navale du Canada.
 3. La conception d'un insigne de corps doit être soumis pour approbation au Comité national des cadets de la Marine, qu'il ait été approuvé ou non par une autre autorité.

NOTA

Corps Badge
Insigne du corps

**SEA CADET METAL HEADDRESS
INSIGNIA**

The Sea Cadet metal headdress insignia is worn on the beret or with the turban.



**INSIGNE DE COIFFURE EN MÉTAL DES
CADETS DE LA MARINE**

L'insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine est porté sur le béret et sur le turban.



Sea Cadet Metal Headdress Insignia
Insigne de coiffure en métal des cadets de la Marine

RANK INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the rank insignia, position on the uniform and the conditions of eligibility.

2. Rank insignia:

- a. are awarded upon meeting the prerequisites for the rank as detailed in CATO 13-02;
- b. are available in three models: jacket, gunshirt and slip-ons; and
 - (1) jacket insignia is worn on the jacket and when required, on the brassard with C4A and C4B orders of dress,
 - (2) gunshirt insignia is worn only on the gunshirt, and
 - (3) slip-ons, are worn with C4, C4C, C5 and C5A orders of dress and with the all-season jacket.

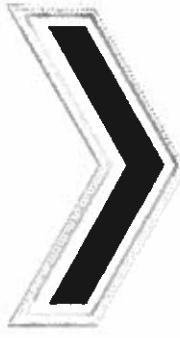
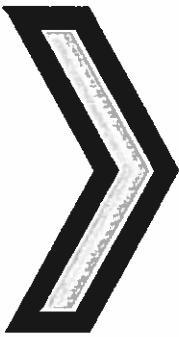
INSIGNES DE GRADE

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes de grade, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.

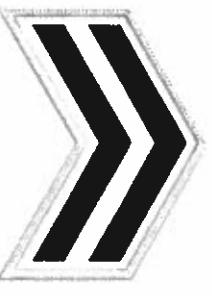
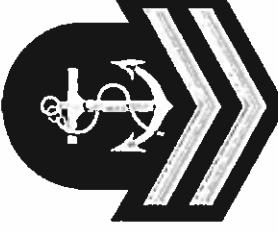
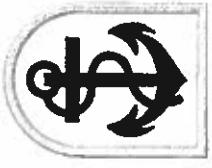
2. Les insignes de grade :

- a. sont décernés lorsqu'on rencontre les critères d'admissibilité énumérés à l'OAIC 13-02;
- b. sont disponibles en trois modèles : veste, gilet de marin et pattes d'épaule amovibles; et
 - (1) les insignes de veste sont portés sur la veste et, lorsque nécessaire, sur un brassard, avec les tenues réglementaires C4A et C4B,
 - (2) les insignes du gilet de marin sont portés sur le gilet de marin seulement, et
 - (3) les insignes de pattes d'épaule amovibles sont portés avec les tenues réglementaires C4, C4C, C5 et C5A et avec le manteau toutes saisons.

INSIGNIA / INSIGNE	JAGRETT/ VESTE	GUNSHIRT / GILET DE MARIN	SUIT-ONS / PATINS D'ÉPAULE AMOVIBLES
ORDINARY SEAMAN	N/A	N/A	Worn with C4, C4C, C5 and CSA orders of dress and all-season coat.
MATELOT DE 3 ^e CLASSE	S.O.	CADET	Portées avec les tenues réglementaires C4, C4C, C5 et CSA et avec le manteau toutes saisons.
ABLE SEAMAN	Worn on the upper left sleeve, centred midway between the shoulder seam and the point of the elbow (as shown in Annex F).	Worn on the left sleeve of the gunshirt, centred midway between the top of the shoulder and the bottom of the sleeve.	Same as above. 
MATELOT DE 2 ^e CLASSE		Porté au niveau supérieur de la manche gauche, centré à mi-chemin entre la couture de l'épaule et la pointe du coude (comme indiqué à l'annexe F).	Porté sur la manche gauche du gilet de marin, centré à mi-chemin entre la couture de l'épaule et le bas de la manche. 

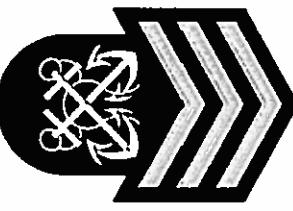
CATO 35-01
ANNEX D
APPENDIX 2

OAMC 35-01
ANNEXE D
APPENDICE 2

INSIGNIA / INSIGNE	JAGRETT/ VESTE	GUNSHIRT / GILET DE MARIN	SUITS-ONS / PATTE D'ÉPAGULE AMOVIBLES
LEADING SEAMAN	Same as above.		 CADET
MATELOT DE 1 ^{RE} CLASSE		Voir plus haut	Voir plus haut.
MASTER SEAMAN	Same as above.		 CADET
MATELOT-CHEF		Voir plus haut.	Voir plus haut.

CATO 35-01
ANNEX D
APPENDIX 2

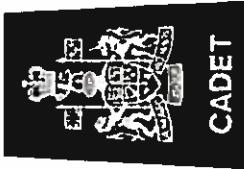
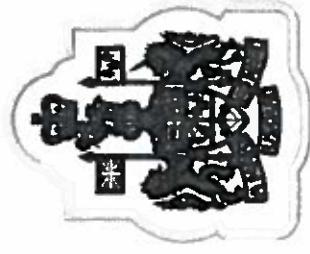
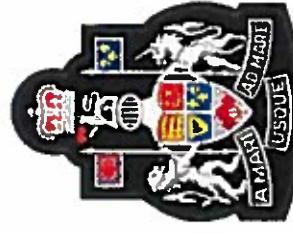
OAIC 35-01
ANNEXE D
APPENDICE 2

INSIGNIA / INSIGNE	JACKET / VESTE	GUNSHIRT / GILET DE MARIN	SUP-ONS / PATINS D'ÉPAULE AMOVIBLES
PETTY OFFICER 2 ND CLASS	Same as above.	Same as above. 	Same as above. 
MAÎTRE DE 2 ^E CLASSE		Voir plus haut.	Voir plus haut.
PETTY OFFICER 1 ST CLASS		Worn on the lower left sleeve, centred midway between the bottom of the cuff and the point of the elbow. 	Same as above. 
MAÎTRE DE 1 ^{RE} CLASSE		Porté sur le bas de la manche gauche, centré à mi-chemin entre le bas du poignet et la pointe du coude. 	Voir plus haut. Voir plus haut.

Ch 1/14

D2-4/5

Mod 1/14

INSIGNIA / INSIGNE	JACKET/ VESTE	GUNSHIRT / GILET DE MARIN	SLEEVES / PATINES D'ÉPAULE AMOVIBLES
CHIEF PETTY OFFICER 2 ND CLASS	Same as above.	Same as above. 	Same as above. 
PREMIER MAÎTRE DE 2 ^E CLASSE	Voir plus haut.	Voir plus haut.	Voir plus haut.
CHIEF PETTY OFFICER 1 ST CLASS	Same as above.	Same as above. 	Same as above. 
PREMIER MAÎTRE DE 1 ^{RE} CLASSE	Voir plus haut.	Voir plus haut. 	Voir plus haut. 

QUALIFICATION INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the qualification insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.

2. Qualification insignia:

- a. are awarded upon successful completion of D Cdt & JCR approved summer courses, conducted in accordance with the current applicable qualification standard and plan (QSP), at CSTCs;
- b. are available for the jacket only; and
- c. may be worn with a brassard as required.

INSIGNES DE QUALIFICATION

GÉNÉRALITÉS

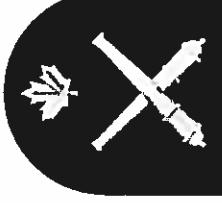
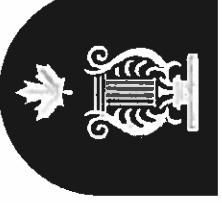
1. Cette appendice énumère les insignes de qualification, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.

2. Les insignes de qualification :

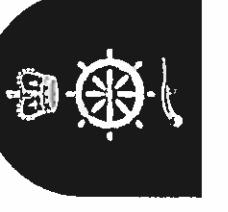
- a. sont décernés après avoir réussi ou suivi un cours d'été approuvé par le D Cad & RJC, donné conformément à la norme de qualification et plan (NQP) applicable, dans un CIEC;
- b. sont disponibles pour la veste uniquement; et
- c. lorsque nécessaire, peuvent être portés avec le brassard.

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
GENERAL TRAINING INSTRUCTION GÉNÉRALE		<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the General Training qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours d'instruction générale.</p>
BASIC SEAMANSHIP MATELOTAGE ÉLÉMENTAIRE		<p>Worn on the upper right sleeve, centred midway between the lower edge of the corps title insignia and the point of the elbow (as shown in Annex F).</p>
BASIC DRILL AND CEREMONIAL EXERCICE MILITAIRE ET CÉRÉMONIAL ÉLÉMENTAIRE		<p>Portés sur le haut de la manche droite, centrés à mi-chemin entre le bas de l'insigne de nom du corps et la pointe du coude (comme l'indique l'annexe F).</p>
MILITARY BAND – BASIC MUSICIAN MUSIQUE MILITAIRE – MUSICIEN ÉLÉMENTAIRE		<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Military Band – Basic Music qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de musique militaire – musicien élémentaire.</p>

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
PIPE BAND – BASIC MUSICIAN		The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Pipe Band - Basic Music qualification.
CORPS DE CORNEMUSE – MUSICIEN ÉLÉMENTAIRE		L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de corps de cornemuse – musicien élémentaire.
BASIC SAIL		The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Basic Sail qualification.
VOILE ÉLÉMENTAIRE		L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de voile élémentaire.
BASIC FITNESS AND SPORTS		The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Basic Fitness and Sports qualification.
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET SPORTS ÉLÉMENTAIRE		L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de conditionnement physique et sports élémentaire.

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
SHIP'S BOAT OPERATOR OPÉRATEUR D'EMBARCATION LÉGÈRE	 <p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Ship's Boat Operator qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours d'opérateur d'embarcation légère.</p>	
DRILL AND CEREMONIAL INSTRUCTOR INSTRUCTEUR D'EXERCICE MILITAIRE ET DE CÉRÉMONIE	 <p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Drill and Ceremonial Instructor qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours d'instructeur d'exercice militaire et de cérémonie</p>	
MILITARY BAND - INTERMEDIATE MUSIC MUSIQUE MILITAIRE - MUSICIEN INTERMÉDIAIRE	 <p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Military Band - Intermediate Music qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de musique militaire - musicien intermédiaire</p>	

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
PIPE BAND – INTERMEDIATE MUSICIAN CORPS DE CORNEMUSE – MUSICIEN INTERMÉDIAIRE		<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Pipe Band - Intermediate Music qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de corps de cornemuse - musicien intermédiaire</p>
INTERMEDIATE SAIL		<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Intermediate Sail qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de voile intermédiaire</p>
VOILE INTERMÉDIAIRE		<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Air Rifle Marksmanship Instructor qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours d'instructeur de tir de précision avec la carabine à air comprimé.</p>
AIR RIFLE MARKSMANSHIP INSTRUCTOR INSTRUCTEUR DE TIR DE PRÉCISION AVEC LA CARABINE À AIR COMPRIMÉ		

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
FITNESS AND SPORTS INSTRUCTOR	 INSTRUCTEUR DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SPORTS	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Fitness and Sports Instructor qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours d'instructeur de conditionnement physique et de sports.</p>
MARINE ENGINEER	 MÉCANICIEN DE NAVIRE	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Marine Engineer qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de mécanicien de navire.</p>
BOATSWAIN'S MATE	 MAÎTRE DE MANŒUVRE	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Boatswain's Mate qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de maître de manœuvre.</p>

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
SHIPWRIGHT	 CHARPENTIER DE MARINE	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Shipwright qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de charpentier de marine.</p>
MILITARY BAND – ADVANCED MUSICIAN	 MUSIQUE MILITAIRE – MUSICIEN AVANCÉ	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Military Band – Advanced Musician qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de musique militaire – musicien avancé.</p>
PIPE BAND – ADVANCED MUSICIAN	 CORPS DE CORNEMUSE – MUSICIEN AVANCÉ	<p>The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Pipe Band – Advanced Music qualification.</p> <p>L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de corps de cornemuse – musicien avancé</p>

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
SENIOR SAIL 	Worn on the upper right sleeve, centred midway between the lower edge of the corps title insignia and the point of the elbow (as shown in Annex F).	The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Senior Sail qualification. L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de voile senior.
VOILE SENIOR 	Portés sur le haut de la manche droite, centrés à mi-chemin entre le bas de l'insigne de nom du corps et la pointe du coude (comme l'indique l'annexe F).	The insignia shall be awarded to each cadet upon successful completion of the Advanced Sail qualification. L'insigne sera attribué à chaque cadet ayant réussi le cours de voile avancée.

APPOINTMENT INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the appointment insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.
2. Appointment insignia:
 - a. are awarded upon appointment to specific positions;
 - b. shall be removed from the uniform at the end of the appointment period; and
 - c. are available for the jacket only and if required, on a brassard, with C4, C4A, C4B and C4C orders of dress.

INSIGNES DE FONCTION

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes de fonction, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.
2. Les insignes de fonction :
 - a. sont décernés après la nomination à une fonction en particulier;
 - b. doivent être retirés de l'uniforme à la fin de la période d'affectation dans la fonction; et
 - c. sont disponibles uniquement pour la veste et, au besoin, sur un brassard, avec les tenues réglementaires C4, C4A, C4B et C4C.

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
CSTC COXSWAIN		<p>Worn on the lower left sleeve, centred midway between the top of the cuff and the point of the elbow. The crossed swords are worn centred directly below and touching the jacket rank insignia (as shown in Annex F).</p> <p>Porté sur le bas de la manche gauche, centré à mi-chemin entre le haut du poignet et la pointe du coude. L'insigne des deux épées est porté directement en dessous de l'insigne de grade sur la veste, de sorte à y toucher (comme l'indique l'annexe F).</p>
CAPITAINE D'ARMES D'UN CIEC		<p>Décerné après avoir été nommé capitaine d'armes d'un CIEC. Doit être retiré de l'uniforme avant de quitter le CIEC.</p>
DRUM MAJOR		<p>Issued when appointed to the position of drum major at the corps.</p>
TAMBOUR-MAJOR		<p>Worn on the lower left sleeve with the proficiency insignia (as shown in Annex F).</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de tambour-major d'un corps de cadets.</p>
PIPE MAJOR		<p>Issued when appointed to the position of pipe major at the corps.</p>
CORNEMUSSEUR-MAJOR		<p>Portés sur le bas de la manche gauche au même endroit des insignes de compétence (comme l'indique l'annexe F).</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de cornemuseur-major d'un corps de cadets.</p>

INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / EMPLACEMENT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
REGULATING		<p>Issued when appointed to the position of Regulating Petty Officer at the corps, as detailed in CATO 31-01.</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de maître modérateur d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.</p>
MODÉRATEUR		
SHIP'S WRITER		<p>Worn on the lower left sleeve with the proficiency insignia (as shown in Annex F).</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de fourrier d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.</p>
FOURRIER		
STORES		<p>Portés sur le bas de la manche gauche au même endroit des insignes de compétence (comme l'indique l'annexe F).</p>
APPROVISIONNEMENT		<p>Issued when appointed to the position of stores petty officer at the corps, as detailed in CATO 31-01.</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de maître approvisionnement d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.</p>
TRAINING		
INSTRUCTION		<p>Issued when appointed to the position of training chief petty officer at the corps, as detailed in CATO 31-01.</p> <p>Décerné après avoir été nommé au poste de premier maître d'instruction d'un corps de cadets, tel qu'indiqué dans l'OAIC 31-01.</p>

PROFICIENCY INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details proficiency insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.

2. Proficiency insignia:

- a. are awarded upon successful completion of training requirements as described in the applicable documents;
- b. depict:
 - (1) the achievement of a qualification (with or without levels), by way of successful completion of an examination,
 - (2) the successful completion of training or may include the completion of an on-the-job requirements, and
 - (3) successful achievement of a qualification by official certification, e.g. a Restricted Operator's Certificate (Maritime), a first aid qualification, etc.;
- c. can be awarded to a cadet who demonstrates, by presenting a certificate or other official document, that he or she has already achieved the

INsignes de Compétence

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes de compétence, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.

2. Les insignes de compétence :

- a. sont décernés après avoir réussi une ou des exigences d'instruction telle qu'on les décrit dans les publications connexes;
- b. représentent :
 - (1) l'acquisition d'une qualification (avec ou sans niveau) par la réussite d'un examen,
 - (2) la réussite de l'instruction, et peut comprendre l'exécution d'exigences de stage de formation, et
 - (3) l'atteinte d'une qualification par le biais d'une certification officielle, p. ex. un certificat restreint d'opérateur (maritime), une qualification de l'Ambulance St-Jean, etc.;
- c. peuvent être décernés à un cadet qui peut démontrer, en présentant un certificat ou tout autre document officiel obtenu en-dehors du programme des

requirements for a proficiency insignia outside of the cadet programme; and

- d. are available for the jacket only.

cadets (et au moment où il était membre des cadets), qu'il satisfait déjà aux exigences d'obtention d'un insigne de compétence; et

- d. sont disponibles pour la veste uniquement.

SAIL / VOILE



Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F). Only the most senior qualification badge will be worn.

Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F). Seulement la qualification la plus élevée sera portée.

NOTE

Sailing levels are awarded in accordance with Sail Canada qualifications.

NOTA

Les niveaux de voile sont décernés conformément aux qualifications de Voile Canada.

**SMALL CRAFT OPERATOR PROGRAM (SCOP) /
PROGRAMME D'OPÉRATEUR D'EMBARCATION LÉGÈRE (POEL)**

Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F).

Power Boat
Operator /
Opérateur
embarcation à
moteur



Safety Boat
Operator /
Opérateur
embarcation de
sécurité



Sea Boat Coxswain
/ Patron
d'embarcation de
mer



Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet that has completed SCOP training in accordance with CATO 14-19.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet ayant satisfait aux exigences d'instruction du POEL conformément à l'OAIC 14-19.

COMMUNICATOR / COMMUNICATEUR

Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F). The number under the insignia indicates which level has been attained. Only the most senior qualification will be worn.



Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F). Le chiffre sous l'insigne indique le niveau atteint. Seulement la qualification la plus élevée sera portée

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

1. **Communicator Level 1.** Awarded to a cadet after passing the examination for either the Semaphore or Flags and Pennant certificate or the Restricted Operator's certificate (Maritime).
2. **Communicator Level 2.** Awarded to a cadet after passing the examinations for any both of the Semaphore or Flags and Pennant certificate or the Restricted Operator's certificate (Maritime).
3. **Communicator Level 3.** Awarded to a cadet after passing the examinations for the Semaphore or Flags and Pennant certificate and the Restricted Operator's certificate (Maritime).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. **Communicateur de niveau 1.** Décerné à un cadet ayant réussi l'examen d'obtention du certificat de communication par sémaphore ou par pavillons et flammes ou le certificat restreint d'opérateur (Maritime).
2. **Communicateur de niveau 2.** Décerné à un cadet ayant réussi les examens d'obtention de n'importe quel des deux du certificat de communication par sémaphore ou par pavillons et flammes ou le certificat restreint d'opérateur (Maritime).
3. **Communicateur de niveau 3.** Décerné à un cadet ayant réussi les examens d'obtention du certificat de communication par sémaphore et par pavillons et flammes et le certificat restreint d'opérateur (Maritime).

CRITERIA	CRITÈRES
SEA CADET SEMAPHORE CERTIFICATE	CERTIFICAT DE COMMUNICATION PAR SÉMAPHORE DES CADETS DE LA MARINE
1. Send a semaphore message in clear words at a speed of 25 characters per minute for two minutes making not more than 10 errors. 2. Receive a semaphore message in plain language at a speed of 25 characters per minute for two minutes making not more than 10 errors. 3. Exam to be conducted by an examiner approved by the ACO (Sea).	1. Envoyer un message clair en sémaaphore, à raison de 25 lettres à la minute pendant 2 minutes sans faire plus de 10 erreurs. 2. Recevoir un message clair en sémaaphore, à raison de 25 lettres à la minute pendant 2 minutes sans faire plus de 10 erreurs. 3. L'examen sera donné par un examinateur approuvé par l'ORC (Marine).
SEA CADET FLAGS AND PENNANT CERTIFICATE	CERTIFICAT DE COMMUNICATION PAR PAVILLONS ET FLAMMES DES CADETS DE LA MARINE
1. Identify all flags and pennants used by the Navy and obtain a grade of 80%. 2. Recite the phonetic alphabet and numerals and obtain a grade of 90%. 3. Exam to be conducted by an examiner approved by the ACO (Sea).	1. Distinguer tous les pavillons et flammes utilisés par la Marine, avec une note de 80 %. 2. Réciter l'alphabet phonétique et les nombres, avec une note de 90 %. 3. L'examen sera donné par un examinateur approuvé par l'ORC (Marine).

**RESTRICTED OPERATOR'S
CERTIFICATE (MARITIME)**

1. Pass a maritime radio operator exam in accordance with the standards mandated by Industry Canada, including the certificate issued by the Canadian Power and Sail Squadrons.
2. Exam to be conducted by a qualified examiner.

**CERTIFICAT RESTREINT
D'OPÉRATEUR (MARITIME)**

1. Réussir l'examen d'opérateur de radiotéléphonie maritime, conformément aux normes établies par Industrie Canada, y compris le certificat émis par les Escadrilles canadiennes de plaisance.
2. L'examen sera donné par une personne qualifiée.

BUGLER / CLAIRON

Worn on the lower right sleeve,
directly above the upper seam of
the cuff (as shown in Annex F).



Porté sur le bas de la manche
droite, directement au-dessus de la
couture supérieure du poignet
(comme illustré à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet upon demonstrating, to the satisfaction of the CO, the ability to sound the fifteen "Sea Cadet Bugle Calls" as follows:

- a. Reveille.
- b. Still.
- c. Alert.
- d. Markers.
- e. Divisions.
- f. General salute.
- g. Carry on.
- h. Hands to classes.
- i. Duty watch.
- j. Stand easy.
- k. Secure (to cease work).
- l. Liberty men.
- m. Lights out.
- n. Sunset.
- o. Last post.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet qui a démontré, à la satisfaction du cmdt, la capacité de jouer les 15 sonneries de clairon des cadets de la Marine suivantes :

- a. Le réveil.
- b. Le silence.
- c. L'alerte.
- d. Les guides.
- e. Divisions.
- f. Salut général.
- g. Continuez.
- h. Appel aux cours.
- i. Bordée de service.
- j. Repos.
- k. Arrêt du travail.
- l. Permissionnaires.
- m. Extinction des feux.
- n. Coucher du soleil.
- o. Dernière sonnerie.

SCUBA / PLONGÉE

Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F).



Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet that has completed any basic recognized scuba diving course as an optional activity for cadets in accordance with CATO 14-10.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet ayant terminé n'importe quel cours de base reconnu de plongée, offert comme activité facultative aux cadets, conformément à l'OAIC 14-10.

FITNESS / CONDITION PHYSIQUE



Worn on the lower right sleeve directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F). Only the most senior qualification will be worn.

Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F). Seulement la qualification la plus élevée sera portée

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet attaining a level in accordance with CATO 14-18.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet ayant satisfait aux exigences de conditionnement physique conformément à l'OAIC 14-18.

MUSIC / MUSIQUE



Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F). The number under the insignia indicates which level has been attained. Only the most senior qualification will be worn.

Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F). Le chiffre sous l'insigne indique le niveau atteint. Seulement la qualification la plus élevée sera portée

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet upon successful completion of a music level in accordance with CATO 14-21.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet ayant satisfait aux exigences d'instruction pour un niveau de musique conformément à l'OAIC 14-21.

MARKSMAN / TIREUR D'ÉLITE

Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F). The number under the insignia indicates which level has been attained. Only the most senior qualification will be worn.

MARKSMAN



TIREUR D'ÉLITE

EXPERT /



TIREUR EXPERT

FIRST CLASS



TIREUR D'ÉLITE
PREMIÈRE CLASSE

DISTINGUISHED



TIREUR ÉMÉRITE

Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F). Le chiffre sous l'insigne indique le niveau atteint. Seulement la qualification la plus élevée sera portée

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet who completes the requirements in accordance with CATO 14-43.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné à un cadet qui satisfait aux exigences conformément à l'OAIC 14-43.

FIRST AID / PREMIERS SOINS

Worn on the lower right sleeve, directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F).

BASIC LEVEL



NIVEAU DE BASE

STANDARD LEVEL



NIVEAU GÉNÉRAL

Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

Awarded to a cadet by the first aid provider upon completion of a basic first aid or standard first aid course.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Décerné par le fournisseur de premiers soins à un cadet ayant satisfait aux exigences du cours de secourisme de base ou général.

NOTE

If more than one first aid insignia is held, the standard level shall be worn.

NOTA

Si plusieurs insignes de secourisme ont été décernés, seul l'insigne de niveau général est porté.

PARTICIPATION AND COMPETITION INSIGNIA

GENERAL

1. This Appendix details the participation and competition insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.

PARTICIPATION INSIGNIA

2. Participation insignia:

- a. are awarded following participation in a D Cds & JCR or RCSU approved event;
- b. depict a type of activity, training, course or competition where:
 - (1) no assessment or examination is mandated or required,
 - (2) no achievement of a skill or level is mandated or required, and
 - (3) only experience and/or familiarization would be gained; and
- c. are available for the jacket only.

3. If more than one participation insignia of the same category is held (with exception of deployments), the highest level from that category shall be worn.

INSIGNES DE PARTICIPATION ET DE COMPÉTITION

GÉNÉRALITÉS

1. Cette appendice énumère les insignes de participation et de compétition, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.

INSIGNES DE PARTICIPATION

2. Les insignes de participation :

- a. représentent la participation à un événement approuvé par le D Cad & RJC ou l'URSC;
- b. représentent un type d'activité, de cours, de formation ou une compétition au cours duquel les participants :
 - (1) ne subissent pas un examen ou une évaluation,
 - (2) ne sont pas tenus d'acquérir une compétence ou niveau de compétence, et
 - (3) acquièrent de l'expérience sur un sujet ou s'y voient initier seulement; et
- c. sont disponibles pour la veste uniquement.

3. Si plusieurs insignes de participation de la même catégorie ont été décernés (à l'exception des stages en mer), seul l'insigne de niveau le plus élevé de cette catégorie est porté.

COMPETITION INSIGNIA

4. Competition insignia:

- a. are awarded following a competition in a DCdts & JCR approved event; and
- b. are available for the jacket only.

5. If more than one competition insignia of the same category is held, the highest level from that category shall be worn.

6. If a competition insignia of the same category as participation is held, only the highest level (competition) insignia shall be worn.

7. When the regatta pin is worn with Marksmanship and Biathlon Championship pins, the three pins shall be worn centred on the left breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap with 0.5 cm between the pins. The regatta pin shall be worn in the top position. If two pins are worn (neither regatta) then the Marksmanship Championship pin shall be worn in the top position.

INSIGNES DE COMPÉTITION

4. Les insignes de compétition :

- a. représentent une compétition lors d'un événement approuvé par le DCad & RJC; et
- b. sont disponibles uniquement pour la veste.

5. Si plusieurs insignes de compétition de la même catégorie ont été décernés, seul l'insigne de niveau le plus élevé de cette catégorie est porté.

6. Si un insigne de compétition de la même catégorie que celui de participation est décerné, seul l'insigne le plus élevé (compétition) est porté.

7. Lorsque l'épinglette des régates est portée avec une épinglette de tir de précision et de championnat de biathlon, les trois épinglettes doivent être portées centrées sur la poche de poitrine de gauche, à distance égale entre le couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste, avec 0,5 cm entre les épinglettes. L'épinglette des régates doit être portée dans la position du haut. Si deux épinglettes sont portées (sans être une épinglette des régates), alors l'épinglette de championnat de tir de précision sera portée dans la position du haut.

CATO 35-01
ANNEX D
APPENDIX 6

OAIIC 35-01
ANNEXE D
APPENDICE 6

PARTICIPATION INSIGNIA / INSIGNES DE PARTICIPATION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
STAFF CADET		Worn on the lower left sleeve directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F)	Is awarded upon completion of advanced training as a staff cadet at a CSTC.
CADET-CADRE			Est décerné à la fin de l'instruction avancée de cadet-cadre dans un CIEC.
INTERNATIONAL EXCHANGE		Porté sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F).	Awarded to a cadet that has completed an International Exchange in accordance with CATO 34-02.
ÉCHANGE INTERNATIONAL			Décerné à un cadet ayant complété un échange international, conformément à l'OAIIC 34-02.
SEAMANSHIP DEPLOYMENT			Awarded to a cadet that has completed a deployment in accordance with CATO 34-05.
STAGE EN MATELOTAGE			Décerné à un cadet ayant complété un stage en mer, conformément à l'OAIIC 34-05.

PARTICIPATION INSIGNIA / INSIGNES DE PARTICIPATION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
ROYAL CANADIAN NAVY DEPLOYMENT STAGE EN MER MARINE ROYALE CANADIENNE		Worn on the lower left sleeve directly above the upper seam of the cuff (as shown in Annex F)	Awarded to a cadet that has completed a deployment in accordance with CATO 34-05. Décerné à un cadet ayant complété un stage en mer, conformément à l'OAIC 34-05.
COAST GUARD DEPLOYMENT STAGE EN MER GARDE COTIÈRE		Porté sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet (comme illustré à l'annexe F).	Awarded to a cadet that has completed a deployment in accordance with CATO 34-05. Décerné à un cadet ayant complété un stage en mer, conformément à l'OAIC 34-05.
TALL SHIP DEPLOYMENT STAGE SUR GRAND VOILIER			

PARTICIPATION INSIGNIA / INSIGNES DE PARTICIPATION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
REGIONAL REGATTA		Pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown in Annex F).	Awarded for participation in the Regional Sea Cadet Regatta. Décernée pour la participation aux régates régionales des cadets de la Marine.
RÉGATES RÉGIONALES			
NATIONAL REGATTA			Awarded for participation in the National Sea Cadet Regatta. Décernée pour la participation aux régates nationales des cadets de la Marine.
RÉGATES NATIONALES			
MARKSMANSHIP ZONE CHAMPIONSHIP (BRONZE)		L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste. (comme illustré à l'annexe F).	Awarded for participation in the zone level of the cadets marksmanship championship series. Décernée pour la participation au niveau de zone de la série des championnats de tir des cadets.
CHAMPIONNAT DE TIR (BRONZE)			

PARTICIPATION INSIGNIA / INSIGNES DE PARTICIPATION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
MARKSMANSHIP PROVINCIAL CHAMPIONSHIP (SILVER)		Pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown in Annex F).	Awarded for participation in the provincial level of the cadets marksmanship championship series.
MARKSMANSHIP NATIONAL CHAMPIONSHIP (GOLD)		L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste. (comme illustré à l'annexe F).	Décerné pour la participation au niveau national de la série des championnats de tir des cadets.
CHAMPIONNAT DE TIR (OR)			Awarded for participation in the zone level of the cadets biathlon championship series.
BIATHLON ZONE CHAMPIONSHIP (BRONZE)			Décerné pour la participation au niveau de zone de la série des championnats de biathlon des cadets.
CHAMPIONNAT DE BIATHLON (BRONZE)			

PARTICIPATION INSIGNIA / INSIGNE DE PARTICIPATION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY / CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
BIATHLON PROVINCIAL CHAMPIONSHIP (SILVER) CHAMPIONNAT DE BIATHLON (ARGENT)		Pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown in Annex F).	Awarded for participation in the provincial level of the cadets biathlon championship series.
BIATHLON NATIONAL CHAMPIONSHIP (GOLD) CHAMPIONNAT DE BIATHLON (OR)		L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste. (comme illustré à l'annexe F).	Décernée pour la participation au niveau provincial de la série des championnats de biathlon des cadets. Awarded for participation in the national level of the cadets biathlon championship series. Décernée pour la participation au niveau de national de la série des championnats de biathlon des cadets.

COMPETITION INSIGNIA / INSIGNES DE COMPÉTITION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
NATIONAL REGATTA		Pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown in Annex F).	<p>Awarded to the top team in the National Sea Cadet Regatta.</p> <p>Décernée à la meilleure équipe des régates nationales des cadets de la Marine.</p>
RÉGATES NATIONALES			<p>Awarded to the Top Marksman at the National Marksmanship Championship. Cadets in the open category receive the Vamplew Award and cadets in the junior category receive the Clément Tremblay Award. This pin replaces the National Marksmanship Championship pin.</p> <p>Décernée au meilleur tireur de précision au championnat national de tir. Les cadets dans la catégorie ouverte se méritent le Prix Vamplew, et les cadets dans la catégorie junior se méritent le Prix Clément Tremblay. Cette épingle remplace l'épinglette des championnats nationaux de tir de précision.</p>
VAMPLEW AWARD CLÉMENT TREMBLAY AWARD			<p>L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste. (comme illustré à l'annexe F).</p>
PRIX VAMPLEW PRIX CLÉMENT TREMBLAY			

COMPETITION INSIGNIA / INSIGNES DE COMPÉTITION			
NAME / NOM	INSIGNIA / INSIGNE	LOCATION / ENDROIT	CONDITIONS OF ELIGIBILITY CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
MYRIAM BÉDARD AWARD NIKKI KEDDIE TROPHY		Pin is worn centred on the left breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown in Annex F).	<p>Awarded to the top senior male and female biathletes at the National Biathlon Championship. This pin replaces the National Biathlon Championship pin.</p> <p>Décernée aux meilleurs biathlètes séniors masculins et féminins au championnat national de biathlon. Cette épingle remplace l'épinglette du championnat national de biathlon.</p>

COMMEMORATION INSIGNIA

GENERAL

1. This Annex details the commemoration insignia, their position on the uniform and the conditions of eligibility.
2. The commemoration insignia will be pinned type only.
3. Commemoration insignia:
 - a. depicts the commemoration of a Corps or CSTC anniversary or a significant regional, national or international event;
 - b. may be issued to all cadets commemorating the specific event; and
 - c. are available for the jacket only.
4. RCSU CO may authorize the wearing of pins to commemorate regional or local events, e.g., corps or CSTC anniversary, 50th anniversary of a Navy League Division (provincial level).
5. RCSU CO may authorize the wearing of pins that are produced locally, and at no cost to the public, to commemorate the 25th, 50th, 75th and subsequent 25 year anniversaries of a corps or Sea CSTC.
6. D Cdts & JCR may authorize the wearing of pins to commemorate national or international events, e.g., Year of the Veteran or 100th anniversary of the Navy League of Canada.

INSIGNES DE COMMÉMORATION

GÉNÉRALITÉS

1. Cette annexe énumère les insignes de commémoration, leur position sur l'uniforme et les conditions d'admissibilité.
2. L'insigne de commémoration sera de type épingle seulement.
3. Les insignes de commémoration :
 - a. représentent la commémoration de l'anniversaire d'un corps ou d'un CIEC ou un événement régional, national ou international;
 - b. peuvent être distribués à tous les cadets qui participent à l'événement particulier; et
 - c. sont disponibles pour la veste uniquement.
4. Le cmdt de l'URSC peut autoriser le port d'épinglettes afin de commémorer les événements régionaux ou locaux, p. ex., l'anniversaire d'un corps ou d'un CIEC ou le 50^e anniversaire d'une division de la Ligue navale (niveau provincial).
5. Le cmdt de l'URSC peut autoriser le port d'épinglettes produites localement, sans aucun frais pour l'État, afin de commémorer le 25^e, 50^e, 75^e et les 25 années subséquentes d'anniversaire d'un corps ou d'un CIEC de la Marine.
6. Le D Cad & RJC peut autoriser le port d'épinglettes afin de commémorer les événements nationaux et internationaux, p. ex., l'année de l'ancien combattant ou le 100^e anniversaire de la Ligue navale du Canada.

COMMEMORATION INSIGNIA

Commemoration pin is worn on the left breast pocket flap, equidistant between the upper seam of the flap and the top of the button of that pocket (as shown in Annex F).



Example / Exemple

INsignes DE COMMÉMORATION

L'insigne de commémoration est centré sur le rabat de la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du haut et le haut du bouton de cette poche (comme on l'indique à l'annexe F).

1. When authorized :

- a. the corps anniversary pin may be worn starting 1 September of the anniversary year and ending 30 June of the following year;
- b. the CSTC anniversary pin may be worn starting 15 June to 31 August of the anniversary year; and
- c. the other regional, national or international event pins are to be worn within provided timelines.

2. When a nationally authorized pin is worn with a regionally authorized pin, the two pins shall be worn centred side by side on the left breast pocket flap equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with at least 2 cm (3/4 in) between the two pins. The national pin shall be worn on the far right position.

1. Lorsque autorisée :

- a. l'épinglette du corps peut être portée à partir du 1^e septembre de l'année de l'anniversaire jusqu'au 30 juin de l'année suivante;
- b. l'épinglette du CIEC peut être portée à partir du 15 juin jusqu'au 31 août de l'année de l'anniversaire; et
- c. les épinglettes des événements régionaux, nationaux ou internationaux seront portées conformément à la période indiquée.

2. Lorsqu'une épinglette nationale autorisée est portée avec une épinglette locale autorisée, les deux épinglettes doivent être portées centrées côté à côté au-dessus du revers de la poche de poitrine gauche, à distance égale entre la couture du bas et le revers du bas de la poche de la veste, avec au moins 2 cm (3/4 po) entre les deux épinglettes. L'épinglette nationale sera portée dans la position la plus à droite.

- | | |
|--|--|
| <p>3. Regionally authorized pins must meet the following specifications:</p> <ul style="list-style-type: none">a. it must be made of a material that will not damage the uniform; andb. it should be no larger than 2 cm ($\frac{3}{4}$ in) in diameter. | <p>3. Les épinglettes autorisées par la région doivent respecter les spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. elles doivent être faites d'un matériau qui n'endommagera pas l'uniforme; etb. elles ne doivent pas mesurer plus de 2 cm (3/4 po) de diamètre. |
|--|--|

HONOURS AND AWARDS

GENERAL

1. The wearing of medals, ribbons and awards is a uniform matter governed by these Dress Instructions and CATO 13-16 and CATO 13-19.
2. Medals with ribbons and awards are supplied by the agency awarding the medal. The replacement medal and ribbon policy is also detailed in CATO 13-16 and CATO 13-19.

MEDALS AND RIBBONS

3. The rules governing the wearing of medals from the Canadian Honour System (CHS) are very specific. Cadets medals awarded in accordance with CATO 13-16 are not part of the CHS and therefore may not be worn side by side with CHS medals.
4. The order of precedence for Cadet medals is found at CATO 13-16.

WEARING OF MEDALS

5. Medals shall only be worn on the jacket with C1 order of dress.
6. CHS medals shall be suspended immediately above and centred on the left breast pocket of the jacket, immediately above and centred. Cadet medals shall be suspended immediately above and centered on the right breast pocket of the jacket.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES ET PRIX

GÉNÉRALITÉS

1. Le port de médailles, rubans et prix sur un uniforme est réglementé par les présentes instructions sur la tenue et par l'OAIC 13-16 et l'OAIC 13-19.
2. Les médailles avec rubans et les prix sont fournis par l'organisme qui décerne la médaille. La politique sur le remplacement de médailles et de rubans est également expliquée dans l'OAIC 13-16 et l'OAIC 13-19.

MÉDAILLES ET RUBANS

3. Les règles régissant le port de médailles du Régime canadien des distinctions honorifiques (RCDH) sont très spécifiques. Les médailles destinées aux cadets remises en vertu de l'OAIC 13-16 ne font pas partie du RCDH et, par conséquent, ne peuvent être portées aux côtés des médailles du RCDH.
4. L'ordre de préséance des médailles destinées aux cadets se trouve à l'OAIC 13-16.

PORT DES MÉDAILLES

5. Les médailles ne doivent être portées que sur la veste de l'uniforme et seulement avec la tenue réglementaire C1.
6. Les médailles du RCDH sont centrées et directement suspendues au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste, immédiatement au-dessus et centrées. Les médailles destinées aux cadets sont centrées et suspendues directement au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste, immédiatement au-dessus et centrées.

7. When two or more medals are awarded, they shall be worn in order of precedence, without interval, with the highest priority medal closest to the centre of the chest. Medals shall hang in one row so that they are fully visible. Should this not be possible because of the number being worn, medals shall be overlapped horizontally, the one with the highest priority showing in full. Normally, five or more medals will require overlapping. The maximum width of the mounting is governed by the physique of the individual. The bar shall not project beyond the arm seam of the jacket once the mounting is centred with the jacket pocket. The illustrated reference for placement of medals can be found at Annex F.

WEARING OF RIBBONS

8. Ribbons may be worn on the jacket only in C3 order of dress.

9. CHS medal ribbons shall be centred immediately above the left breast pocket of the jacket. Cadet medal ribbons shall be centred immediately above the right breast pocket of the jacket. The illustrated reference for placement of ribbons can be found at Annex F.

10. When two or more ribbons are worn, they shall be worn in rows, without interval between the ribbons and the rows. Three ribbons shall be worn per row. If a fourth medal is awarded, a second row of ribbons is required. If a seventh medal is awarded, a third row of ribbons is required. Each new row shall be centred on the lower row. Ribbons shall be worn in order of precedence, from right to left of the wearer for CHS medals and from left to right of the wearer for Cadet medals, with the

7. Lorsque deux médailles ou plus sont décernées, elles doivent être portées en ordre de préséance, sans espace, la médaille ayant la plus haute priorité vers le centre de la poitrine. On doit placer les médailles en une seule rangée de manière à ce qu'elles soient entièrement visibles. Si cela n'est pas possible à cause du nombre de médailles portées, les médailles doivent se chevaucher, celle ayant la plus haute priorité étant entièrement visible. Il faut généralement procéder ainsi lorsque l'on porte cinq médailles ou plus. La largeur maximale du montage dépend de la carrure de la personne, mais la barrette ne doit pas dépasser la couture de la manche une fois le montage centré avec la poche de la veste. La référence illustrée pour l'emplacement des médailles se trouve à l'annexe F.

PORT DES RUBANS

8. Les rubans de médailles sont portés sur la veste avec la tenue réglementaire C3 seulement.

9. Les rubans des médailles du RCDH seront centrés immédiatement au-dessus de la poche de poitrine gauche de la veste. Les rubans des médailles destinées aux cadets seront centrés immédiatement au-dessus de la poche de poitrine droite de la veste. La référence illustrée pour l'emplacement des rubans se trouve à l'annexe F.

10. Lorsque deux rubans ou plus sont portés, ils seront portés en rangées, sans espace entre les rubans et les rangées. Trois rubans seront portés par rangée. Si une quatrième médaille est décernée, une deuxième rangée de rubans sera requise. Si une septième médaille est décernée, une troisième rangée de rubans sera requise. Chaque nouvelle rangée doit être centrée sur la rangée en dessous. Les rubans doivent être portées en ordre de préséance, de droite à gauche de la personne pour les rubans

highest priority ribbon closest to the centre of the chest on the top row if more than one row is required. Where a single ribbon constitutes a row it shall be centred above a lower row. Standard arrangements of ribbons by rows are illustrated at Annex F.

des médailles du RCDH et de gauche à droite de la personne pour les rubans des médailles destinées aux cadets, avec le ruban ayant la plus haute priorité se trouvant le plus près du centre de la poitrine sur la rangée du haut si plus d'une rangée est requise. Lorsqu'une rangée n'est composée que d'un seul ruban, il est centré au-dessus de la rangée inférieure. Les dispositions standard de rubans par rangées sont illustrées à l'annexe F.

COURT MOUNTING

11. Medals and ribbons may be court mounted as desired by the cadet. When mounted, the ribbons and medals shall be mounted on a panel, its size determined by the number of medals worn. The lower edge of the panel shall be in line with the centre of the medals. Commencing from the lower edge, each ribbon shall run up the front of the panel to the top and back down to the medal. The medals shall then be stitched to the panel to prevent them from swinging. This method prevents the medals from clinking against each other. Under no circumstances are Cadet medals and CHS medals to be court mounted together. The court mounting is to be done at no cost to the public.

AWARDS (PINS)

12. The following awards are authorized and worn in the following order of precedence:

- a. Cadet Certificate of Commendation (CATO 13-16);

- b. Navy League of Canada Award of Commendation (CATO 13-16); and

MONTAGE DE COUR

11. Les médailles et rubans peuvent être, selon le désir du cadet, en montage de cour. Lorsqu'en montage de cour, les rubans et médailles sont fixés sur un support dont les dimensions dépendent du nombre de médailles portées. Le centre de chaque médaille doit arriver vis-à-vis de l'extrémité inférieure du support. Chaque ruban est fixé sur le support, de bas en haut, puis est rabattu jusqu'à la médaille. Les médailles sont fixées au support au moyen de points de couture, de manière à ce qu'elles ne bougent pas. Ce montage empêche les médailles de tinter les unes contre les autres. En aucun cas, les médailles destinées aux cadets et les médailles du RCDH ne pourront être sur le même montage de cour. Le montage de cour doit être fait sans aucun frais pour l'État.

PRIX (ÉPINGLETTES)

12. Les épinglettes de prix suivantes sont autorisées et elles seront portées dans l'ordre de préséance suivant :

- a. la citation pour cadets (OAIC 13-16);

- b. la citation d'excellence de la Ligue navale du Canada (OAIC 13-16); et

c. Duke of Edinburgh's Award
(CATO 13-19).

13. Awards are worn on the right breast pocket of the jacket with C1, C2 and C3 Orders of Dress.

14. Unless authorized by D Cdts & JCR no other awards, except for the awards listed above, may be worn on the Sea Cadet uniform.

15. Details on award pins can be found at Appendix 1. Placement on the uniform is illustrated in Annex F.

c. le Prix du Duc d'Édimbourg
(OAIC 13-19).

13. Les épinglettes de prix sont portées centrées sur la poche de poitrine droite de la veste avec les tenues réglementaires C1, C2, et C3.

14. Sauf autorisation du D Cad et RJC, aucun autre prix, à l'exception des prix mentionnés ci-dessus, ne peuvent être portés sur l'uniforme de cadet de la Marine.

15. Des détails sur les épinglettes de prix se trouvent à l'appendice 1. Le positionnement sur l'uniforme est illustré à l'annexe F.

AWARDS POSITION	EMPLACEMENT DES PRIX
<p>CADET CERTIFICATE OF COMMENDATION</p> <p>Pin is worn centred on the right breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown at Annex F).</p>	<p>CITATION DES CADETS</p> <p>L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste (comme indiqué à l'annexe F).</p>
<p>CONDITIONS OF ELIGIBILITY</p> <ul style="list-style-type: none">Awarded in accordance with CATO 13-16.	<p>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none">Décernée conformément à l'OAIC 13-16.
<p>NOTES</p> <ul style="list-style-type: none">When the Cadet Certificate of Commendation Pin is worn with a NLC Award of Commendation Pin and/or the Duke of Edinburgh's Award pin, the three pins shall be worn centred on the right breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the pins. The order of precedence, from top to bottom, is as follows: Cadet Certificate of Commendation, NLC Award Commendation and Duke of Edinburgh's Award.	<p>NOTA</p> <ul style="list-style-type: none">Lorsque l'épinglette de citation des cadets est portée avec l'épinglette de citation d'excellence de la LNC ou l'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg, les épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste, avec 0,5 cm entre les épinglettes. L'ordre de préséance, du haut vers le bas, est le suivant : la citation des cadets, la citation d'excellence de la LNC et le Prix du Duc d'Édimbourg.

Cadet Certificate of Commendation
Citation des cadets

**NAVY LEAGUE OF CANADA AWARD OF
COMMENDATION**

Pin is worn centred on the right breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown at Annex F).



**CITATION D'EXCELLENCE DE LA
LIGUE NAVALE DU CANADA**

L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste (comme à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

- Awarded in accordance with CATO 13-16.

NOTES

- When the NL Award of Commendation Pin is worn with a Cadet Certificate of Commendation Pin and / or the Duke of Edinburgh's Award pin, the three pins shall be worn centred on the right breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the pins. The order of precedence, from top to bottom, is as follows: Cadet Certificate of Commendation, NLC Award of Commendation and Duke of Edinburgh's Award.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Décernée conformément à l'OAIC 13-16.

NOTA

- Lorsque l'épinglette de citation d'excellence de la LNC est portée avec l'épinglette de citation des cadets et/ou l'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg, les épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite , à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste, avec 0,5 cm entre les épinglettes. L'ordre de préséance, du haut vers la bas, est le suivant : la citation des cadets, la citation d'excellence de la LNC et le Prix du Duc d'Édimbourg.

Navy League of Canada Award of Commendation
Citation d'excellence de la Ligue navale du Canada

DUKE OF EDINBURGH'S AWARD

Pin is worn centred on the right breast pocket, equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap (as shown at Annex F).



PRIX DU DUC D'ÉDIMBOURG

L'épinglette est centrée sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste (comme illustré à l'annexe F).

CONDITIONS OF ELIGIBILITY

- Awarded by the Duke of Edinburgh's Award society in accordance with CATO 13-19.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Décernée par la société du Prix du Duc d'Édimbourg conformément à l'OAIC 13-19.

NOTES

- Only one Duke of Edinburgh's Award pin is permitted on the uniform, indicating the highest level attained by the cadet.
- When the Duke of Edinburgh's Award pin is worn with a Cadet Certificate of Commendation Pin and or a NLC Award of Commendation Pin, the pins shall be worn centred on the right breast pocket equidistant between the lower seam and the lower edge of the jacket pocket flap, with 0.5 cm between the pins. The order of precedence, from top to bottom, is as follows: Cadet Certificate of Commendation, NLC Award Commendation and Duke of Edinburgh's Award.

NOTA

- Seulement une épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg est permise sur l'uniforme, indiquant le plus haut niveau atteint par le cadet.
- Lorsque l'épinglette du Prix du Duc d'Édimbourg est portée avec l'épinglette de citation d'excellence de la LNC ou l'épinglette de citation des cadets, les épinglettes seront centrées sur la poche de poitrine droite, à distance égale entre la couture du bas et le bas du rabat de la poche de la veste, avec 0,5 cm entre les épinglettes. L'ordre de préséance, du haut vers la bas, est le suivant : la citation des cadets, la citation d'excellence de la LNC et le Prix du Duc d'Édimbourg.

ILLUSTRATED REFERENCES

GENERAL

1. The appendices to this Annex detail the placement of insignia, pins, medals and other items on the uniform, as well as hair and beard and moustache standards, knotting of the tie and lacing of the boots.
2. The illustrated references are separated into the following appendices:

- a. Hair (Appendix 1);
- b. Lacing boots (Appendix 2);
- c. Baseball Cap (Appendix 3);
- d. Brassard (Appendix 4); and
- e. Wearing of insignia, honours and awards (Appendix 5).

RÉFÉRENCES ILLUSTRÉES

GÉNÉRALITÉS

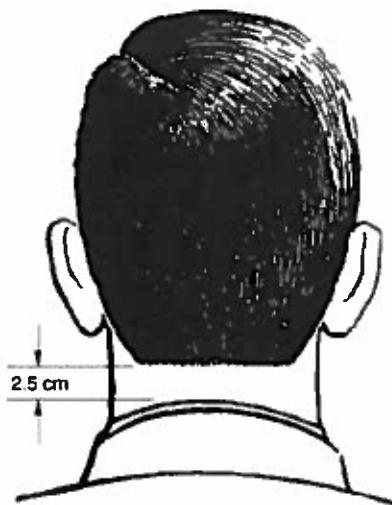
1. Les appendices à cette annexe précisent l'emplacement des insignes, épinglettes, médailles et autres items sur l'uniforme, ainsi que les normes pour les cheveux et la barbe et la moustache et le laçage des bottes.
2. Les références illustrées sont séparées dans les appendices suivants:
 - a. cheveux (appendice 1);
 - b. laçage des bottes (appendice 2);
 - c. casquette de baseball (appendice 3);
 - d. brassard (appendice 4); et
 - e. port des insignes, distinctions honorifiques et prix (appendice 5).

HAIR

CHEVEUX

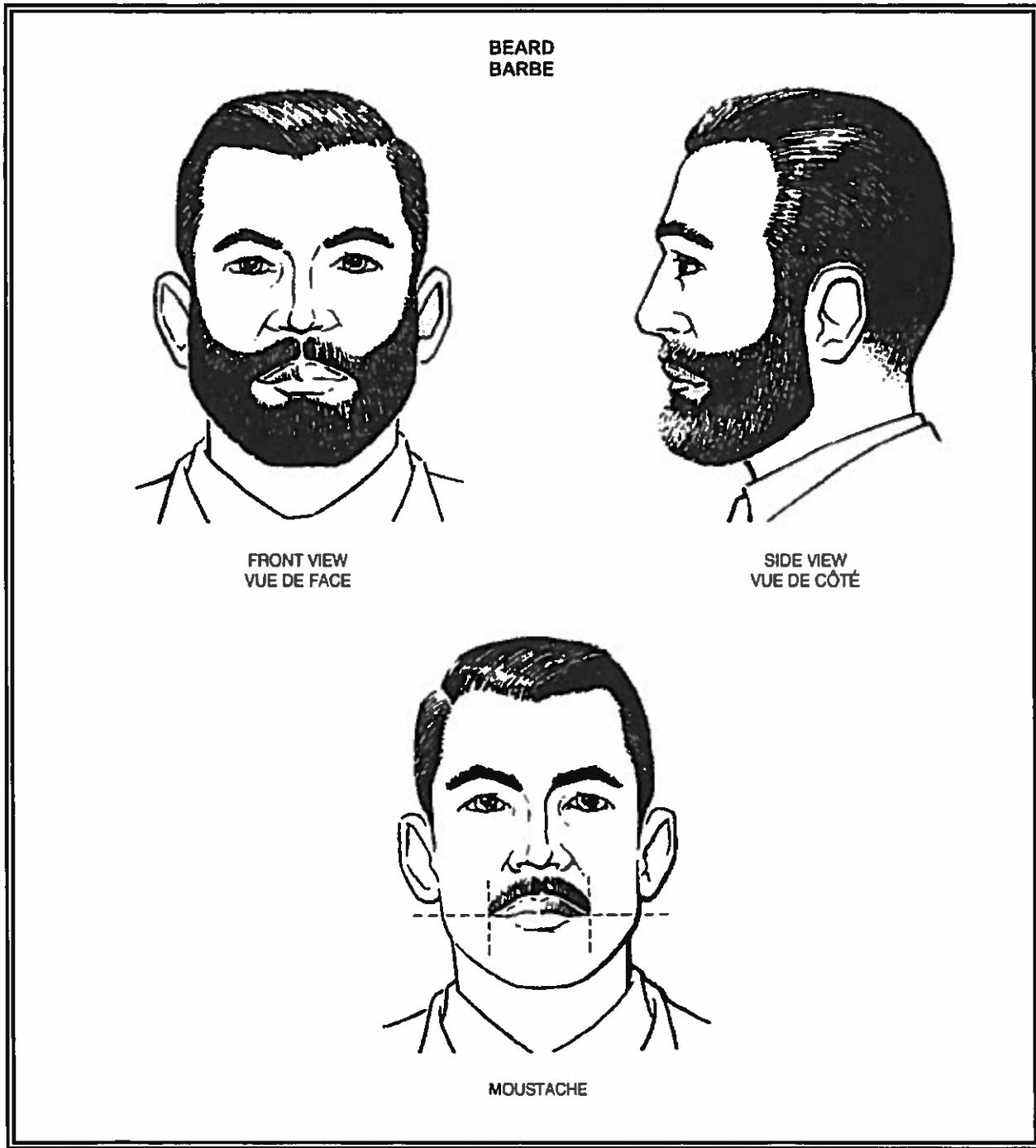


TAPER TRIMMED HAIRCUT CONVENTIONAL
COUPE DE CHEVEUX AMINCIÉE CONVENTIONNELLE

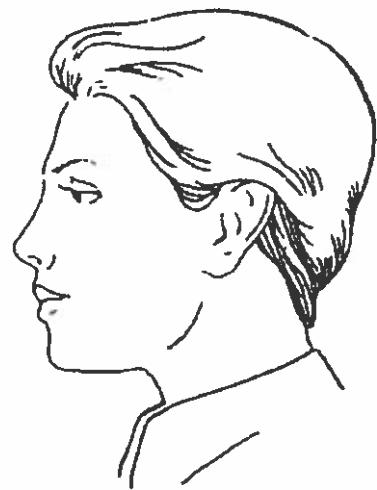


TAPER TRIM HAIRCUT - STRAIGHT BACK APPEARANCE
COUPE DE CHEVEUX AMINCIÉE AVEC APPARENCE D'UNE COUPE DROITE

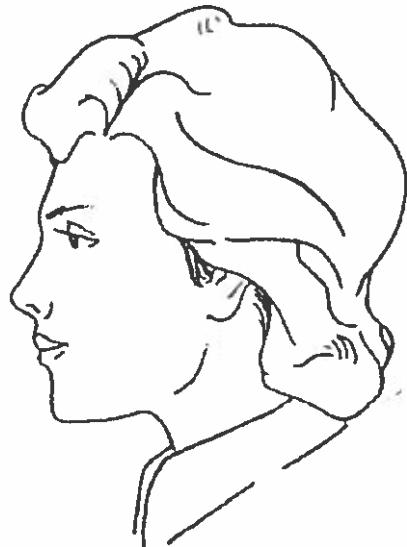
Hair – Male Cadets
Cheveux – Cadets



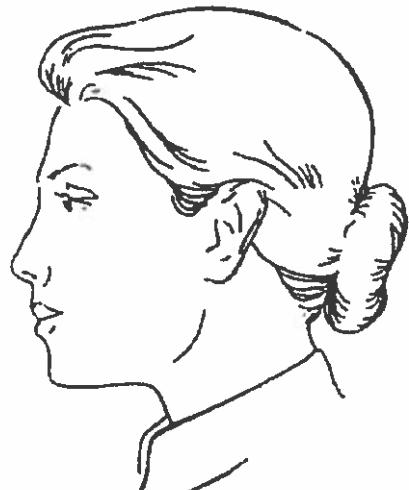
Beards and Mustaches – Male Cadets
Barbe et moustache – Cadets



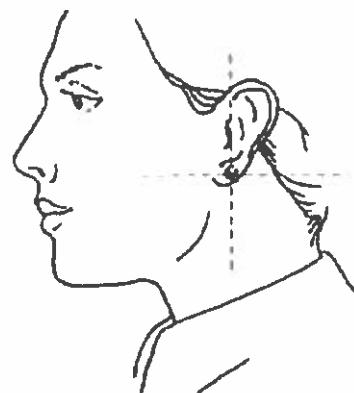
SHORT HAIR STYLE
CHEVEUX COURTS



CURLED HAIR STYLE
CHEVEUX FRISÉS

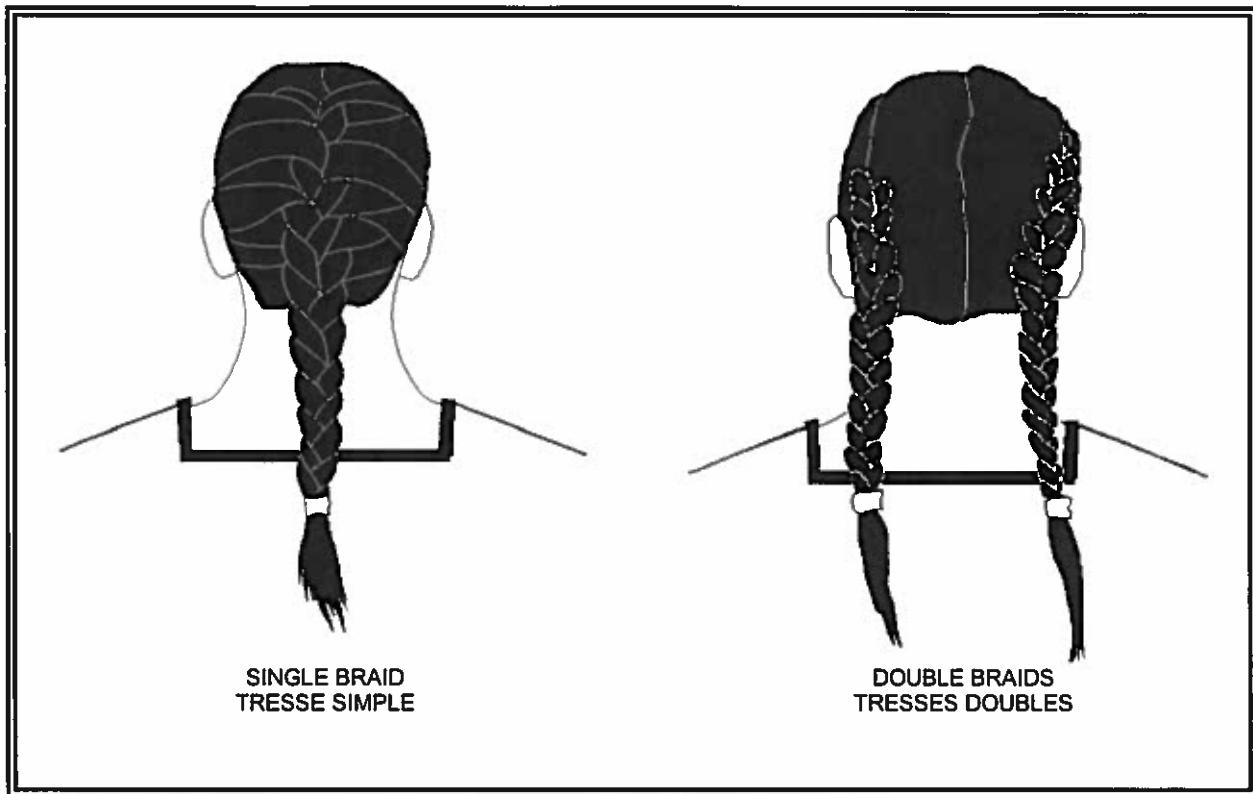


STRAIGHT HAIR STYLE WITH BUN
CHEVEUX TIRÉS EN CHIGNON

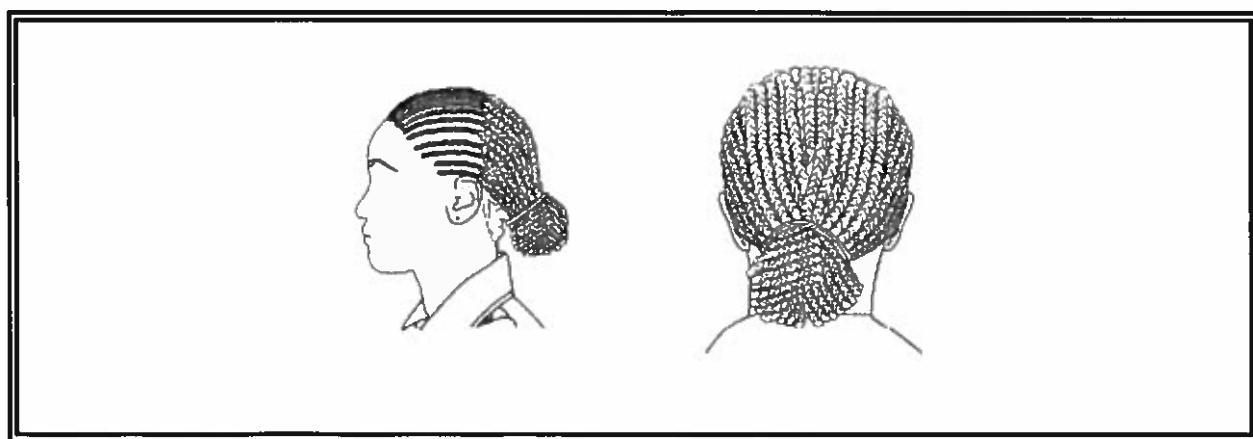


ONE STUD EAR RING MAY BE WORN
CENTRED IN EACH EAR LOBE
LE PERSONNEL FÉMININ PEUT PORTER
UN BOUTON D'OREILLE AU
CENTRE DE CHACUN DES LOBES

Hair – Female cadets
Cheveux – Cadettes



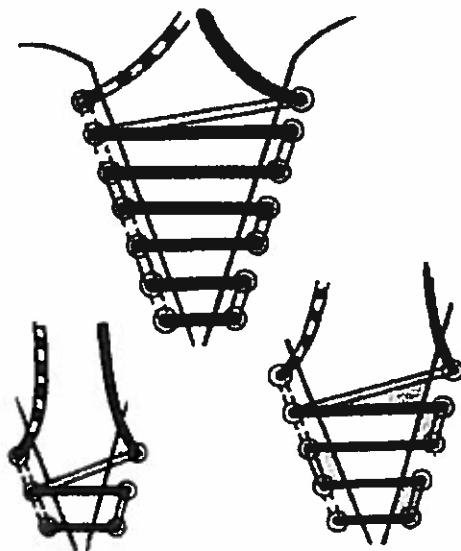
Braids – Female Cadets
Tresses – Cadettes



Cornrows – Female Cadets
Tresses à l'Africaine – Cadettes

LACING BOOTS

LAÇAGE DES BOTTES



STRAIGHT ACROSS METHOD
LAÇAGE TRANSVERSAL

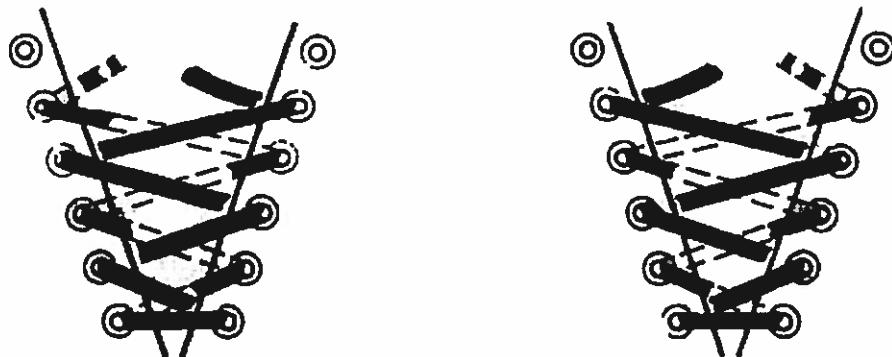
NOTE

No visible underlaces except at the top.

NOTA

Les cordons de dessous ne sont pas visibles, sauf en haut.

Lacing Boots
Façon de laîcer les bottes



RIGHT BOOT
BOTTE DROITE

LEFT BOOT
BOTTE GAUCHE

HERRING BONE METHOD
LAÇAGE CROISÉ

Lacing Naval Combat and field Dress Boots

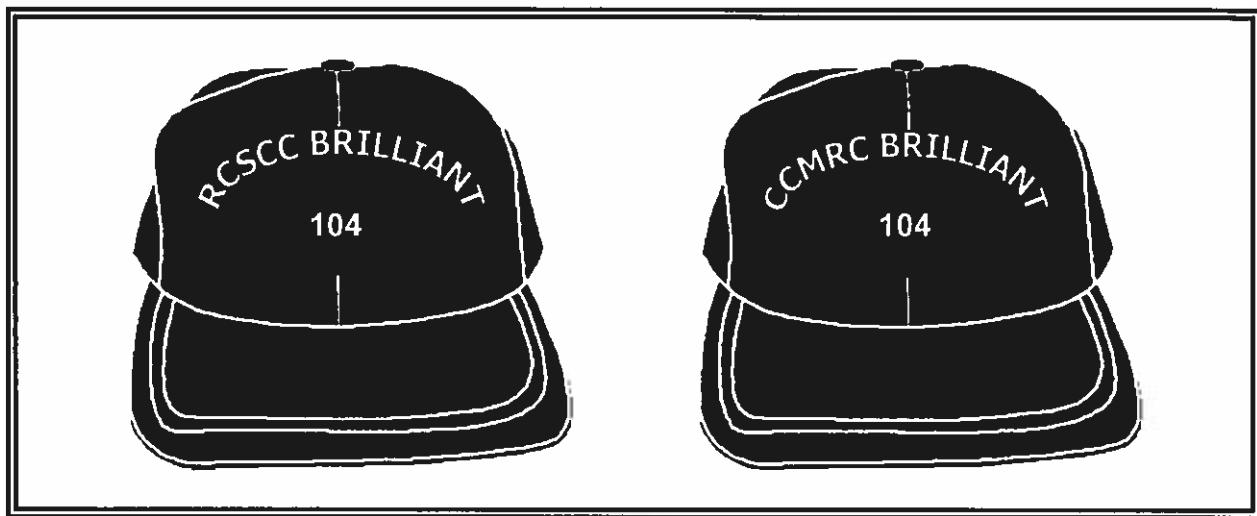
Façon de laçer les bottes de la tenue de combat de la Marine et les bottes de la tenue de campagne

CATO 35-01
ANNEX F
APPENDIX 3

OAIC 35-01
ANNEXE F
APPENDICE 3

BASEBALL CAP

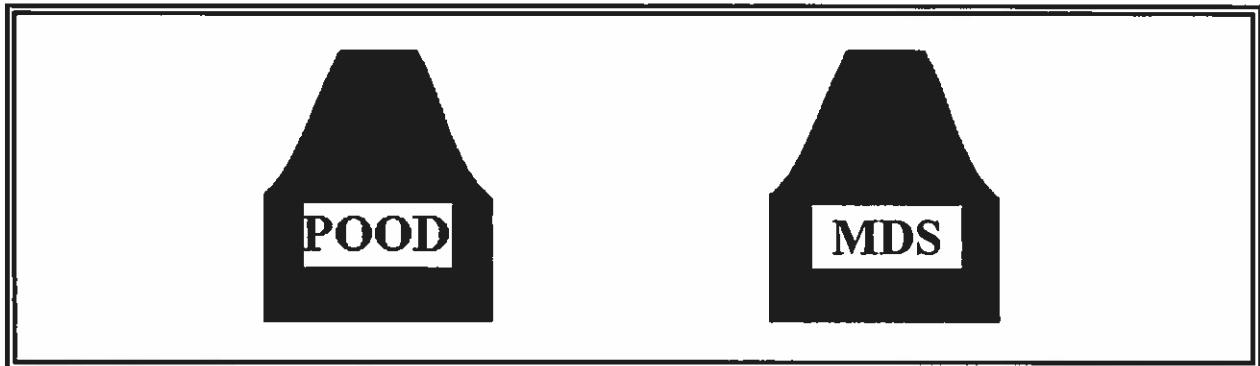
CASQUETTE DE BASEBALL



Baseball Cap Showing Approved Embroidery
Casquette de baseball avec broderie approuvée

BRASSARD

BRASSARD



Example of a Right Arm Brassard – Petty Officer of the Day
Exemple de brassard de bras droit – maître de service

Top of left sleeve / Haut de la manche gauche



Rank. Worn centred on the upper left sleeve, midway between the shoulder seam and the point of the elbow.

Grade. Porté centré au niveau supérieur de la manche gauche, centré à mi-chemin entre la couture de l'épaule et la pointe du coude.



Or
/ou



Or
/ou



Or
/ou



Participation/appointment. Worn centred on the lower left sleeve directly above the upper seam of the cuff. Up to a combination of four participation / competition or appointment insignia may be worn on the left arm. Only one appointment insignia can be worn at any given time. There is no order of precedence.

Participation/fonction. Porté centré sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet. Jusqu'à un ensemble de quatre insignes de participation, de compétition ou de fonction peut être porté sur la manche gauche. Un seul insigne de fonction peut être porté à la fois. Il n'y a pas d'ordre de préséance.



Or
/ou



Or
/ou



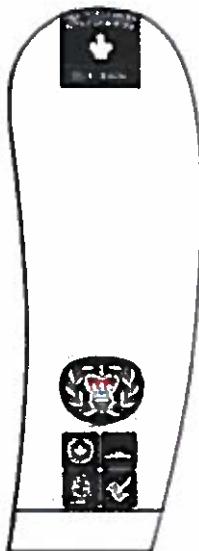
Or
/ou



Upper seam of cuff / Haut de la couture supérieure du poignet

Left sleeve - Manche gauche

Top of left sleeve / Haut de la manche gauche



Rank. Worn on the lower left sleeve, centred midway between the bottom of the cuff and the point of the elbow.

Grade. Porté sur le bas de la manche gauche, centré à mi-chemin entre le bas du poignet et la pointe du coude.



Or
/ou



Or
/ou



Participation/appointment. Worn centred on the lower left sleeve directly above the upper seam of the cuff. Up to a combination of four participation / competition or appointment insignia may be worn on the left arm. Only one appointment insignia can be worn at any given time. There is no order of precedence.

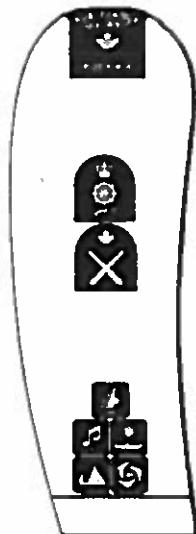
Participation/fonction. Porté centré sur le bas de la manche gauche, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet. Jusqu'à un ensemble de quatre insignes de participation, de compétition ou de fonction peut être porté sur la manche gauche. Un seul insigne de fonction peut être porté à la fois. Il n'y a pas d'ordre de préséance.



Upper seam of cuff / Haut de la couture supérieure du poignet

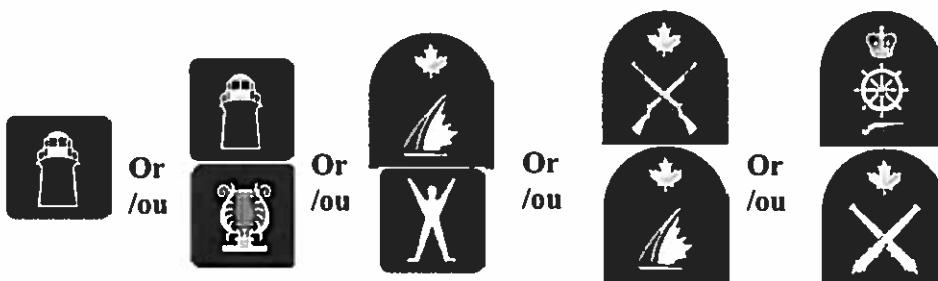
Left sleeve - Manche gauche

Top of right sleeve / Haut de la manche droite



Qualification Insignia. Worn on the upper right sleeve, centred midway between the lower edge of the corps title insignia and the point of the elbow (as shown in Annex F).

Insignes de qualification. Portés sur le haut de la manche droite, centrés à mi-chemin entre le bas de l'insigne de nom du corps et la pointe du coude (comme l'indique l'annexe F).



Proficiency. Worn on the lower right sleeve directly above the upper seam of the cuff. A maximum of six proficiency insignia may be worn. There is no order of precedence.

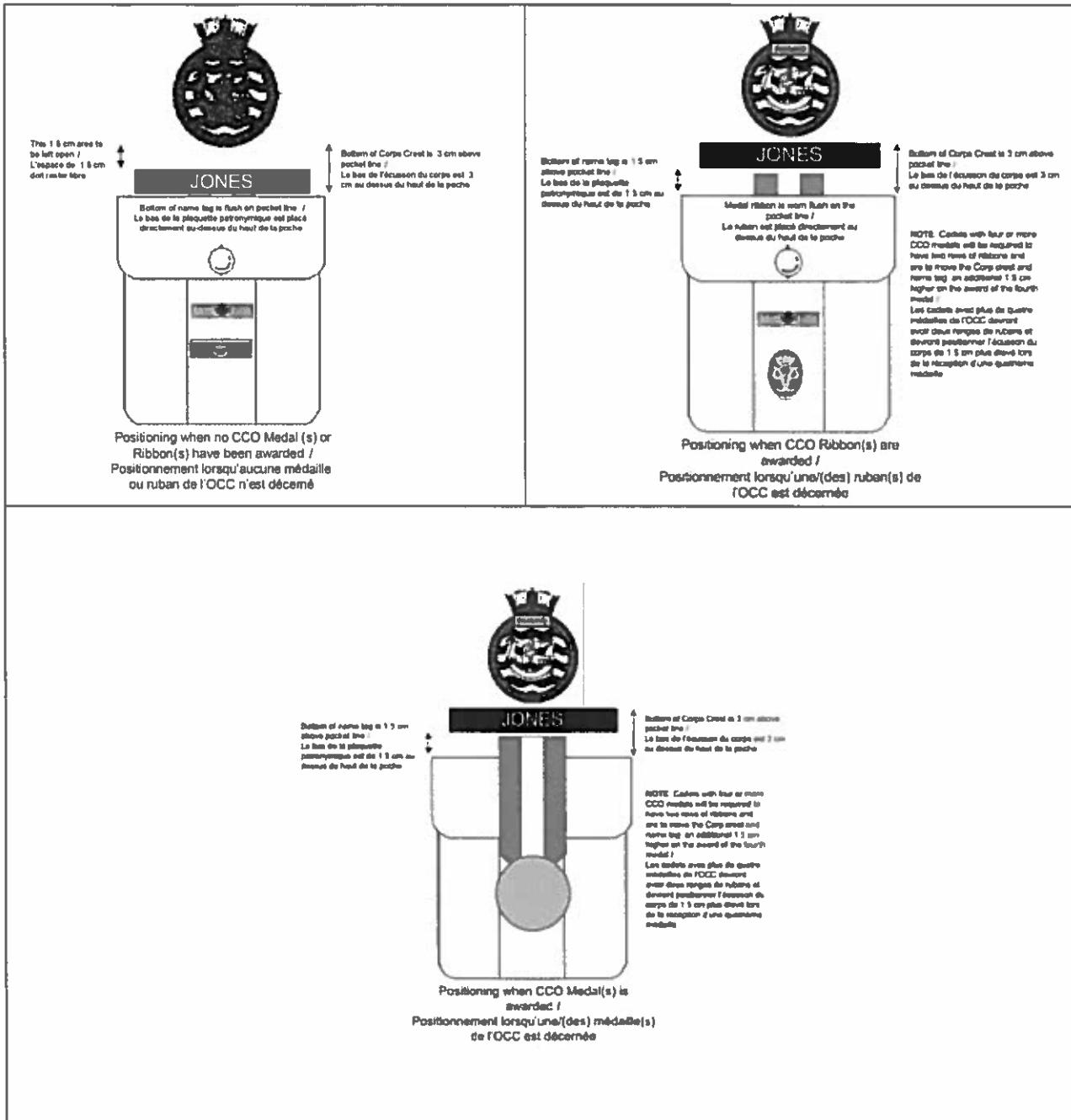
Compétence. Porté sur le bas de la manche droite, directement au-dessus de la couture supérieure du poignet. Un maximum de six insignes de compétence peut être porté. Il n'y a pas d'ordre de préséance.



Upper seam of cuff / Haut de la couture supérieure du poignet

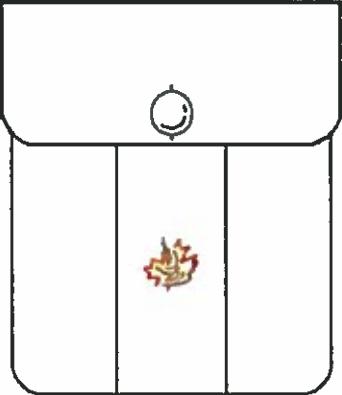
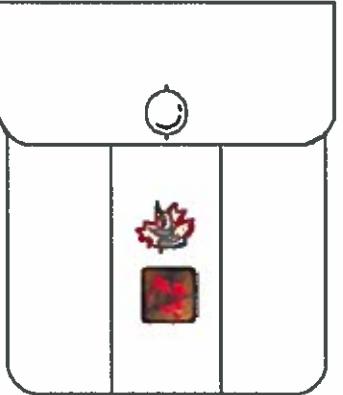
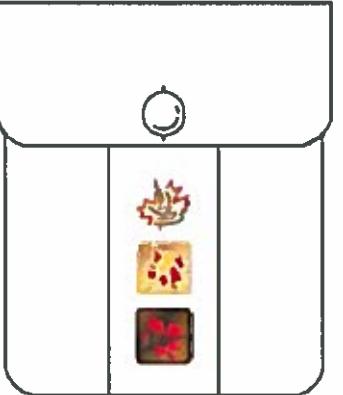
Right sleeve - Manche droite

Corps Badge, Name Tag and CCO Medals/Ribbons
Insigne du corps, plaquette d'identité, médaille et rubans de l'OCC

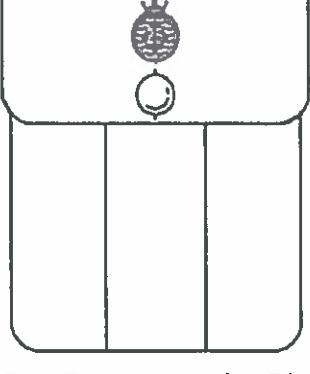
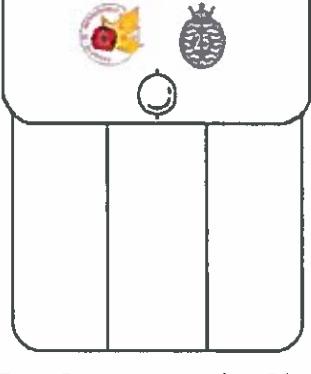


Right Pocket / Poche droite

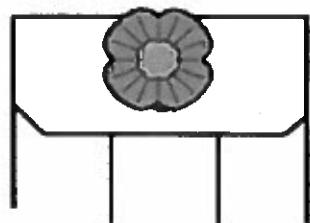
Participation and Competition Pins / Épinglettes de participation et de compétition

		
One pin / une épinglette	Two pins / deux épinglettes	Three pins / trois épinglettes
Left Pocket / Poche gauche		

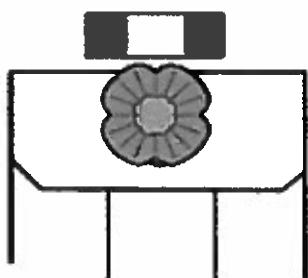
Commemoration pins – L'épinglette de commémoration

	
One Commemoration Pin / Une épinglette de commémoration	Two Commemoration Pins / Deux épinglettes de commémoration
Left Pocket / Poche gauche	

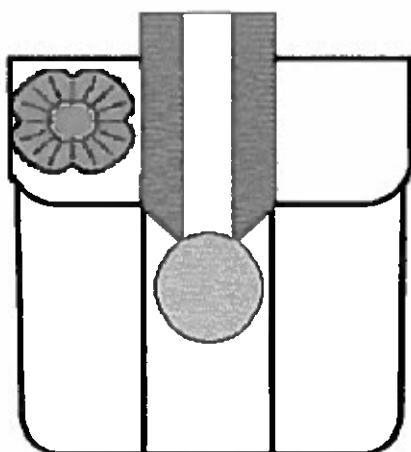
CHS Medal/ Ribbon and Poppy location /
Emplacement des médailles et rubans du RCDH et du coquelicot



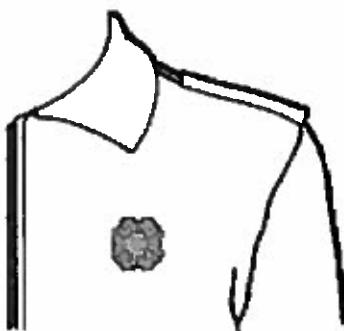
Jacket / Veste



Jacket with CHS ribbon(s)
Veste avec ruban(s) du RCDH



Cadet Jacket with CHS Medal(s)
Veste de cadet avec médaille(s) du RCDH



All-Season jacket
Manteau toutes saisons

Left pocket or side / Poche ou côté gauche

RIBBONS ON RIGHT POCKET
RUBANS DE LA POCHE DROITE

2	1
---	---

Ribbons are to be placed in the following order of priority:

- Bravery Medal for Cadets;
- Lord Strathcona Medal;
- Royal Canadian Legion Medal of Excellence;
- Navy League Medal of Excellence;
- ANAVETS;
- Sea Cadets Service Medal.

	1	
4	3	2

2	1	
5	4	3

Les rubans seront placés dans l'ordre de priorité suivant:

- Médaille de bravoure pour cadets;
- Médaille de Lord Strathcona;
- Médaille d'excellence de la Légion royale canadienne;
- Médaille d'excellence de la Ligue navale;
- ANAVETS;
- Médaille de service des cadets de la Marine.

3	2	1
6	5	4

Placement of CCO Ribbons – Placement des rubans des OCC